

**EUROPA  
VARIETAS  
INSTITUTE**

# MANUEL

## Coopérations régionales et transfrontalières en Afrique

**compilé par**

**András István Türke**

*basé surtout sur les informations des sites des  
organisations africaines et de l'Union africaine*

L'HÉRITAGE

1

LE PASSÉ

2

LE PRÉSENT

3



## Introduction

*Les pays africains et l'Union européenne ont cherché à nouer une relation plus spécifique avec l'Afrique depuis la fin des années 1990. Pendant longtemps cette intention restait au niveau des déclarations.*

*Ce n'est qu'en avril 2000 lors du premier Sommet UE-Afrique, tenu au Caire qu'un vrai cadre de dialogue politique entre les parties a été mis en place.*

*Inspirés largement des tentatives, vagues d'intégration internationales et notamment européennes après la deuxième guerre mondiale, les pays africains ont commencé « s'intégrer massivement ». A l'époque, juste après la décolonisation les objectifs fixés s'avéraient trop ambitieux, prématurés et souvent irréalisables pour les nouveaux Etats.*

*Aujourd'hui les objectifs restent souvent les mêmes et l'un des promoteurs plus important des processus d'intégration sur le continent africain est l'Union européenne. Ce manuel a le but de présenter les plus importantes formes d'intégration en Afrique, dans un aspect historique en différentes phases de développement et dans leurs formes actuelles.*

### CERPESC

Le Centre Européen de Recherche pour la PESC (Politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne) est un centre de recherche international et pluridisciplinaire notamment des enjeux géopolitiques des relations internationales et de la politique étrangère et de défense de l'Union européenne.

Le CERPESC fonctionne sous l'égide de [Europa Varietas Institute](#) en Suisse, spécialisé aux affaires stratégiques et internationales.

### L'Héritage 4

AOF/AÉF 4

CU, CUA 6

Kenya-Uganda Customs Union 6

### Intégrations suprarégionales 7

Communauté française 7

British Commonwealth 7

OUA 8

CÉA 9

### Intégrations régionales 12

RAU 12

UMA 13

CEN-SAD 14

Union Sahel-Bénin, CE 16

Fédération du Mali 16

Union des États africains 17

UDOA, UMOA 18

ADRAO / WARDA, Africa Rice 19

MRU, CEDEAO / ECOWAS 19

Confédération de Sénégalie 22

UEMOA 22

UDE, UDEAC, CBLT 23

PTEIB 25

TRANSAQUA 26

UEAC 26

CEPGL 27

CEEAC / ECCAS 28

CEMAC, UMAC, UEAC 30

FRANC CFA 32

Zone ECO, SACU 35

ZMOA / WAMZ 35

FLS, RMA 37

SADCC, CMA, RMA, SADC 38

EAHC, EACSO 41



## SOMMAIRE

EAC 42

COI 45

IGAD 47

COMESA 48

### **Coopération continentale 50**

UA 50

CER, CESR 53

NEPAD 57

### **Les problèmes de l'intégration 58**

Nécessité 58

Contexte 58

Ressources 60

### **Secteur électrique 61**

COMELEC 61

WAPP / EEOA 62

SAPP 63

EAPP 64

PEAC / SAPP 64

### **Maintien de la paix 67**

COPAX, FAA 68

FOMUC, FOMAC 68

FAAS 69

FAAN 69



## L'HÉRITAGE DE LA PÉRIODE COLONIALE (1895-1960)

Le continent africain hérite de la période coloniale de multiples morcellements (géographiques, culturels, économiques et politiques) et schémas régionaux qui constituent aujourd'hui à la fois des pierres d'achoppement et des pierres d'angle du processus d'intégration régionale en Afrique.

Dans la plupart des régions d'Afrique,

- les colonies françaises en Afrique occidentale française (AOF) et en Afrique équatoriale française (AEF),
  - les colonies britanniques en Afrique de l'Est
  - et les colonies belges d'Afrique centrale
- ont formé des marchés bien intégrés au cours de la période coloniale.

### AFRIQUE DU NORD

-

### AFRIQUE DE L'OUEST

#### **Afrique-Occidentale française (AOF, 1895-1958)**

L'Afrique-Occidentale française (AOF) était une fédération groupant huit colonies françaises d'Afrique de l'Ouest. Constituée en plusieurs étapes, elle réunit à terme le Sénégal, la Guinée, la Côte d'Ivoire, la Haute-Volta (devenue Burkina Faso), le Dahomey (devenu Bénin), la Mauritanie, le Soudan français (futur Mali), le Niger, soit près de 25 millions de personnes au moment de sa dissolution.

L'objectif de l'AOF était de coordonner sous une même autorité la pénétration coloniale française sur le continent africain. Sa capitale était au Sénégal, Saint-Louis (1895-1902) puis Dakar (1902-1960).

En 1901 la Banque du Sénégal devient la Banque de l'Afrique-Occidentale. Créée sous forme de société anonyme, elle dispose du privilège d'émission. Puis

la banque elle avait quitté aussi Saint-Louis pour Dakar.

L'Afrique-Occidentale française était placée sous l'autorité d'un gouverneur général qui a été aussi dans un premier temps, le gouverneur du Sénégal.

Le gouverneur général était le représentant du ministre des Colonies (à Paris) et il a été appelé plus tard (1957-59) haut-commissaire dont dépendaient plusieurs lieutenants gouverneurs. Au fur et à mesure de l'implantation française, la circonscription administrative était le cercle (une centaine + des subdivisions) avec à sa tête le commandant de cercle qui était pour les Africains le représentant du pouvoir colonial. Il fixait l'impôt de capitation, les taxes, organisait et mobilisait pour les travaux obligatoires. Les indigènes étaient totalement absents de la chaîne de décision. (Lugan, p. 607.)

Les frontières de chacune des colonies composant l'AOF étaient négociées avec les puissances coloniales voisines par des conventions. En cas de voisinage franco-français, elles étaient définies par décision administrative.

### AFRIQUE CENTRALE ET EQUATORIALE

#### **Afrique-Équatoriale française (AÉF, 1910-1958)**

L'AÉF était un gouvernement général regroupant au sein d'une même fédération quatre colonies françaises d'Afrique centrale entre 1910-1958 :

- Oubangui-Chari (future RCA)
- Tchad,
- le Moyen-Congo (future Congo)
- et le Gabon.

La fondation de la colonie française du Gabon — embryon du vaste domaine appelé à former la future Afrique-Équatoriale française — l'a précédé dès 1842.



Le territoire de l'AEF a couvert la région du désert du Sahara au fleuve Congo et de l'océan Atlantique aux monts du Darfour. Sa superficie atteignait 2 500 000 kilomètres carrés, soit environ quatre fois celle de la France. Elle a été dirigée par un gouverneur général, à Brazzaville.

Un lieutenant-gouverneur était placé à la tête de chacune des quatre colonies. La moitié du territoire de l'Oubangui-Chari est distribué en concessions. Celles-ci sont cotées en bourse et sont confiés à des exploitants qui ne recherchent que le profit. Face à

cette hégémonie, les missionnaires apparaissent comme de grands défenseurs du peuple.

En 1919, l'ancienne colonie allemande du Togo et du Cameroun ont été placée sous protectorat français par la Société des Nations. Parfois assimilée à l'Afrique-Équatoriale française, elles ont joui en fait d'un statut spécial (commissariat autonome, gérés par les commissaires de la République et non par des gouverneurs) qui les a distingué de la fédération proprement dite.





## AFRIQUE DU SUD

### **Customs Union Convention between the British Colony of Cape of Good Hope and the Orange Free State Boer Republic (1889-1910)**

En 1889 la convention de l'union douanière a été signée entre la Colonie Britannique de Cap de bonne espérance et la République boer de l'Etat libre Orange (1854-1902).

### **Customs Union Agreement (CUA, 1910-1969)**

Le CUA a été créé le 29 juin 1910 sous le nom de Customs Union Agreement entre l'Union Sud-africaine et les Territoires du Haut-Commissariat Britannique (*British High Commission Territories : HCTs*), à savoir, le Basutoland (Lesotho), le Bechuanaland (Botswana) et le Swaziland. Sud-Ouest africain (Namibie) "était un membre de facto, puisqu'il était administré en tant qu'élément de l'Afrique du Sud" avant de devenir un membre de jure.

Le principal objectif était de promouvoir le développement économique par la coordination régionale du commerce.

Le CUA était la première forme de la SACU (1969-), **la plus vieille manifestation officielle de l'intégration en Afrique et la plus vieille union douanière au monde encore en activité.**

L'Accord du CUA de 1910 (premier accord du SACU), qui était en vigueur jusqu'en 1969, a créé ce qui suit:

- Un tarif extérieur commun (*Common External Tariff, CET*) pour toutes les marchandises importées dans l'Union en provenance du reste du monde; Un ensemble commun de droits de douane en fonction du volume total du commerce extérieur; Et les droits d'accise sur la base de la production et de la consommation totales de produits soumis à accise.

- Libre circulation des produits manufacturés de l'union douanière au sein de l'union douanière, sans droits ni restrictions quantitatives.

- Une formule de répartition des revenus (*Revenue-Sharing Formula, RSF*) pour la distribution des recettes de douane et d'accise perçues par le syndicat.

Dès 1925, l'Afrique du Sud a adopté des politiques d'industrialisation de la substitution des importations (*Import Substitution Industrialization, ISI*), soutenues par les tarifs extérieurs communs sur les produits non-SACU.

Ces mesures garantissaient un marché régional pour les fabricants sud-africains, tout en reléguant les HCT à la production de produits primaires.

Dans le cadre de l'apartheid, l'Afrique du Sud était l'unique administrateur du pool commun de revenus de la SACU, fixant les droits d'importation de la SACU et fixant la politique d'accise.

Avec les problèmes structurels des processus de gestion et de prise de décision et les problèmes découlant de l'inéquitable partage des revenus, les HCT ont constamment réclamé une révision de l'accord de 1910.

Les négociations visant à modifier l'Accord de 1910 ont commencé après que les HCT eurent acquis leur indépendance au début des années 1960, aboutissant à l'Accord de 1969.

## AFRIQUE DE L'EST

### **Kenya-Uganda Customs Union (1917-1948)**

Le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda ont coopéré depuis le début du XXe siècle. L'union douanière entre le Kenya et l'Ouganda a été mis en place en 1917, le Tanganyika y a rejoint en 1927.



## **LES PROCESSUS D'INTEGRATION SUPRA-REGIONAUX APRES LA DECOLONISATION (1960-1980-2000)**

### **Communauté française (1958-1995)**

La Communauté française (1946-1958) est l'association politique entre la France et les États de son empire colonial, alors en voie de décolonisation. Elle est créée en 1958 par la Constitution de la Ve République pour remplacer alors l'Union française. (1946-1958).

La Communauté devient caduque dès 1960 du fait de l'indépendance de tous les États membres. Ce n'est cependant qu'en 1995 que les dispositions constitutionnelles la concernant sont officiellement abrogées.

La Communauté n'a pas fonctionné pleinement que durant l'année 1959. Dès avril 1960, des accords sont signés afin de permettre l'indépendance de Madagascar "érigée sous la forme républicaine" le 14 octobre 1958 et de la Fédération du Mali (qui regroupe alors le Sénégal et la République soudanaise).

Alors que la version originelle de la Constitution prévoyait qu'« un État membre de la Communauté peut devenir indépendant. Il cesse de ce fait d'appartenir à la Communauté. », la loi constitutionnelle du 4 juin 1960 prévoit qu'un État puisse de venir indépendant et, « par voie d'accords », rester membre de la Communauté.

L'amendement prévoit également qu'un État déjà indépendant puisse rejoindre la Communauté mais cette disposition ne sera jamais appliquée.

### **Commonwealth of Nations (anciennement : British Commonwealth)**

*/ Etats en Afrique (1949-)*

Le British Commonwealth a émergé au milieu du xxe siècle pendant le processus de décolonisation. Il est formellement constitué par la Déclaration de

Londres de 1949 qui fait des États membres des partenaires « libres et égaux ». Le symbole de cette libre association est le roi / la reine du RU qui est chef du Commonwealth, qui est également chef d'État des 16 royaumes du Commonwealth.

Les autres États membres sont 31 républiques et 5 monarchies (donc 52 États en ensemble) dont le monarque est différent. Les États membres n'ont aucune obligation les uns envers les autres. Ils sont réunis par la langue, l'histoire et la culture et des valeurs décrites dans la Charte du Commonwealth telles que la démocratie, les droits humains et l'état de droit.

Les États du Commonwealth couvrent 29 958 050 km<sup>2</sup> de territoire sur les six continents habités. Sa population est estimée à 2,328 milliards.

En Afrique les Etats membres sont les suivants : Afrique du Sud (1931); le Ghana (1957); le Nigeria (1960) ; Sierra Leone et la Tanzanie (1961); l'Ouganda (1962); le Kenya (1963); Malawi et la Zambie (1964); le Botswana et le Lesotho (1966); Mauritius et Swaziland (1968); les îles Seychelles (1976); Namibie (1990);

- 1995 : le Cameroun (une ancienne colonie française!, le Mozambique (ancienne colonie portugaise),

- 2009 : le Rwanda (ancienne colonie belge)

Le Zimbabwe a été suspendu en 2002 au sujet des préoccupations concernant les politiques électorales et de réforme agraire du gouvernement ZANU-PF de Robert Mugabe, avant de se retirer de l'organisation en 2003.

La Gambie s'est retirée unilatéralement du Commonwealth en octobre 2013. Cependant, la nouvelle présidente (2016) s'est engagée à rendre le pays à l'organisation.

Le Sud-Soudan est actuellement (2013) le seul pays à exprimer expressément un intérêt à adhérer au Commonwealth.



## Organisation de l'unité africaine (OUA, 1963-2002)

Il y avait plusieurs signes qui démontrent la volonté de nombreux leaders africains de transformer leurs pays et le continent dans son ensemble d'une région chroniquement dépendante à une région prospère et respectueuse, jouant le rôle qui lui revient sur la scène internationale.

Conscients de leur handicap relatif, les pays africains semblaient avoir favorisé l'« intégration régionale » comme la meilleure stratégie pour réussir leur transformation économique.

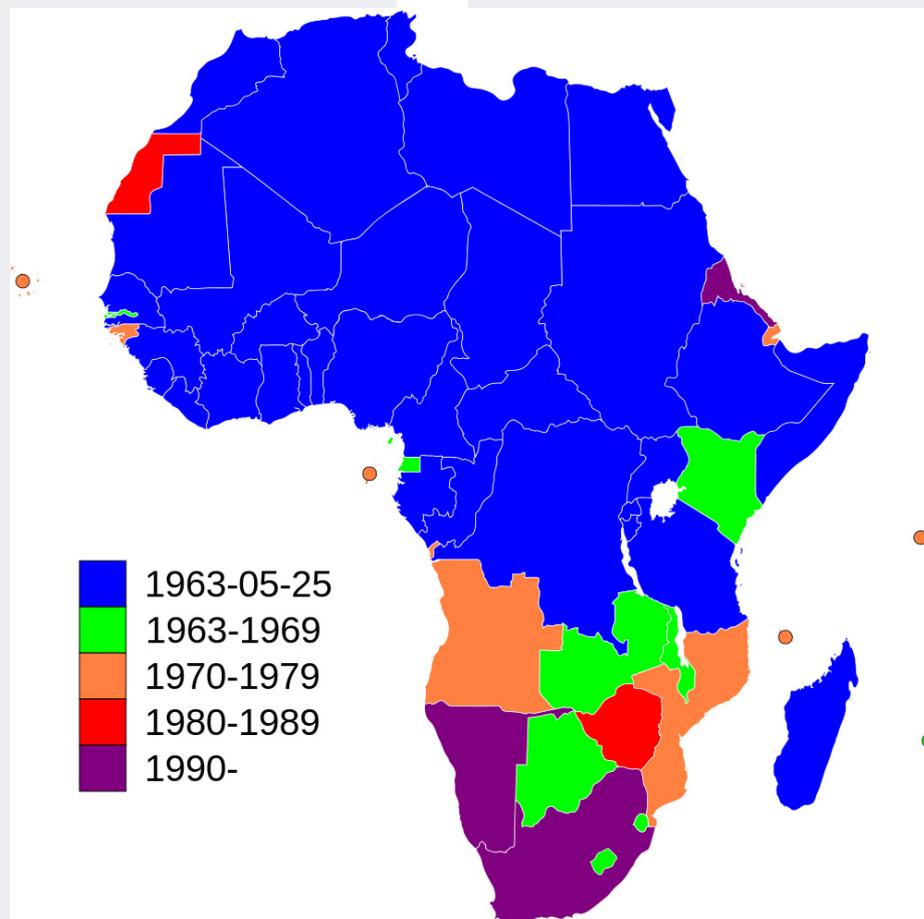
Le président du Sénégal, Léopold Senghor, fait allusion à la conférence d'Addis-Abeba (Éthiopie), première conférence des États africains indépendants qui s'est tenue du 22 au 25 mai 1963 et à l'issue de

laquelle est née l'Organisation de l'unité africaine, le 25 mai 1963. Le pays a été choisi en raison de l'indépendance du très vieil Empire et du prestige de son chef, le négus Haïlé Sélassié.

En creux, Senghor a témoigné de certaines oppositions, entre le groupe de Casablanca et le groupe de Monrovia (à tendance modérée, représentée par la plupart des chefs d'État francophones et anglophones), mais aussi entre Arabes et « Négro-Africains », et anglophones et francophones.

Ces oppositions sont apparues dès 1961.

1.) **Le groupe de Casablanca** (à tendance progressiste, conduite par Nkrumah et Sékou Touré) qui prônaient la consolidation d'une unité politique, sous une forme d'États-Unis d'Afrique (*fédération*).



Le développement de l'OUA - Source de l'image : Wikipedia.org



Kwame Nkrumah a bien exprimé cette vision du régionalisme et de l'unité africaine quand il a écrit : « *Nous sommes des Africains et rien que des Africains, et nous ne pouvons poursuivre notre intérêt qu'en nous unissant dans le cadre d'une Communauté africaine* »

Ce groupe réunissait les représentants du Ghana, de la Guinée, du Mali, du Maroc, de la République arabe unie (RAU) et du Gouvernement provisoire de la république algérienne (GPRA).

Elle prônait la création d'un marché commun africain et d'une citoyenneté africaine unique. (Ce premier Marché Commun Africain a été mis en place le 2 avril 1962 par l'Algérie, RAU, Ghana, Guinée, Mali, Maroc, mais ne fonctionnait pratiquement que jusqu'à la mise en place de l'OUA.)

2. ) **Le groupe de Monrovia**, (les « modérés ») a réuni 21 pays subsahariens dont la conception aurait abouti à la création de l'OUA comme organisation d'États souverains et qui s'engage à respecter cette « souveraineté », à l'instar de l'ONU (*confédération*).

Plus modéré que le groupe de Casablanca, il préconisait le maintien voire le renforcement des relations économiques avec les anciennes métropoles afin d'attirer les capitaux nécessaires au développement.

La charte de l'Organisation de l'unité africaine" (OUA) a marqué la victoire des modérés en abandonnant tout projet supranational (marché commun africain, citoyenneté africaine), en reconnaissant le caractère définitif des frontières héritées de la colonisation et en proclamant l'égalité souveraine des États et le principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures.

Par principe, l'OUA soutient les peuples en lutte pour leur libération mais ne dispose pas de moyens appropriés. Très divisée sur la conduite à tenir face à l'Afrique du Sud, l'OUA s'est par ailleurs montrée impuissante face aux tentatives séparatistes comme

au Nigeria (Biafra), au Congo-Zaïre (Katanga-Shaba) et dans la Corne de l'Afrique.

Ainsi la Charte de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), a été signée à Addis Abeba (Ethiopie) par 32 pays africains. La charte a été rédigée notamment par le président malien Modibo Keita et le président togolais Sylvanus Olympio quelque temps avant son assassinat.

L'OUA a fondé sa stratégie sur le droit inaliénable de chaque État à une existence indépendante avec pour mot d'ordre « l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation ». Son principe directeur, le respect de la souveraineté et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États ne lui a pas permis de régler les conflits de plus en plus nombreux dans le continent.

Au niveau économique, la conférence des chefs d'État de l'OUA a adopté le **Plan d'action de Lagos (PAL)** en 1980 dont l'objectif était de « *promouvoir le développement économique et social par un développement autocentré par l'intégration des marchés régionaux et une politique industrielle d'import-substitution* ».

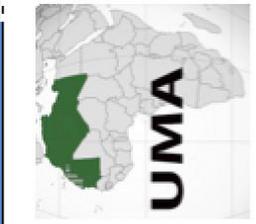
Ce plan a vite montré ses limites, faute de moyens de mise en œuvre et dans le contexte difficile où dans la plupart des pays africains suivaient des programmes d'ajustement structurel sous l'égide de la BM et du FMI. En conséquence les objectifs aux niveaux sectoriel et macro économique du PAL n'ont pu être atteints.

En 1984-1985, le Maroc s'est retiré de l'Organisation de l'unité africaine, dont il était membre depuis 1963, à la suite de l'admission de la République arabe sahraouie démocratique. (le Sahara Occidental).

L'Union africaine a pris la succession officiellement de l'OUE le 9 juillet 2002.

## LE DEVELOPEMENT DES COOPERATIONS REGIONALES ET SOUS-REGIONALES EN AFRIQUE

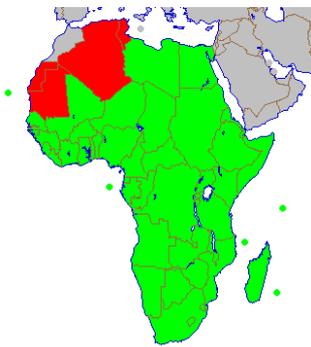
Afrique du Nord	Afrique de l'Ouest	Afrique centrale et équatoriale	Afrique du Sud	Afrique de l'Est (+ Îles)
<p>RAU (République arabe unie) 1958-1961</p>	<p>AOF (Afrique Occidentale Française) 1895-1958</p> <p>Union Sahel-Bénin 1958-1959</p> <p>Fédération du Mali 1959-1960</p> <p>Conseil de l'Entente 1959- Abidjan(CdL)</p> <p>UDOA (Union douanière de l'ouest africain) 1959-1975 ?</p> <p>UMOA (Union monétaire ouest-africaine) 1962-1994. <i>Abidjan (Côte d'Ivoire)</i></p> <p>Ass. pour le Dével. de la Riziculture en Afr. Occ. (ADRAO 1971-2003, Africa Rice 2003-)</p> <p>1973-, 2004- <i>Freetown (Sierra Leone)</i></p> <p>CEDEAO/ECOWAS (Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest) 1975- Abuja (Nigeria)</p> <p><i>Confédération de Sénégalambie</i> 1982-1989</p> <p>UEMOA (Union économique et monétaire ouest-africaine) 1994- <i>Ougadougou (Burkina Faso)</i></p>	<p>AEF (Afrique Equatoriale Française) 1910-1958</p> <p>UDE (Union douanière équatoriale) 1959-1964</p> <p>CBLT (Commission du bassin du Lac Tchad) 1964-</p> <p>UDEAC (Union douanière et économique de l'Afrique centrale) 1964-1998</p> <p>UEAC (Union des Etats d'Afrique centrale) 1968-1981</p> <p>CEPGL (Communauté économique des Pays des Grands Lacs) 1976-1996, 2010 ?</p> <p>CEEAC/ECCAS (Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale) 1985-1992, 1998- <i>Libreville (Gabon)</i></p> <p>CEMAC (Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale) 1994- <i>Bangui (RCA)</i></p> <p>/UMAC (Union monétaire de l'Afrique centrale) 1999-</p>	<p>Colony of Cape – Orange Free State Customs Union 1889-1910</p> <p>CUA (Customs Union Agreement) 1910-1969</p> <p>SACU (South African Customs Union) 1969- ; <i>Gaborone (Botswana)</i></p> <p>FLS (Frontline States) 1970-1994</p> <p>SADCC (Southern African Developm Coord. Conférence) 1980-1992</p> <p>RMA (Rand Monetary Area) CMA (Common Monetary Area) 1974-1986-1992</p> <p>MMA (Multilateral Monetary Area) 1992-</p> <p>SADC (Southern African Development Community) 1992- <i>Gaborone (Botswana)</i></p> <p>/ SADC FTA (Free Trade Area) AFTZ 2008-</p>	<p>Kenya-Uganda Customs Union 1917-1948 (+ Tanganyika, 1927)</p> <p>EAHC (East African High Commission) 1948-1961</p> <p>EACSO (East African Common Services Organization) 1961-1967</p> <p>EAC (East African Community) 1967-1977, 2000- <i>Arusha (Tanzanie)</i></p> <p>COI (Commission de l'Océan Indien) 1984 - <i>Ebène (Maurice)</i></p> <p>IGAD (Intergovernmental Authority of Development) 1986- <i>Djibouti (Rép. de Djibouti)</i></p> <p>COMESA (Common Market for Eastern and Southern Africa) 1994- <i>Lusaka (Zambie)</i></p>





## **Communauté économique africaine (CÉA, 1994-)**

Après l'échec du PAL, le Traité d'Abuja en 1991 institue la Communauté économique africaine (CÉA/AEC) et a donné un nouveau souffle à l'intégration africaine dans un contexte de mondialisation. Ce Traité est entré en vigueur en mai 1994.



Etapes et objectifs :

### *Première étape, 1994–1999.*

Renforcement des communautés économiques régionales existantes et création de nouvelles communautés là où il n'en existe pas.

### *Deuxième étape, 1999–2007.*

Stabilisation des barrières tarifaires et non tarifaires, des droits de douane et des taxes intérieures à leurs niveaux de mai 1994, harmonisation progressive des politiques et mise en œuvre de programmes multinationaux dans tous les secteurs économiques – notamment l'agriculture, l'industrie, les transports, les communications et l'énergie.

### *Troisième étape, 2007–2017.*

Consolidation des zones de libre-échange et des unions douanières grâce à l'élimination progressive des barrières tarifaires et non tarifaires et des autres entraves au commerce et adoption d'un tarif extérieur commun.

*2017 sera une année marquante dans l'histoire du continent africain. La décision de lancer le projet d'une zone de libre-échange continentale (ZLEC) a*

*été prise en janvier 2012, lors de la 18e session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine.*

*Selon les plans, la ZLEC sera mise en place dès octobre 2017. La zone va réunir 54 Etats africains avec un PIB agrégé de 3400 milliards de dollars. Elle garantira la libre circulation des personnes et des biens ainsi que les capitaux et augmentera la compétitivité des entreprises. En février 2017 les Etats membres ont décidé de démanteler entre 85 et 95% des barrières douanières dans une période de 5 à 10 ans.*

### *Quatrième étape, 2017–2019.*

Parachèvement de la coordination et de l'harmonisation des politiques et programmes dans le secteur commercial et dans d'autres secteurs en vue de la réalisation totale du Marché commun africain et de la Communauté économique africaine, avec l'ensemble des communautés économiques régionales. Cette étape devrait aboutir à la libre circulation des personnes et à l'application des droits de résidence et d'établissement au sein des communautés économiques régionales.

### *Cinquième étape, 2019–2023.*

Consolidation du Marché commun africain au niveau continental, aboutissement logique de la quatrième étape.

### *Sixième étape, 2023–2028.*

Concrétisation de la vision de la Communauté économique africaine et réalisation d'une intégration économique, politique, sociale et culturelle totale et de structures, aménagements et fonctions communs, comprenant notamment la création d'une Banque Centrale Africaine unique, d'une monnaie africaine unique, d'un Parlement panafricain et d'une union économique et monétaire panafricaine.



## **LES PROCESSUS D'INTEGRATION REGIONAUX APRES LA DECOLONISATION (1960-1980-)**

### **Présentation générale**

Le processus d'intégration régionale en Afrique a pris un nouvel essor avec la vague de décolonisation initiée par le Ghana en 1957 qui devient le porte flambeau de la coopération africaine et de la libération du continent. Entre 1960 et 1980, près de 200 organisations de coopération économique multisectorielle et plus de 120 organisations intergouvernementales et bilatérales centrées sur un seul secteur ont été créées.

La mouvance indépendantiste des années soixante se traduit par l'émergence des États africains indépendants dont certains par contre-coup remettent en cause des efforts d'intégration mis en œuvre au cours de la période de colonisation. Les nouveaux dirigeants africains envisagent la coopération économique et monétaire régionale comme moyen de promotion des échanges commerciaux intra-africains (de biens et facteurs de production, la diversification de leurs économies et d'optimisation de leurs moyens de production pour une moindre dépendance vis-à-vis de l'aide extérieure.

On assiste depuis le début des années 1980 à un regain d'intérêt pour les processus d'intégration dans toutes les régions du monde et une multiplication des organisations régionales à vocation principalement économique et commerciale. Contrairement au processus d'intégration régionale des années 1960 qui se caractérisait principalement par un repli sur soi, concrétisé par l'adoption de stratégies de substitution des importations, le phénomène actuel s'inscrit dans le contexte de la mondialisation. Ce n'est plus un phénomène antagonique de la mondialisation, mais un régionalisme ouvert pour une meilleure intégration au marché mondial.

Au cours de cette période la multiplication :

- des organisations d'intégration régionale (OIR)
- des Communautés économiques régionales (CER) pour la plupart
  - fondées sur des accords de libre échange, d'union douanière et monétaire ainsi que des organisations de coopération technique spécialisées intergouvernementales est caractéristique.

## **AFRIQUE DU NORD**

### **République arabe unie (RAU, 1958-61)**

La République arabe unie a été un État créé en 1958 par l'union de l'Égypte et de la Syrie, puis, pendant une courte période, du Yémen. Elle a disparu en 1961, mais l'Égypte continua à être appelée sous ce nom officiel jusqu'en 1971.

Cette tentative d'union relève du panarabisme nassérien. Pensée à l'origine comme l'ébauche d'une grande fédération englobant l'ensemble du monde arabe, la république est créée le 1er février 1958. Inquiets de la menace communiste dans leur pays, les militaires syriens s'étaient tournés vers Nasser et le président égyptien avait saisi cette occasion de faire un premier pas vers une union panarabe.

Face à l'axe hachémite de la Jordanie et de l'Irak qui étaient pro-américains, les Syriens se prononcèrent pour l'unité entre l'Égypte et leur pays. Nasser accepte le principe de l'unité mais exige un État fortement centralisé, une armée syrienne dépolitisée et que la Syrie passe sous un régime de parti unique à l'image de l'Égypte. Un État unifié entre les deux pays est créé, avec Le Caire comme capitale.

Au Yémen du Sud, sous domination britannique, une révolte unioniste a éclaté, mais elle était sévèrement réprimée. Cette révolte oppose les républicains soutenus par Nasser et la dynastie nord-yéménite soutenue par son voisin saoudien. C'est ce qui pousse le Royaume mutawakkilite du Yémen (Nord) à rejoindre la République arabe unie pour obtenir le



soutien égyptien face aux Britanniques ; ne l'obtenant pas, l'imam Ahmad bin Yahya se retire de l'union. En Syrie, la joie laisse vite la place au pessimisme. La bureaucratie égyptienne étouffe par sa présence l'administration syrienne qui se sent rapidement annexée. La Syrie est en effet envahie d'officiers et de bureaucrates égyptiens, pour la plupart corrompus et incapables.

L'autoritarisme du régime de Nasser entraîne la fuite vers l'étranger des grandes familles syriennes, ce qui induit de graves difficultés économiques. Les entreprises sont submergées par une bureaucratie tatillonne et corrompue. Les prix et les impôts sont en hausse, les difficultés d'approvisionnement sont aggravées par trois années de sécheresse exceptionnelle. Le nouvel État ressemble de plus en plus à une grande Égypte, entièrement régentée par le Caire.

L'échec de la RAU est dû à trois éléments :

- L'Égypte voulait fédérer le monde arabe autour d'elle-même, alors qu'elle n'en avait pas les moyens économiques et financiers. Elle voulait imposer son hégémonie dans la région par la voie du panarabisme. Elle était donc incapable de faire naître chez les Arabes un espoir de changement.
- Nasser a imposé à la Syrie une bureaucratie autoritaire et un régime sous parti unique, l'Union nationale, un parti fondé en toute hâte pour la création de la RAU. Les baasistes expliquent qu'un véritable parti politique proche du peuple aurait dû exister pour expliquer tous les changements politiques aux Syriens. La nouvelle constitution égyptienne a eu un caractère autoritaire qui « empêche la participation réelle du peuple ».
- L'Égypte n'était ni une puissance diplomatique, ni une puissance militaire.

### **Union du Maghreb arabe (UMA, 1989-1994-?)**

Dans le cadre de la lutte contre l'occupation, fut fondée une commission de libération du Maghreb en 1927 au Caire. S'est tenue après, en 1945 une conférence des mouvements nationaux de l'Afrique du Nord. Puis, en 1958, s'est tenue la réunion de Tanger entre les chefs des mouvements nationaux du Maroc, de l'Algérie et de la Tunisie dans le but d'entamer la création l'institution de la coopération commune.

Le 10 juin 1988 lors de la réunion tenue par les Cinq chefs d'Etat Maghrébins à Zeralda (Algérie) il a été décidé de constituer une Grande Commission, chargée de définir les voies et moyens permettant la réalisation d'une Union entre les Cinq Etats du Maghreb Arabe.

L'UMA a été fondée le 17 février 1989, date à laquelle le Traité constitutif de l'Union du Maghreb Arabe, a été signé par les Cinq Chefs d'Etats à Marrakech. Elle désigne l'organisation économique et politique formée par les cinq pays dits du « Maghreb arabe » — à savoir l'Algérie, la Libye, le Maroc, la Tunisie ainsi que la Mauritanie — et dont le siège du secrétariat général est situé au Maroc, à Rabat.

Outre la signature du Traité, le Sommet de Marrakech a adopté une Déclaration solennelle relative à la création de l'UMA ainsi que le Programme de travail de l'Union.

Par la suite, six Sommets ont été tenus, respectivement à :

- Tunis les 21-23 janvier 1990 ,
- Alger les 21-23 juillet 1990 ,
- Ras Lanouf (Libye) les 10-11 mars 1991 ,
- Casablanca (Maroc) les 15-16 septembre 1991 ,
- Nouakchoutt les 10-11 novembre 1992.
- Tunis les 2-3 avril 1994.



Dans les faits, l'UMA n'a que peu d'influence sur la politique de ses États membres. Le Conseil des chefs d'État ne s'est plus réuni depuis 1994, et l'UMA reste prisonnière des différends entre chacun des pays, en dépit de la création de l'Union pour la Méditerranée.

Pourquoi l'UMA ne fonctionne pas ?

Les deux raisons les plus importantes sont les suivantes :

1.) Le conflit du Sahara occidental représente l'un des obstacles majeurs à une coopération entre l'Algérie et le Maroc allant dans le sens d'une intégration progressive. Actuellement, l'Union n'est toujours qu'à un stade symbolique et ce manque d'intégration coûte cher au Maghreb, dans la mesure où les échanges régionaux qui pourraient se développer sont freinés.

2.) La complémentarité qui paraît exister entre les trois principaux pays ne semble pas être assez prise en considération par les pays membres. Sans doute leur est-elle extérieure car, modérément, encouragée par l'Union européenne dans le cadre du processus de Barcelone, la collaboration politique et économique qui aiderait à résoudre certains des problèmes de la rive sud de la Méditerranée, n'a pas connu le moindre début de concrétisation.

L'appellation « Maghreb arabe » est principalement contestée par les militants berbères. En février 2012, le chef de la diplomatie marocaine Saâdeddine El Othmani a proposé, lors d'une réunion des ministres des Affaires étrangères de l'UMA à Rabat, la suppression pure et simple du mot « arabe » de l'« Union du Maghreb arabe », proposant l'appellation « Union maghrébine » ou « Union du Grand Maghreb » ; cette proposition a reçu le soutien de la Mauritanie mais a été rejetée à la suite de l'opposition de l'Algérie, de la Libye et de la Tunisie.

La population totale des cinq États membres s'élevait à 90 344 000 habitants en 2012.

## **Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD, 1998-)**

La Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) est une organisation internationale regroupant 28 États africains. Elle a été créée le 4 février 1998 à Tripoli (Libye) à l'issue du sommet réunissant les chefs d'État de la Libye, du Mali, du Niger, du Soudan et du Tchad. Le président du Burkina Faso était représenté.

Le 20 juin 2009, Pedro Pires, président capverdien en visite en Libye, a annoncé à Tripoli la décision du Cap-Vert d'adhérer à la Communauté des États sahélo-sahariens. Le Cap-vert deviendra le 29<sup>e</sup> pays membre de cette organisation créée le 4 février 1998.

Lors du sommet des 1-2 juin 2005 à Ouagadougou (Burkina Faso), les chefs d'État ont décidé de créer une « haute autorité de l'eau, de l'agriculture et des semences » afin de permettre aux pays membres de développer leur agriculture par une meilleure maîtrise des ressources en eau et la sélection des semences.

D'autre part, le sommet a décidé de mettre en étude la construction d'une ligne de chemin de fer reliant la Libye, le Tchad, le Niger, avec des bretelles vers le Burkina Faso, le Mali et le Sénégal, afin de faciliter les échanges et de désenclaver l'espace CEN-Sad.

Le 10<sup>e</sup> sommet des chefs d'État de la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) s'est réuni le 28 juin 2008 à Cotonou le 18 juin. Il avait pour thème *Développement rural et sécurité alimentaire dans l'espace CEN-SAD*.

La CEN-SAD a comme objectifs

- l'établissement d'une union économique globale basée sur une stratégie à travers un plan de développement complémentaire avec les plans nationaux de développement des pays concernés,



englobant l'investissement dans les domaines agricole, industriel, énergétique, social et culturel ;

- la suppression de toutes les restrictions qui entravent le rassemblement de ces pays par la prise de mesures nécessaires pour assurer :

- la libre circulation des personnes, des capitaux et des intérêts des ressortissants des États membres ;

- la liberté de séjour, de propriété et d'exercice de l'activité économique ;

- la liberté d'échange et de circulation des biens, des produits et services originaires des pays signataires ;

- la promotion du commerce extérieur par une politique d'investissement dans les États membres ;

- l'accroissement entre les États membres des moyens de transport et de communication terrestre, aérien et maritime par l'exécution de projets communs ;

- la reconnaissance aux ressortissants des pays membres des mêmes droits, avantages et devoirs reconnus à leurs propres citoyens conformément aux dispositions de leurs constitutions respectives ;

- l'harmonisation des systèmes éducatifs, pédagogiques, scientifiques et culturels dans les différents cycles de formation.

*Les principaux organes sont :*

- la Conférence des dirigeants et chefs d'État qui se réunit une fois par an en présidence rotative et alternativement dans les différentes capitales des États ;

- le Conseil exécutif, chargé de la préparation des programmes et plans complémentaires et de l'exécution des décisions de la Conférence des leaders et chefs d'État ;

- le Secrétariat général chargé de la gestion quotidienne et suivi du fonctionnement des différentes institutions de la Communauté ;

- la Banque sahélo-saharienne pour l'investissement et le commerce (BSIC)), créée en 1999 et chargée notamment du financement de projet de développement économique ;

- le Conseil économique, social et culturel, organe consultatif pour la conception et l'élaboration des politiques, des plans et programmes à caractère économique, social et culturel des pays membres.

*Situation en ce qui concerne la paix et la sécurité :*

La région a réussi à maintenir la paix à travers un processus de normalisation des relations avec les pays affectés par les conflits. Toutefois, la crise en Somalie affecte encore la région de la Corne de l'Afrique. La CEN-SAD a réussi à conclure les Protocoles suivants sur la paix:

- § Protocole sur le mécanisme de prévention, la gestion et le règlement des conflits

- § Convention sur la coopération sur les questions relatives à la sécurité;

- § Charte sur la Sécurité

Les économies de la plupart des pays de la CEN-SAD dépendent essentiellement du secteur de l'Agriculture qui compte pour environ 30% du produit intérieur brut (PIB). Mais malgré son importante contribution au PIB, ce secteur manque d'investissements.

Par exemple, la proportion du budget national consacré au secteur de l'Agriculture au sein de la CEN-SAD reste en deçà de 10 % dans la plupart des États membres, contrairement à leur engagement pris aux niveaux continental et régional. L'Agriculture pratiquée dans les pays de la CEN-SAD reste donc ainsi en général pluviale et très dépendante des



ressources naturelles, à l'exception de l'agriculture des pays de la partie Nord de l'organisation.

Le principal partenaire de la région de la CEN-SAD est l'Union européenne qui compte pour 36% des exportations. Moins de 10 % du commerce de la Communauté se fait avec l'Afrique. Le commerce inter communautaire représente un peu moins de 6 % (2003). Ces chiffres donnent une image des opportunités offertes par le volume du commerce pour les produits de l'Agriculture, l'élevage et de la pêche qui devraient être développés et exploités. La CEN-SAD a également obtenu le statut d'observateur à l'Assemblée générale de l'ONU.

## AFRIQUE DE L'OUEST

**Union Sahel-Bénin (1958-1959)** (politique, économique, militaire)

L'Union Sahel-Bénin fut une éphémère union de quatre anciennes colonies françaises de l'AOF (Afrique Occidentale Française), qui étaient les quatre Républiques de Haute-Volta (Burkina Faso), du Niger, du Dahomey (Bénin) et de la Côte d'Ivoire.

Cette union était pourvue d'institutions certes modestes, mais fonctionnelles :

- un Conseil siégeant avec les Chefs d'États,
- les ministres des affaires communes
- et les présidents des Assemblées Nationales.

Une union douanière fut mise en place ainsi qu'une caisse d'amortissement. Une coordination politique, économique et militaire se développa. L'Union fut remplacé dès mai 1959 beaucoup plus modestement par le Conseil de l'Entente.

**Conseil de l'Entente (1959- )** (économique)

Le Conseil de l'Entente est la plus ancienne organisation de coopération régionale d'Afrique de

l'Ouest, à finalité principalement économique, créée en mai 1959. Les pays fondateurs ont été le Dahomey, la Haute-Volta, la Côte d'Ivoire et le Niger.

Le Togo y a rejoint en 1966. Le Conseil est né de l'éphémère Union Sahel-Bénin. Depuis 1966, le Conseil s'est doté d'un secrétariat administratif permanent situé à Abidjan, en Côte d'Ivoire. Un fonds d'entraide et de garantie des emprunts permet de soutenir les membres les plus défavorisés. La Charte du 5 décembre 2011 adoptée à Cotonou a amendé et complété l'acte constitutif.

Objectifs: Coopération politique, culturelle et économique ; 2.034.748 km<sup>2</sup> ; 68.444.400 d'habitants

**Fédération du Mali (1959-1960)** (politique)

À la Conférence de Bamako les 29 et 30 décembre 1958 les représentants du Sénégal (présidée par Léopold Sédar Senghor), le Soudan français (>République soudanaise), la Haute-Volta et le Dahomey ont soussigné l'acte de naissance de la Fédération du Mali.

*(Ainsi, après la décolonisation la fédération de Mali existait plus tôt que la République du Mali actuel (1960-), même si le territoire de l'empire du Mali entre le XIII<sup>ème</sup> et XVI<sup>ème</sup> siècle couvre en gros le territoire actuel du pays).*

Modibo Keita a proclamé l'indépendance du Soudan français qui devient la République du Mali. Le dialogue avec la France était tendu. Le président annonce que le Mali fait partie des pays non alignés.

23 janvier 1959 : l'Assemblée du Soudan adopte la constitution de la République soudanaise et la constitution fédérale. En Haute-Volta, Maurice Yaméogo a changé de position : après avoir défendu la Fédération du Mali, il souhaitait une adhésion individuelle de son pays à la Communauté française.



Cette volte-face de la Haute-Volta s'est fait sur la pression de la Côte d'Ivoire voisine. Au Dahomey, les partisans du fédéralisme ont échoué et le pays n'a pas rejoint la Fédération.

Ainsi la Haute-Volta et le Dahomey s'étaient retirés, dissuadés par la France et par la Côte d'Ivoire qui a créé avec eux le Conseil de l'Entente et seuls le Sénégal et le Soudan français ont adhéré à la Fédération du Mali. C'est-à-dire la France a torpillé cette initiative africaine avec succès, car elle l'a considérée comme concurrence.

#### **Union des Etats africains (1958-62) (politique)**

L'Union Ghana-Guinée fut formée en 1958. Le 1er mai 1959 il fut annoncé que l'Union serait renommée Union des États africains. Puis en 1961 le Mali rejoignit l'Union.

L'Union était politiquement socialiste et panafricaniste, et était dirigée par les révolutionnaires africains Kwame Nkrumah du Ghana, Sékou Touré de Guinée et Modibo Keita du Mali.

L'Union se sépara en 1962, lorsque la Guinée commença à se rapprocher des États-Unis, contre la ligne marxiste de ses partenaires, qui étaient plutôt orientés vers l'adversaire des États-Unis pendant la Guerre froide, l'Union soviétique.

#### **Union douanière de l'ouest africain (UDO, 1959-1975?)**

L'UDO formée par les 4 états du Conseil de l'Entente et le Mali en mai 1959 est l'ancêtre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

#### **Union monétaire ouest-africaine (UMOA, 1962-1994)**

(AOF >> UMOA > UEMOA) (monétaire)

L'Union monétaire ouest-africaine a été une zone monétaire regroupant huit pays d'Afrique de l'Ouest (AOF) : le Bénin (ex- Dahomey), le Burkina Faso (Haute-Volta), la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

Elle fut créée le 12 mai 1962 et le siège de sa commission était à Abidjan (Côte d'Ivoire).

Selon certains historiens l'UMOA était le successeur économique de l'AOF (et donc un instrument de la Françafrique). Elle s'occupait des questions monétaires, la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) était son l'institution monétaire. L'UMOA se caractérisait par la reconnaissance d'une même unité monétaire, le Franc de la Communauté Financière Africaine (FCFA), dont l'émission est confiée à la BCEAO.

Les organes qui ont assuré le fonctionnement de l'UMOA :

- La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement ;
- Le Conseil des Ministres ;
- La Commission Bancaire ;
- Le Conseil Régional de l'Épargne et des Marchés Financiers.

La Conférence des Chefs d'Etat constitue l'autorité suprême de l'Union. Elle décide de l'adhésion de nouveaux membres, et prend toutes les décisions sur les questions qui lui sont soumises par le Conseil des Ministres.

Le Conseil des Ministres assure la direction de l'Union. Chacun des pays membres y est représenté par deux Ministres, mais seul le Ministre des Finances est habilité à voter. Le Conseil des Ministres arrête, à l'unanimité, les décisions dans les matières dévolues à sa compétence par les dispositions du Traité de l'UMOA et celles des



Statuts de la BCEAO, ainsi que toutes celles que les Gouvernements des Etats membres conviendraient de soumettre à son examen ou de remettre à sa décision. Ces décisions doivent respecter les engagements internationaux contractés par les Etats membres de l'Union.

Le Conseil des Ministres définit la politique monétaire et de crédit de l'Union afin d'assurer la sauvegarde de la valeur de la monnaie commune et de pourvoir au financement de l'activité et du développement économique des Etats de l'Union. Il approuve notamment les accords de compensation et de paiement entre l'Institut d'émission commun et les instituts d'émission étrangers destinés à faciliter les règlements extérieurs des Etats de l'Union.

- **Le 1er juillet 1962 le Mali a décidé de quitter l'Union monétaire ouest-africaine**, créant de nouvelles tensions entre Paris et Bamako. Le gouvernement a introduit le Franc malien qui a remplacé à Mali le franc CFA. Le franc malien n'était pas convertible et la détention de l'ancienne devise était interdite. Cette décision a aggravé les dissensions avec les commerçants.

Le franc malien n'est pas parvenu à se maintenir face aux francs CFA. Un marché noir s'est instauré par des commerçants vendant aux pays voisins du bétail ou des céréales et achetant des marchandises importées pour être revendu au Mali sans paiement des taxes et droits de douanes. Ce marché noir entraîne un manque à gagner pour le budget de l'État, déficitaire de 1960 à 1968.

Le Mali n'a réadhéré à l'UMOA qu'en juin 1984, après avoir demandé en 1967 sa réintégration dans la Zone Franc.

En **1973, le Traité de l'UMOA a été révisé**, la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a été dotée de nouveaux statuts, la Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD) a été créée et de nouveaux accords de coopération avec la

France ont été signés. Des mécanismes de régulation, garants de la cohésion et de la stabilité monétaire de l'Union, ont été introduits dans les nouveaux textes. Grâce à un environnement monétaire plus stable - monnaie commune, ancrage au franc français et règles de gestion monétaire - les pays membres de l'UMOA, comme d'ailleurs les autres pays de la Zone Franc, ont connu, en moyenne, de meilleures performances économiques que les autres pays d'Afrique sub-saharienne. La croissance économique a été en général supérieure à la croissance démographique, ce qui a permis d'améliorer les conditions de vie des populations.

Dans les années 80, deux chocs externes majeurs ont largement contribué à déstabiliser les économies de l'Union et à renverser la croissance économique :

- l'effondrement des prix des matières premières, sources importantes des recettes d'exportation,
- et l'appréciation réelle du Franc CFA, sous l'effet combiné de la hausse du Franc français et l'ajustement à la baisse des taux de change des pays voisins hors Zone Franc.

Les principaux indicateurs macro-économiques et financiers se sont détériorés rapidement, plongeant les pays de l'UMOA dans une crise économique profonde.

Face à la crise économique, les pays membres de l'UMOA ont, dès 1990, manifesté leur volonté d'**approfondir leur intégration économique en complément de l'union monétaire**.

Il était devenu évident que les mécanismes de régulation monétaire devaient être complétés par des réformes économiques pour assurer la cohésion de l'Union et lancer les bases d'une croissance durable. C'est ainsi que le Gouverneur de la BCEAO a reçu mandat des Chefs d'Etat de l'UMOA de mener la réflexion sur l'intégration économique et de préparer un traité dans ce sens.

Le 1er août 1994, UMOA s'est transformée en



"Union économique et monétaire Ouest africaine" (UEMOA) à la suite du traité signé par 7 chefs d'Etat (Bénin, Burkina Faso, Côte-d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal, Togo).

Son Traité a été signé le 10 janvier 1994 à Dakar, deux jours avant la dévaluation du Franc CFA. (Voir plus bas.)

**Association pour le Développement de la Riziculture en Afrique Occidentale / West Africa Rice Development Association (ADRAO/WARDA 1971-2003, Africa Rice 2003-)**

Jusqu'à la création de la CEDEAO (voir plus bas), l'ADRAO créé en 1971 était la seule organisation en Afrique occidentale qui réunissait des Etats francophones et anglophones.

L'ADRAO avait un domaine d'activité très limité ne mettait pas en cause les options économiques et politiques fondamentales des Etats membres.

En 2003 l'ADRAO est devenue le Centre du riz pour l'Afrique (AfricaRice), à ce jour, il compte 24 pays membres couvrant toutes les régions de l'Afrique. Cette organisation est actuellement basée à Cotonou, au Bénin.

Son siège original est à Bouaké, en Côte d'Ivoire, mais en raison de la situation politique dans ce pays, il opère actuellement depuis les locaux de l'Institut international de l'agriculture tropicale à Cotonou. Le centre gère des stations régionales de recherche à Saint-Louis (Sénégal), à Ibadan (Nigeria), et à Dar-es-Salaam (Tanzanie).

**Mano River Union / Union du fleuve Mano, (MRU, 1973- , 2004-)**

L'Union du fleuve Mano est le regroupement de quatre pays d'Afrique de l'Ouest à des fins de coopération et d'intégration régionale. Créée en 1973 entre le Liberia et la Sierra Leone, l'Union fut rejointe en 1980 par la Guinée. La Côte d'Ivoire fut

le dernier pays à faire son entrée au sein de l'Union en 2008. Le but était de promouvoir la coopération économique. Elle tire son nom du fleuve Mano qui prend sa source sur les pentes des Monts Nimba et sert ensuite de frontière entre le Liberia et la Sierra Leone.

À cause des guerres qui ont secoué ces pays, l'Union n'eut qu'une existence théorique (voir guerre civile de Sierra Leone et guerre civile du Libéria).

L'union fut relancée le 20 mai 2004 avec un sommet des trois chefs d'État, les présidents Lansana Conté, de Guinée, Ahmad Tejan Kabbah du Sierra Leone et Gyude Bryant du Liberia. Le personnel comptait 600 personnes en 1986, mais était tombé à 300 en 1993, puis à 120 et 48 en 2000.

Le MRU est dirigé par un secrétariat, dirigé par un Secrétaire général. Le Secrétariat de l'Union du fleuve Mano est basé à Freetown, en Sierra Leone, avec des bureaux à Conakry, en Guinée et à Monrovia, au Libéria.

**Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest / Economic Community of West African States**

(CEDEAO/ ECOWAS, 1975-)  
(politique, économique)

Une conférence des chefs d'Etat et de gouvernement d'Afrique occidentale, réunie à Monrovia (Libéria) en 1968, en l'absence de cinq Etats dont les quatre Etats du Conseil de l'Entente, plus la Sierra-Léone, adopta un protocole d'accord portant création d'un Groupe Régional Ouest-Africain (GRAO), auquel fut intégré le protocole d'association en vue de la création de la Communauté Économique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO, 1974) :

Il s'agit d'un regroupement ("francophone") de six Etats liés par l'histoire, la géographie, la langue officielle, la monnaie à savoir la Côte d'Ivoire, la



Haute Volta, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal.

Ces tentatives n'aboutirent pas, mais l'idée de réunir tous les Etats de la sous-région dans une communauté économique ne fut pas pour autant abandonnée.

Très vite, la CEAO a été concurrencée par une autre organisation régionale ("anglophone"), la *Mano River Union*. Cette nouvelle organisation sous régionale a pour but non seulement la gestion du fleuve Mano que partageaient ses Etats membres mais aussi le développement économique de ceux-ci.

Dès lors, le chevauchement et la coexistence de ces deux organisations dans la même région engendrent des difficultés dans le développement des échanges entre les pays de la région ouest africaine. En outre, à une exception près, celle de la Côte d'Ivoire, tous les Etats de la CEAO font partie de la zone sahélienne dont les difficultés sont connues et communes à tous les Etats membres. C'est dans ce contexte qu'une nouvelle organisation économique africaine, la CEDEAO a été créée dont l'UDOA est l'ancêtre.

Créée le 28 mai 1975 à Lagos (Nigéria) le but principal de la CEDEAO est la coopération et l'intégration en vue de créer une union économique et monétaire ouest-africaine. Sa création constituera une avancée importante dans le processus d'intégration des Etats de l'Afrique de l'Ouest et esquisse un cadre plus élargi de coopération entre ces derniers.

**Son traité a été révisé en 1993 pour tenir compte des aspects paix et sécurité.** La CEDEAO est la principale structure destinée à coordonner les actions des pays de l'Afrique de l'Ouest, elle compte aujourd'hui 15 États membres.

Membres (1975) : Bénin, Burkina Faso, Côte-d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau,

Libéria, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Léone, Togo + le Cap Vert (1976)

La Mauritanie a quitté la CEDEAO en 2000.

En 2013, le PIB global des États membres de la CÉDÉAO s'élève à 674,34 milliards de dollars ce qui en fait la 20<sup>e</sup> puissance économique du monde. La CÉDÉAO crée des infrastructures régionales en matière de transport et de télécommunication.

Bien qu'au départ son rôle soit purement économique, la CÉDÉAO s'est assez vite intéressée au maintien de la paix. C'est en effet une condition essentielle pour qu'une union puisse se réaliser. En raison de tensions entre différents pays, la CÉDÉAO a décidé en 1978 d'adopter un Protocole de non agression. Suivi en 1981 par le Protocole d'assistance en matière de défense (signé à Freetown/Sierra Leone) et une Déclaration des principes politiques en juillet 1991.

Mais il est beaucoup plus important qu'en 1990, son pouvoir a été étendu au maintien de la stabilité régionale avec la création d'ECOMOG (*Brigade de surveillance du cessez-le-feu de la CEDEAO / Economic Community of West African States Monitoring Group*) pour gérer la guerre civile au Libéria (1989-1996). Ce groupe de supervision est vite devenu une force d'interposition et est intervenu outre Libéria dans les guerres civiles de Sierra Leone (1997) et de Guinée-Bissau (1999).

En 1999, à la suite des différentes guerres civiles, les États membres décidèrent la création d'une force de sécurité en attente. Cette force conserve son appellation d'origine (ECOMOG) et ses principales tâches seront entre autres l'observation et la supervision des cessez-le-feu, le maintien de la paix, l'intervention humanitaire, le déploiement préventif, la construction de la paix, le désarmement et la démobilisation.

En 2003, la CEDEAO, sous la pression des États-Unis, a lancé une mission similaire nommée



ECOMIL pour mettre fin à l'occupation de Monrovia par les forces rebelles pendant que se poursuivaient les efforts de paix pendant la Seconde guerre civile libérienne. Toujours destinée à servir de force intérimaire, la Mission des Nations Unies UNMIL a rapidement réussi.

Le 14 décembre 2009, la CÉDÉAO a envoyé une proposition au CNDD (Conseil national pour la démocratie et le développement, nom de la junte qui a pris le pouvoir en Guinée à la mort de Lansana Conté, fin décembre 2008) visant à envoyer des forces d'intervention en Guinée mais ce dernier l'a refusé.

Le 7 décembre 2010, à la suite du refus de Laurent Gbagbo (déclaré élu par le conseil constitutionnel de la Côte d'Ivoire) de céder le pouvoir à Alassane Ouattara (déclaré élu par la Commission électorale indépendante, la plupart des États, l'ONU et l'Union africaine) après l'élection présidentielle de 2010, l'organisation a suspendu l'adhésion de la Côte d'Ivoire de l'ensemble de ses travaux. Elle est réintégrée depuis la victoire d'Alassane Ouattara en avril 2011.

Le 12 octobre 2012, le Conseil de sécurité des Nations unies a chargé les pays de la CÉDÉAO de définir un plan de reconquête militaire du Nord Mali qui se trouve entre les mains de groupes armés islamistes comme AQMI, le MUJAO et Ansar Dine. La Mission internationale de soutien au Mali a commencé à se déployer à la fin de janvier 2013.

Le **1er janvier 2015**, le tarif extérieur commun de la CEDEAO (**union douanière**) est entré en vigueur, mais il n'est appliqué que par 9 des États de la CEDEAO. Ce tarif extérieur commun vise à substituer au tarif extérieur commun de l'Union économique et monétaire ouest-africaine mis en place en 2008.

### *Structure*

La CÉDÉAO est composée de huit institutions

principales :

- la Conférence des Chefs d'États et du gouvernement ;
- le Conseil des ministres ;
- le Parlement de la Communauté ;
- le Conseil économique et social ;
- la Cour de justice de la Communauté ;
- la Commission : lors du sommet d'Abuja le 14 juin 2006, les chefs d'État de la CÉDÉAO ont approuvé une modification de l'organisation. Le secrétariat est remplacé par une commission de neuf commissaires, issus à tour de rôle des pays membres. Le mandat de 4 ans des premiers commissaires, issus du Burkina Faso, de Côte d'Ivoire, du Ghana, du Mali, du Niger, du Nigeria, du Sénégal, de Sierra Leone et du Togo débutera en janvier 2007. Le Ghana assurera la présidence de la commission et le Burkina Faso la vice-présidence ;
- la Banque d'investissement et de développement de la CÉDÉAO ;
- l'Organisation Ouest-Africaine de la santé.

Son Programme communautaire de développement (vision stratégique 2020) fixe 10 axes stratégiques :

1. Intégration des Populations ;
2. Coopération accrue des États ;
3. Politiques agricole et industrielle communes ;
4. Interconnexion des infrastructures de transport ;
5. Interconnexion des TIC ;
6. Interconnexion énergétique et hydraulique ;
7. Intégration financière et monétaire ;
8. Développement humain ;
9. Recherche et développement et Innovation ;
10. Ressources naturelles et environnement.

Budget : 265,5 M USD, dont 80 % de contributions des EM via le prélèvement communautaire (0,5 % valeur des importations extracommunautaires)

Effectif : 600 employés (souvent 1 seul directeur sans cadres en dessous)



### **Confédération de SÉNÉGAMBIE (1982-1989) (politique)**

La Confédération de SÉNÉGAMBIE a été l'union qui associa entre 1982 et 1989 deux pays d'Afrique de l'Ouest : le Sénégal et la Gambie, afin de promouvoir la coopération entre les deux nations, surtout dans le domaine des affaires étrangères et des communications internes.

Il s'agissait notamment, pour le Sénégal, de désenclaver la Casamance, région du Sénégal méridional, partiellement isolée du reste du pays par le territoire gambien.

Le principe de l'union était posé depuis l'indépendance. Lorsque le président gambien Dawda Jawara est devenu victime d'un coup d'État le 30 juillet 1981, les forces armées du Sénégal se sont portées à son secours et ont rétabli la situation en quelques jours.

Signé à Banjul, le pacte est entré en vigueur le 1er février 1982. Le traité entre les deux États, qui a affirmé à chacun le maintien de leur souveraineté et de leur indépendance, a doté la confédération de plusieurs organes :

- un président (nécessairement un Sénégalais),
- un vice-président (nécessairement un Gambien),
- un gouvernement (composé de cinq Sénégalais et de quatre Gambiens)
- et une Assemblée (composée de 40 Sénégalais et de 20 Gambiens).

Assez classiquement, cette confédération a été chargée de coordonner les politiques en matière d'affaires étrangères. Elle a en outre vocation à améliorer les communications à l'intérieur des deux États.

Tout au long du processus d'intégration, le soutien venait principalement des deux gouvernements et de leurs élites sociales. Ni le peuple sénégalais ni le

peuple gambien en général ne s'intéressaient particulièrement à l'intégration.

Le gouvernement et le peuple gambiens ont commencé à craindre de perdre leur propre pouvoir et leur propre identité à travers l'engloutissement sénégalais. Il est devenu évident que l'intégration entre les territoires disposant d'un passé colonial et administration différent (français-anglais) est difficile.

La confédération se basait à la fois des éléments pragmatiques et idéologiques. Elle a été créée en réponse à des préoccupations de sécurité et lorsque cette menace a été jugée terminée, l'élan a commencé à diminuer.

Le Sénégal a retiré unilatéralement ses troupes de la Gambie quand elle a été menacée par la Mauritanie ainsi la Gambie a estimé que ses intérêts n'étaient pas protégés.

Malgré les souhaits exprimés par certains de voir la confédération servir de base à la construction d'un État sénégalais, la confédération de SÉNÉGAMBIE a été gelée en août 1989 à la demande du président sénégalais Abdou Diouf, puis dissoute le 30 septembre 1989, car des intérêts trop divergents séparaient les deux pays.

### **Union économique et monétaire Ouest africaine (UEMOA, 1994-)**

Le 1er août 1994, UMOA (voir plus haut) s'est transformée en "Union économique et monétaire Ouest africaine" à la suite du traité signé par 7 chefs d'État (Bénin, Burkina Faso, Côte-d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal, Togo).

Cette union a été mise en place afin de créer un espace communautaire harmonisé et de faciliter l'insertion des États membres dans l'économie mondiale.



Son Plan stratégique 2011-2020 souligne 4 axes :

1. Marché commun et prospérité ;
2. Performance des États membres ;
3. Synergie et partenariats ;
4. Rayonnement et communication.

Budget : 318M USD dont 62% financés via le prélèvement communautaire de solidarité (1 % valeur des importations extracommunautaires).

Effectif : 232 personnes, dont 134 professionnels, 19 cadres juniors et 66 auxiliaires

## AFRIQUE CENTRALE ET EQUATORIALE

**Union douanière équatoriale, (UDE, 1959-1964)**  
(AEF > UDE > UDEAC > CEMAC) (douanière)

L'Union douanière équatoriale est constituée par les Etats de l'ancienne Afrique équatoriale française (AEF), indépendants en 1960. Le Cameroun y est associé en 1961.

En 1964, l'UDE a été remplacée par

**Union douanière et économique de l'Afrique centrale, (UDEAC, 1964-1998)** (économique et douanière)

par le traité de Brazzaville qui est devenu effectif le 1er janvier 1966.

L'UDEAC avait un programme ambitieux : la création d'un marché commun, la coordination des programmes sectoriels de développement et l'harmonisation des politiques industrielles et économiques en 1968 qui aboutit au retrait du Tchad et du Centrafrique.

Le Centrafrique a souhaité l'élargissement de l'Union au Zaïre. Devant le refus des autres Etats à cet élargissement, le Tchad et le Centrafrique ont décidé de créer en 1968 avec le Zaïre (nom officiel de la RDC entre 1971-1997) l'Union des Etats de l'Afrique

Centrale (UEAC, voir plus bas) qui n'a eu qu'une existence éphémère.

La République de Guinée Equatoriale a adhéré à l'UDEAC le 1er janvier 1985. L'UDEAC a fonctionné sans interruption jusqu'au février 1998. Le 16 mars 1994, la CEMAC est née par la signature à N'djamena au Tchad du Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (voir plus en bas).

## Commission du bassin du lac Tchad, (CBLT, 1964-)

La CBLT est une structure permanente de concertation mise en place en Afrique afin de coordonner les actions de différents états pouvant affecter les eaux du bassin du Tchad et régler pacifiquement les problèmes et différents affectant cette zone.

Le Lac Tchad est le quatrième grand lac africain (par sa superficie) après les Lacs Victoria, Tanganyika et Nyassa. La superficie du lac Tchad, l'une des plus grandes étendues d'eau douce du continent africain, a diminué de plus de 90 % au cours des 45 dernières années.

S'étendant sur 315 000 km<sup>2</sup> au paléolithique, à la création de la CBLT en 1963, le lac s'étendait sur plus de 25.000km<sup>2</sup> et sa disparition est programmée pour 2020. Le lac Tchad est le vestige d'une ancienne mer quaternaire, à une altitude de 280 m et une profondeur qui n'excéderait pas 4 mètres de nos jours (2012). Il est encombré d'îles et subit une évaporation particulièrement intense.

La CBLT a vu le jour le 22 mai 1964, lorsque les chefs d'État des pays riverains du lac, à savoir Le Niger, le Nigeria, le Tchad et le Cameroun décidèrent par la Convention de Fort-Lamy (aujourd'hui N'Djamena), de mettre en place une structure permanente de concertation appelée « Commission du bassin du lac Tchad ».



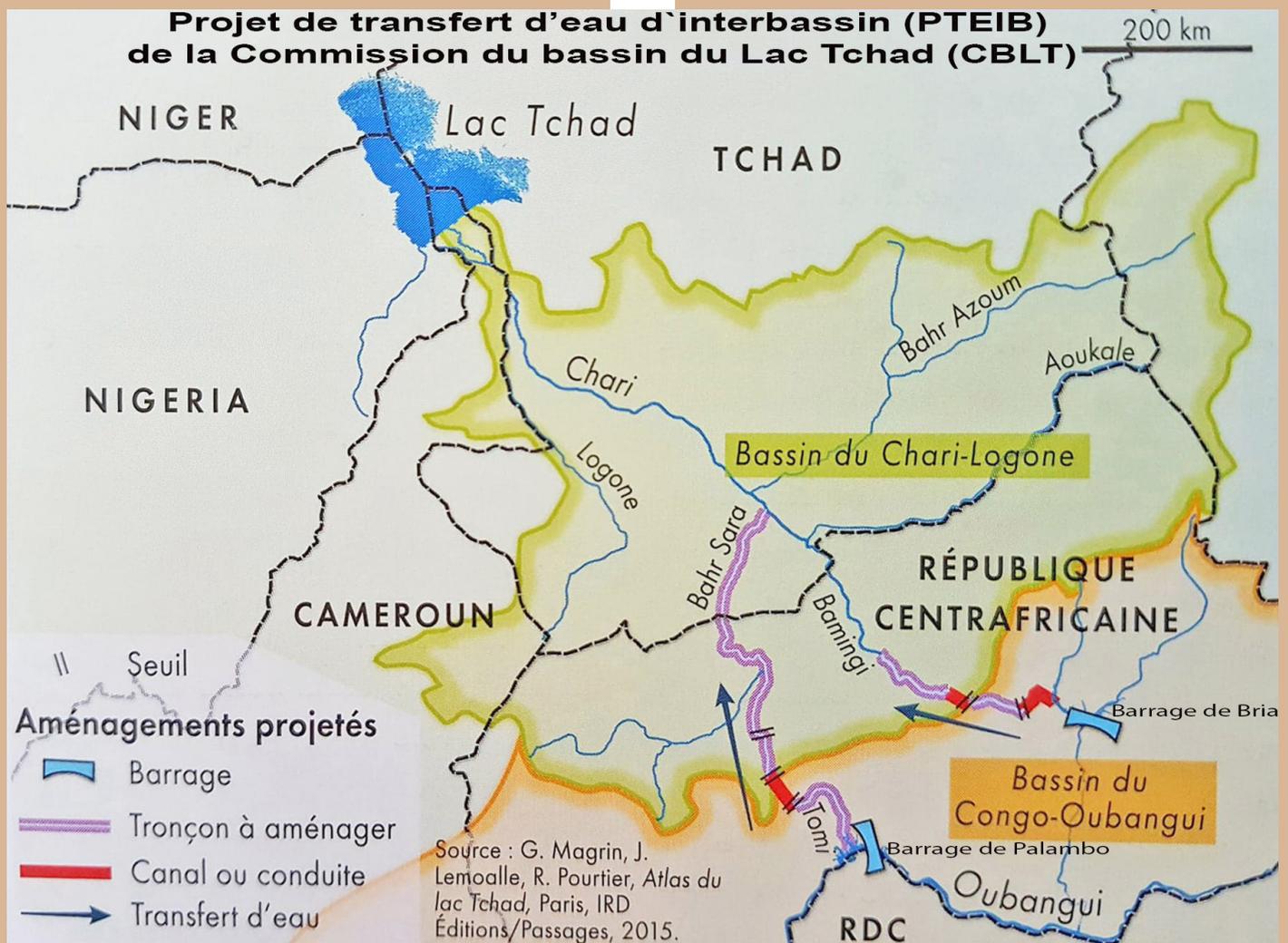
Depuis les deux terribles sécheresses de 1972-1973 et 1982-1984, la pluviométrie est tombée de 320 millimètres en moyenne à 210 millimètres. Et les deux grands fleuves qui s'y déversent ont perdu de leur puissance: le Chari-Logone qui lui donne 90% de ses eaux, comme le Kamadougou-Yobe, qui lui apporte les 10% restants.

Son niveau le plus haut est généralement atteint en décembre-janvier, et le plus bas en juin-juillet. En 2008, ses dimensions étaient de 30 km sur 40 km à l'embouchure du fleuve Chari - Logone pour une superficie de 2 500 km<sup>2</sup>. Le lac Tchad couvre moins de 10 % de la surface qu'il occupait dans les années 1960.

En 1996, un cinquième membre se joignit à la Commission, la République centrafricaine et la Commission a été réorganisée dans les années 2000. En mars 2008, ayant ratifié la Convention, la Libye est devenu le sixième État membre, les ratifications de l'Algérie et du Soudan sont attendues.

Vers 2010 cette institution avait pratiquement fait faillite à cause des arriérés de paiements des pays membres, estimés à plusieurs centaines de millions de dollars.

2012 : Adoption de la Charte de l'Eau du Bassin du Lac Tchad  
Son budget (2001) est 806 190 199 FCFA.



Source de l'image : G. Magrin - A. Dubresson - O. Ninot : Atlas de l'Afrique - Un continent émergent? Ed. Autrement, 2016. p. 33. (Complété par A. I. Türke)



Les plus importants projets sont :

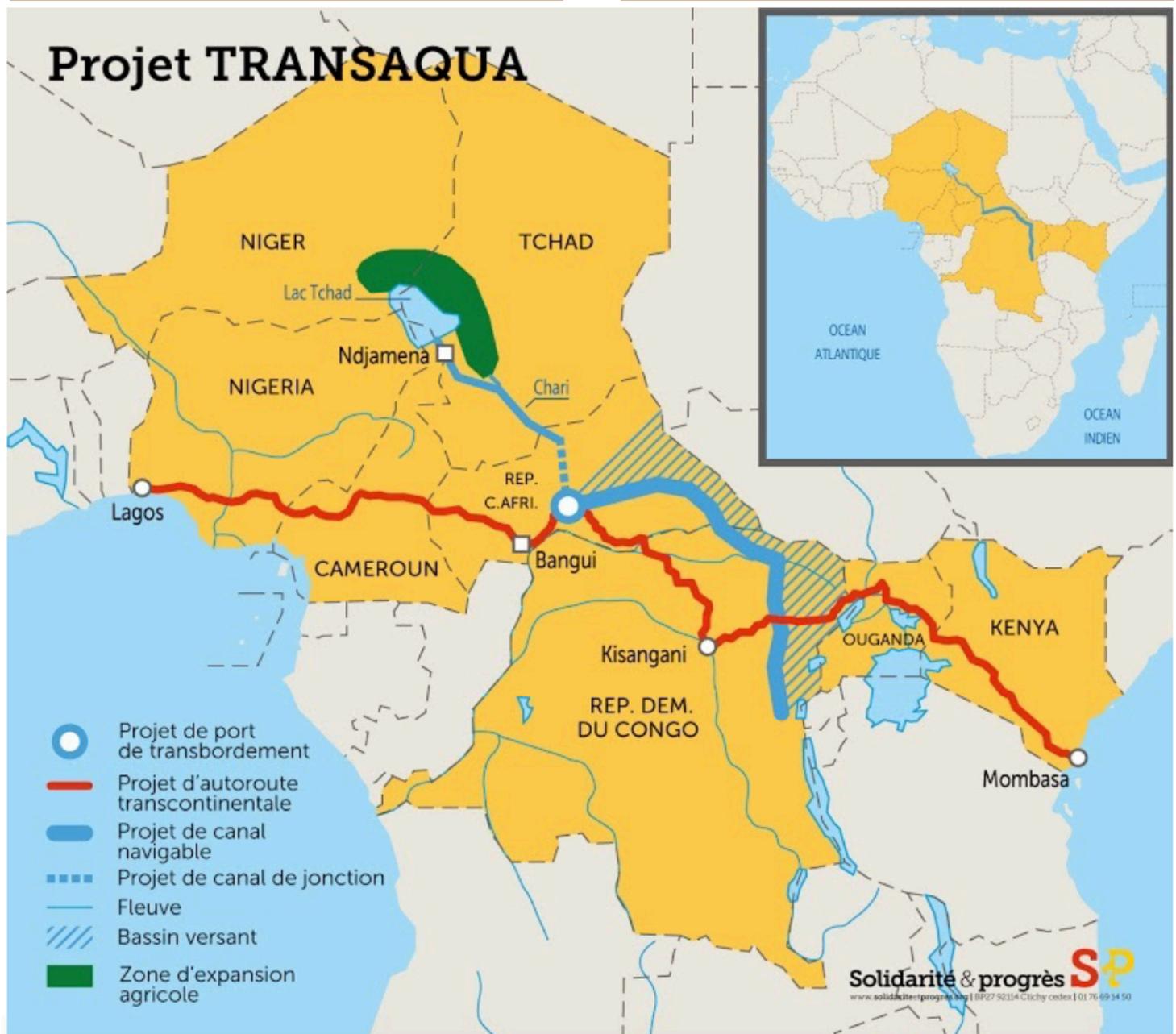
- Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Lac Tchad (GIZ)
- Appui pour la gestion des ressources en eau souterraine à la Commission du Bassin du Lac Tchad (BGR)
- Programme De Développement Durable Du Bassin Du Lac Tchad (PRODEBALT)
- Projet d'Appui à l'Initiative du Bassin du Lac Tchad

(PAIBLT)

- Projet de transfert d'eau interbassin (PTEIB)
- Préservation du Lac Tchad : Contribution à la Stratégie de développement du Lac (FFEM-AFD)

*Projet de transfert d'eau interbassin (PTEIB)*

Le projet de transfert d'eau de l'Oubangui au Lac Tchad a les objectifs initiaux suivants :



Source de image : Solidarité & Progrès, <http://www.solidariteetprogres.org/transaqua-antidote-terrorisme.html>



1.) Arrêter l'assèchement du Lac Tchad par un apport d'eau venant du bassin du fleuve Congo, en visant la restauration graduelle d'un niveau écologique normal;

2.) Maintenir les activités socio-économiques: irrigation, pêche, élevage, fourniture d'eau potable pour lutter contre la pauvreté;

3.) Construire un barrage multifonctionnel dans la région de Palambo qui servirait au soutien à l'étiage pour la régulation de la navigation sur l'Oubangui et la production d'hydroélectricité pour satisfaire les besoins énergétiques de la ville de Bangui et des zones environnantes de deux Congo.

4.) Permettre la navigation sur le Lac Tchad, le Chari, et l'aménagement d'un canal qui relierait le Chari, le Logone, le Mayo-Kebbi, la Bénoué, jusqu'au fleuve Niger dans le but de désenclaver cette région de l'Afrique Centrale, située entre le Sud de la RCA et le Nord de la RD Congo et du Congo.

Il est techniquement faisable de transférer l'eau du bassin du fleuve Congo via l'Oubangui vers le bassin du Lac Tchad, en procédant à un transfert interbassin combiné : un transfert par pompage via le barrage de Palambo sur l'Oubangui et un transfert par gravité via le Barrage de Bria par une dérivation de la rivière Kotto. Ceci donnerait un rehaussement du niveau du Lac de l'ordre 1 m dans la cuvette sud et 1m dans la cuvette nord (augmentation de la superficie du Lac de l'ordre de 5 500 km<sup>2</sup>).

L'analyse économique de l'ensemble des résultats obtenus montre qu'il est économiquement profitable de transférer l'eau en utilisant les deux scénarios de transfert interbassin à la fois, le scénario de transfert le plus avantageux économiquement est celui du transfert par gravité à partir du barrage de Bria/La Kotto, avec un Taux de Rendement Économique (TRE) de 24.83% et une Valeur Actuelle Nette de 3 980,3 Milliards de FCFA et la vente de la production d'hydroélectricité dans les deux barrages est une

opération rentable sur le plan financier, avec de Taux de Rendement Interne pouvant aller jusqu'à 32.5%.

Ce projet fait face au projet TRANSAQUA, proposé pour la première fois en décembre 1982, puis en février 1985, par Bonifica, la société de travaux publics du conglomérat italien IRI. Il s'agit de l'aménagement du bassin du Congo pour revitaliser le Lac Tchad, en transférant environ 100 milliards de m<sup>3</sup> d'eau douce du fleuve Congo, de toutes façons perdus en allant à la mer et représentant à peine 5 % de son débit. Il prévoit pour cela la construction d'un canal de 2400 km du Kivu à la République centrafricaine, où il rejoindrait le Chari pour alimenter le lac.

#### **Union des États d'Afrique centrale, (UEAC, 1968-1981) (économique)**

L'Union des États d'Afrique centrale était une union économique créée le 2 avril 1968, à l'initiative du maréchal Mobutu Sese Seko, alors président de la République démocratique du Congo (Congo-Kinshasa). Désireux de créer une structure transnationale, les « États-Unis d'Afrique centrale », qui regrouperait les États de la région, le maréchal Mobutu a sollicité le Tchad, le Gabon, la République centrafricaine, la République du Congo (Congo-Brazzaville), le Rwanda et le Burundi.

En avril 1968, la charte de l'organisation a été signée à Fort-Lamy, la capitale tchadienne (renommée N'Djamena en 1973). Mais la plupart des pays sollicités, se méfiant du projet qu'ils jugent non viable, ne répondent pas à l'appel. Finalement, l'UEAC ne compte comme membres que la RDC, le Tchad et la République centrafricaine.

En 1981, l'UEAC disparaît à la suite du retrait de la République centrafricaine et du Tchad, sans avoir eu de réalisations tangibles à son actif.

*(A ne pas confondre avec l'acronyme UEAC, Union économique de l'Afrique Centrale (1999-))*



### **Communauté économique des Pays des Grands Lacs, (CEPGL, 1976-1996, 2010?)**

La CEPGL est une organisation internationale créée en septembre 1976 pour l'intégration économique et la facilitation des mouvements des biens et des personnes entre différents pays de la région des grands lacs d'Afrique centrale,

- le Burundi,
- le Zaïre,
- et le Rwanda.

Elle a son siège à Gisenyi au Rwanda, ville de Goma en RDC (de l'autre côté du Lac Kivu).

En 1994, la crise burundaise puis le génocide rwandais plongent la CEPGL dans une crise. Et en 1996, tous les accords sont suspendus à la suite de l'agression de la souveraineté territoriale zaïroise par les troupes de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL) et de l'Armée Patriotique Rwandaise (APR).

Bertin Salumu tente d'identifier 4 visions conflictuelles comme causes de l'échec de la CEPGL (Kalombo, 2013) :

Ø Une vision 'mobutienne' qui fait de la RDC « l'alpha et l'oméga » d'une CEPGL limitée à 3 états. Cette vision soumet l'organisation aux seuls intérêts Congolais.

Ø Une vision 'musevenienne' de la région des Grands Lacs, bien plus large que la seule CEPGL, devant aboutir en aval à la création d'une république swahiliphone regroupant le sud Soudan, la RDC, le Nord de l'Angola, le Burundi, le Rwanda et l'Ouganda (qui en serait le fer de lance). C'est là donc une vision expansionniste de l'influence de l'Ouganda qui recherche un arrière pays ou une périphérie pour assurer et soutenir sa croissance économique, mais aussi la résurgence du besoin stratégique de relier sa cote Indienne au littoral atlantique (RDC, Angola).

Ø Une vision 'Kagamienne', qui considère la région des Grands Lacs comme un tutsiland (composé de tous les pays qui abritent des populations tutsies, quelque soit leur statut ou leur nombre) avec la RDC comme hinterland. Cette vision correspond au vieux rêve d'un hypothétique empire Hima-Tutsi. C'est une vision protectrice de l'ethnie tutsie, marquée par les exactions et le génocide dont elle a été victime, que le régime de Kigali brandit pour justifier son interventionnisme militaire dans la région.

Ø Une vision dite occidentale de « balkanisation » du Congo qui faisant abstraction de la souveraineté étatique de la RDC viserait à arrimer les provinces du Kivu au Rwanda et au Burundi, résolvant ainsi les problèmes de viabilité économiques et les problèmes de surpopulation de ces deux états.

En 2004, Louis Michel, ministre des Affaires étrangères de la Belgique invite les ministres des Affaires étrangères de la RDC, du Rwanda et du Burundi au Palais d'Egmont à Bruxelles pour discuter des modalités d'une éventuelle relance de la CEPGL.

La relance de la CEPGL a été décidée en 2008, confirmée en août 2010, à la suite d'une rencontre entre les présidents du Rwanda et du Burundi.

La CEPGL a pour objectif l'intégration économique régionale entre ses trois pays membres, la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux, la sécurité régionale et le financement d'institutions communes dans les domaines de la finance, de la recherche et de l'énergie.

Institutions :

- Banque de développement des États des grands lacs (BDEGL)
- Institut de recherches agronomique et zootechnique (IRAZ)
- Société internationale d'énergie de grands lacs (SINELAC)
- Énergie des grands lacs (EGL)



**Communauté économique des États de l'Afrique centrale / Economic Community of Central African States (CEEAC/ECCAS, 1985-1992, 1998-)(économique)**

La CEEAC est une organisation internationale créée pour le développement économique, social et culturel de l'Afrique en vue de la création des structures régionales pouvant progressivement aboutir à un Marché commun. La CEEAC découle du Plan d'action de Lagos d'avril 1980.

L'objectif fondamental poursuivi par la Communauté concerne la promotion et le renforcement d'une coopération harmonieuse et un développement dynamique, équilibré et autoentretenu dans tous les domaines de l'activité économique et sociale.

En particulier dans les domaines de l'industrie, des transports et des communications, de l'énergie, de l'agriculture, des ressources naturelles, du commerce, des douanes, des questions monétaires et financières, des ressources humaines, du tourisme, de l'enseignement, de la culture, de la science et de la technologie et du mouvement des personnes en vue de réaliser l'autonomie collective, d'élever le niveau de vie des populations...

La CEEAC conduit le processus d'intégration régionale de l'Afrique centrale et est reconnue par l'Union africaine.

Afin d'assurer des missions de sécurité et de prévention, la CEEAC a mis en place la Force multinationale de l'Afrique centrale (FOMAC).

Lors d'une réunion au sommet en décembre 1981, les dirigeants de l'UDEAC (Union Douanière et Économique de l'Afrique Centrale) ont accepté en principe de former une communauté économique plus large des États d'Afrique centrale.

La CEEAC a été créée le 18 octobre 1983 par les membres de l'UDEAC, São Tomé e Príncipe et les

membres de la Communauté économique des États des Grands Lacs. L'Angola est resté un observateur jusqu'en 1999, quand il est devenu membre à part entière.

La CEEAC a commencé à fonctionner en 1985, mais a été inactive pendant plusieurs années en raison de difficultés financières (non-paiement des cotisations des États membres) et du conflit dans la région des Grands Lacs.

La guerre en République Démocratique du Congo a été particulièrement conflictuelle, car le Rwanda et l'Angola se sont battus sur des côtés opposés. La CEEAC a été désignée comme un pilier de la Communauté économique africaine (AEC/CEA), mais les contacts formels entre la CEA et la CEEAC n'ont été établis qu'en octobre 1999 en raison de l'inactivité de la CEEAC depuis 1992. (La CEEAC a signé le Protocole sur les relations entre la CEA et la CEEA) (CER) en octobre 1999).

La CEA a de nouveau confirmé l'importance de la CEEAC en tant que principale communauté économique d'Afrique centrale lors de la troisième réunion préparatoire de son Conseil économique et social (ECOSOC) en juin 1999.

Présidé par le Président du Burundi, M. Pierre Buyoya, le sommet s'est tenu à Libreville le 6 février 1998. Les chefs d'État et de gouvernement présents au sommet se sont engagés à la résurrection de l'organisation. Le Premier ministre angolais a également indiqué que son pays deviendrait un membre à part entière. Le sommet a approuvé un budget de 10 millions de francs français pour 1998 et a demandé au Secrétariat:

- Obtenir l'assistance de la CEA pour évaluer les activités opérationnelles du secrétariat; D'évaluer les contributions dues par les Etats membres; Et les salaires et les structures salariales des employés du secrétariat



- convoquer une réunion extraordinaire du Conseil des ministres dès que possible pour évaluer les recommandations de la CEA; Le Conseil devrait ensuite élaborer des propositions pour une nouvelle structure administrative pour le secrétariat et des contributions révisées dues par chaque Etat membre.

Le sommet a également demandé aux pays de la région de trouver des solutions durables et pacifiques à leurs problèmes politiques. Le président a également appelé les pays membres à appuyer la levée complète de l'embargo sur son pays.

La 10ème Session ordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement a eu lieu à Malabo en juin 2002. Ce Sommet a décidé d'adopter un protocole sur la création d'un Réseau de Parlementaires d'Afrique Centrale et d'adopter le Règlement du Conseil pour la Paix et la sécurité en Afrique centrale (COPAX), y compris

- la Commission de défense et de sécurité (CDC),
- la Force multinationale de l'Afrique centrale (FOMAC)
- et le Mécanisme d'alerte rapide de l'Afrique centrale (MARAC).

Le Rwanda a également été officiellement accueilli à son retour en tant que membre à part entière de la CEEAC.

Le 24 janvier 2003, l'Union européenne (UE) a conclu un accord financier avec la CEEAC et la CEMAC, sous réserve que la CEEAC et la CEMAC fusionnent en une seule organisation, la CEEAC assumant la paix et la sécurité de la sous-région par son pacte de sécurité COPAX.

La CEMAC n'est pas l'un des piliers de la Communauté économique africaine, mais ses membres lui sont associés par l'intermédiaire de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale. L'UE a eu plusieurs missions de maintien de la paix en République démocratique du Congo: opération Artemis (juin à septembre 2003), EUPOL

Kinshasa (à partir d'octobre 2003) et EUSEC RD Congo (à partir de mai 2005).

La 11ème Session ordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement à Brazzaville en janvier 2004 s'est félicitée du fait que le Protocole relatif à la création d'un Conseil pour la paix et la sécurité en Afrique centrale (COPAX) ait reçu le nombre requis de ratifications pour entrer en vigueur. Le Sommet a également adopté une déclaration sur la mise en œuvre du NEPAD en Afrique centrale ainsi qu'une déclaration sur l'égalité des sexes.

En 2007, le Rwanda a décidé de quitter l'organisation afin de supprimer le chevauchement de ses membres dans les blocs commerciaux régionaux et de mieux se concentrer sur son adhésion à la CAE et au COMESA. (Le Rwanda était un membre fondateur de l'organisation et en faisait partie depuis le 18 octobre 1981.)

L'objectif ultime est d'établir un marché commun centrafricain. Lors de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de Malabo en 1999, quatre domaines prioritaires ont été identifiés:

- Développer les capacités de maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité - conditions préalables essentielles au développement économique et social
- Développer l'intégration physique, économique et monétaire
- Développer une culture d'intégration humaine
- D'établir un mécanisme de financement autonome pour la CEEAC

#### *Structure*

- Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement
- Conseil des ministres
- Secrétariat général (un secrétaire général élu pour quatre ans et trois secrétaires généraux adjoints)
- Cour de justice
- Commission Consultative



## **Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC, 1994-)**

(économique, monétaire)

La CEMAC est une organisation internationale regroupant plusieurs pays d'Afrique centrale, créée pour prendre le relais de l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC).

L'actuelle CEMAC est née des cendres de l'ancienne UDEAC (l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale, 1964), précédée par l'Union Douanière Équatoriale (UDE, 1959).

Son siège est à Bangui en RCA.

Elle regroupe

- 1-l'Union monétaire de l'Afrique centrale (UMAC)
- et 2-l'Union économique de l'Afrique centrale (UEAC),

Sa création se date en 1994 afin de promouvoir un développement harmonieux des États membres dans le cadre de l'institution de l'Union économique et de l'Union monétaire.

Trois étapes : marché commun, amélioration des infrastructures, mise en œuvre des politiques sectorielles.

Il existe des documents de stratégies sectorielles ainsi qu'un document stratégique : « vision CEMAC 2025 ».

Budget : 84 M USD, dont 30 % sur fonds propres via la Taxe Communautaire d'intégration (1 % valeur des importations extracommunautaires)

Effectif : 120 personnes

### **/ 1-Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC, 1999-)** (monétaire)

Du point de vue juridique l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale n'existe officiellement que depuis le 23 juin 1999 date d'entrée en vigueur de la

Convention de Libreville du 5 juillet 1996 qui régit l'Union. Elle est formée par 6 Etats, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, la RCA et le Tchad.

L'UMAC dont le siège est établi à Yaoundé (au Cameroun) est en charge de la politique monétaire, la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en constitue la pierre angulaire. Elle se caractérise par l'adoption d'une même unité monétaire dont l'émission est confiée à la BEAC qui est l'Institut d'Emission Commun.

Elle participe avec l'Union Economique, à l'exercice de la surveillance multilatérale par la coordination des politiques économiques et la mise en cohérence des politiques budgétaires nationales avec la politique monétaire commune.

### **/ 2-Union économique de l'Afrique Centrale (UEAC, ?1999-)** (économique)

L'Union Economique de l'Afrique Centrale vise à renforcer la compétitivité des activités économiques et financières par l'harmonisation des règles qui régissent le fonctionnement de ces activités.

Elle assure la convergence vers des performances soutenables par la coordination des politiques économiques et la mise en cohérence des politiques budgétaires nationales avec la politique monétaire commune.

De même que la création du marché commun sous-régional et l'institution de la coordination des politiques sectorielles nationales ainsi que la mise en oeuvre des actions communes dans les domaines essentiels lui incombent.

La première étape (25 juin 1999 au 24 juin 2004), a été consacrée à :

- créer toutes les conditions nécessaires au fonctionnement du marché commun ;



- engager un processus de coordination des politiques nationales en matière d'agriculture, d'élevage, de pêche, d'industrie, de commerce, de tourisme, de transport et télécommunications ;
- initier le processus de mise en place des instruments de libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes ; (>> objectifs du marché commun de l'UE)
- développer la coordination des politiques commerciales et des relations économiques avec les autres régions ;
- préparer des actions communes dans les domaines de l'enseignement, de la formation professionnelle et de la recherche.

Au cours de la seconde étape (25 juin 2004-24 juin 2009), l'Union Economique a eu l'objectif d' :

- établir la libre circulation des biens, des services des capitaux et des personnes ;
- mettre en oeuvre des actions communes dans les secteurs cités
- engager un processus de coordination des politiques nationales en matière d'environnement et d'énergie ;
- renforcer et améliorer les infrastructures nationales de transports et de télécommunications en vue de leur interconnexion.

Les actions à entreprendre au cours de la troisième étape, dépendent de l'état d'avancement de celles initiées au cours des deux premières étapes. Toutefois, il est envisagé d'instaurer des politiques sectorielles communes dans toutes les matières faisant l'objet d'une coopération au sein de l'Union Economique.

L'Union Economique dispose d'un certain nombre d'institutions spécialisées dont la création est fonction des besoins de réalisation des objectifs assignés à l'Union. Certaines de ces institutions sont des acquis de l'UDEAC (Union douanière et économique de l'Afrique centrale >1964) que la CEMAC s'efforce de consolider et de conformer le

fonctionnement aux normes nouvelles en vue d'une réalisation harmonieuse des objectifs globaux de la Communauté dont on compte déjà de nombreuses réalisations. Par exemple :

- L'harmonisation des législations sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et du Droit d'Accise (DA) en vigueur dans la Zone CEMAC depuis décembre 1998;
- L'institution du "Passeport CEMAC" en vue de faciliter la circulation des personnes dans la sous région ainsi que la réactivation de 1972 sur la libre circulation des personnes conclue sous l'égide de l'UDEAC;
- L'adoption d'une Charte Communautaire des Investissements complétant les dispositifs existants de la Réforme fiscal-douanière;
- L'adoption d'une Réglementation Communautaire sur la concurrence des pratiques commerciales anticoncurrentielle et des aides d'Etat;
- La création d'un site Internet commun CEMAC - UEMOA portant l'appellation Investir en Zone Franc à l'intention des Investisseurs;
- L'institution et la mise en circulation de la Carte Internationale d'Assurance Automobile (CIRCA-CEMAC) commune aux Etats de la CEMAC en vue de faciliter le règlement des sinistres dans la sous région;
- L'adoption d'une batterie de textes relatifs à la réglementation des activités de Transports et Télécommunications;
- L'harmonisation des politiques en matière de l'Enseignement Supérieur dans les pays membres de la Communauté spécialement en ce qui concerne les conditions d'accès des étudiants dans leurs établissements publics ou d'utilité publique d'enseignement supérieur;
- La mise en place de dispositifs Sécuritaires dans la



sous région en vue de mieux lutter contre la délinquance transnationale. A cet effet, le Secrétariat Exécutif de la CEMAC eut à soutenir le Comité des Chefs de Police d'Afrique Centrale (CCPAC) dès sa création, en avril 1997 et à engager des actions de collaboration allant du parrainage de la conclusion de l'Accord de Coopération en matière de Police Criminelle entre les Etats de la sous région d'Afrique Centrale en avril 1999 à la conclusion d'un Accord de coopération entre le Secrétariat Général de l'INTERPOL et le Secrétariat Exécutif de la CEMAC.

## FRANC CFA

La zone franc rassemble 15 États africains et 3 territoires du Pacifique répartis en quatre groupes :

- 8 Etats de l'UEMOA ; pour ce groupe, le code du franc CFA est XOF (Dans ce groupe CFA signifie Communauté Financière en Afrique)

- 6 Etats du CEMAC : (on va en parler plus tard) pour ce groupe, le code du franc CFA est XAF (Dans ce groupe CFA signifie Coopération Financière en Afrique)

- Union de Comores utilisant le franc comorien dont le code est KMF

- (l'île de La Réunion a utilisé le franc CFA de 1945 à 1975, et Mayotte l'a utilisé de 1946 à 1976, avant d'adopter tous deux le franc français puis l'euro)

- trois collectivités françaises du Pacifique : la Polynésie française, Wallis-et-Futuna et la Nouvelle-Calédonie, utilisant le franc pacifique (ou franc CFP) dont le code est XPF

Ces monnaies (XAF, XOF, KMF et XPF) représentent 3 % de la masse monétaire de l'euro.

En Afrique, les zones franc constituent des espaces monétaires et économiques. Après l'accession à

l'indépendance, la plupart des nouveaux États sont restés dans un ensemble monétaire homogène, dont le cadre institutionnel a été rénové et qui a été structuré par un système de change commun.

Actuellement leurs devises sont des contrevaleurs à parité fixe avec l'euro, dont la valeur est garantie actuellement par le Trésor public français, dans le cadre du traité de Maastricht (Traité de Lisbonne).

Créé initialement en 1939, juste avant la Seconde Guerre mondiale, de fait, le franc CFA est officiellement né le 26 décembre 1945, jour où la France a ratifié les accords de Bretton Woods et a procédé à sa première déclaration de parité au Fonds monétaire international (FMI). Il signifie alors « franc des colonies françaises d'Afrique ». Il était alors émis par la caisse centrale de la France d'outre-mer.

*Bretton Woods : système monétaire international organisé entre 1945 et 1971. Un système monétaire mondial autour du dollar américain, mais avec un rattachement nominal à l'or. Il a été précédé par l'étalon-or (Gold Standard), le système de la monnaie d'or. L'étalon-or est un système monétaire dans lequel étalon monétaire correspond à un poids fixe d'or.*

Avantages :

- simplicité-certitude : les cours des monnaies dans le système sont relativement stables ; ils fluctuent dans des limites étroites définies par ce qu'on appelle les points d'or ;
- auto-équilibre : quand un déséquilibre apparaît dans la balance des paiements un processus mécanique permet de retrouver l'équilibre.

Inconvénients :

Les accords de Bretton Woods mettent en place un système d'étalon change-or : la valeur du dollar US



est directement indexée sur l'or (à 35 dollars par once<sup>7</sup>), tandis que les autres monnaies sont indexées sur le dollar. Les réserves des banques centrales doivent alors être constituées de devises et non plus d'or. Le gouvernement américain garantit la valeur du dollar, mais n'est pas obligé d'avoir une contrepartie en or aux dollars émis.

Il s'agit alors de restaurer l'autorité monétaire française dans ces territoires qui ont été isolés de la métropole durant la seconde guerre mondiale, et ont souffert de la raréfaction des échanges, et ont dû parfois créer des émissions locales appuyées sur d'autres devises que le franc français (par exemple le dollar US).

La règle du jeu monétaire est simple : dans tous les pays membres circuleront désormais des billets de nom et des graphismes différents mais de valeur respective fixe — la parité. Un franc CFA ou comoriens vaudra donc partout et toujours 2 centimes français — 1 franc français vaut donc 50 francs CFA ou comoriens.

Les initiales CFA désignent alors la « Communauté financière africaine » pour les sept États de l'Ouest et la « Coopération financière de l'Afrique centrale » pour les six autres pays. Le franc CFA jouit de la « libre convertibilité » rendant l'échange constamment possible à ce cours entre toutes les monnaies.

Cette « libre convertibilité » devient une arme à double tranchant, car imprimer du franc CFA équivaut à créer du franc français. (Menace : les gouvernement font marcher l'imprimerie pour créer de la monnaie sans couverture. La Banque de France aura donc pour tâche de surveiller au plus près les politiques monétaires des trois banques centrales africaines et comorienne.)

Cette prééminence passe par l'engagement de la Banque de France de fournir en cas de besoin des devises aux trois banques centrales si celles-ci

épuisent leurs réserves — en fait elle s'engage à combler les trous.

Pour mieux exercer son contrôle, la Banque de France fait centraliser les réserves de change auprès du Trésor français qui détient donc un « compte d'opération » au nom de chacune des banques centrales. Ces comptes pouvant être débiteurs ou créditeurs, ils génèrent des mouvements d'intérêts.

1<sup>er</sup> critique : « dépendance ou faillite ? »

Avec les indépendances, une première critique de nature « idéologique » traverse la zone franc. Selon ses détracteurs, le mécanisme du franc CFA pérennise des relations dépassées entre les pays nouvellement indépendants et l'ancienne métropole coloniale. Les États africains sont privés d'un réel pouvoir monétaire qui est un rouage d'une réelle indépendance. C'est cette conviction qui explique le départ du Mali en 1962 et de Madagascar en 1973.

Cependant, rapidement ces deux pays se retrouvent avec de sérieuses difficultés économiques et le Mali finit par réintégrer le système en 1984. Cette expérience, finalement, sert à renforcer la cohésion des pays membres, ceux-ci ayant vu que la liberté monétaire pouvait surtout être la « liberté de faire faillite ».

2<sup>ème</sup> critique : Fluctuation du franc français

Un autre débat, tournait autour des conséquences des fluctuations du franc français, car la valeur du franc CFA dépendit longtemps des impératifs des relations économiques et financières entre la France et l'Allemagne plutôt que de la réalité et des besoins des pays membres de la zone franc.

Quand le franc français était dévalué (dernier en 1986), toutes les autres grandes monnaies devenaient plus chères, leurs produits plus onéreux et leurs dettes en dollars toujours plus lourdes. En revanche, les exportations des pays de la zone franc devenaient plus compétitives, mais comme ces exportations ne concernaient en général que des produits agricoles



de base (banane, café, coton, bois...) dont la demande n'est pas élastique, l'avantage s'avérait relativement faible, excepté pour la France qui voyait ses produits industriels acquérir un avantage concurrentiel dans la zone franc, d'où la notion de chasse gardée.

En 1985, la Guinée équatoriale intègre le système et en 1997 la Guinée-Bissau l'intègre à son tour.

En septembre 1993, la « libre convertibilité » a été abolie.

En 2015, Kako Nubukpo, le ministre togolais chargé de la Prospective et de l'Évaluation des politiques publiques, sème la discorde en critiquant ouvertement la BCEAO.

En août 2015, c'est au tour du président tchadien Idriss Déby d'appeler les pays africains à sortir de la zone franc CFA.

Arguments pour et contre du franc CFA :

- La dépendance monétaire et politique (-) : Aucune décision de la CEMAC, de l'UEMOA et de leurs banques centrales ne peuvent être prises sans l'accord de la Banque de France.

- La convertibilité (+ > -) : Le franc CFA confère aux pays qui l'ont adopté, grâce à son lien fort avec l'Euro, une crédibilité internationale que n'ont pas de nombreux autres pays. En revanche, l'euro s'avérant une devise extrêmement forte, les pays de la zone franc CFA souffrent de leur monnaie trop surévaluée. (Tout le contraire de ce qui se passait avant lorsque le franc français connaissait de nombreuses dévaluations.) En ce qui concerne la zone UEMOA, celle-ci doit contracter des crédits auprès de la BCEAO (entre 2,5% et 3,5 %) pour les prêter à ses états membres à un taux d'intérêt proche des 7 %.

- La mise en commun des réserves (+): Le franc CFA fonctionnant comme un pot commun de devises, la zone permet un équilibre global des réserves monétaires. Cependant, si ce sont toujours les

mêmes pays qui sont créditeurs, la tentation peut s'avérer forte, pour ces pays, de quitter le système.

Devenus crédibles par leur appartenance à la zone franc, certains pays comme le Gabon et le Cameroun ont su amorcer une diversification de leurs échanges et fortifier leur économie, ce qui a incité la France à s'interroger sur l'opportunité de continuer à délivrer sa garantie monétaire, mais en fait, le même problème se pose pour l'euro. Les pays de la zone franc doivent obligatoirement déposer 50 % de leurs réserves de change auprès du Trésor public français.

- La création monétaire et inflation (+/-) : Les planches à billets étant sous contrôle de la Banque de France, aucun pays n'est en mesure de créer de la monnaie selon ses besoins, ce qui est bon pour maîtriser l'inflation mais qui peut à la fois ralentir l'économie. Ou au contraire favoriser une inflation relativement basse, à comparer avec les taux nettement supérieurs de leurs proches voisins.

- Les dépenses publiques (+) : La maîtrise de la création monétaire a comme corollaire l'obligation de maîtriser la dépense publique. Le Trésor français consent des avances mais, en aucun cas, elles ne peuvent dépasser 20 % des recettes budgétaires, pays par pays. Tout dérapage se traduit immédiatement par des fins de mois difficiles pour la trésorerie du pays en cause — les retards dans le paiement des factures de l'État et dans le versement des salaires des fonctionnaires constituent ainsi un indicateur de solvabilité des pays de la zone franc.

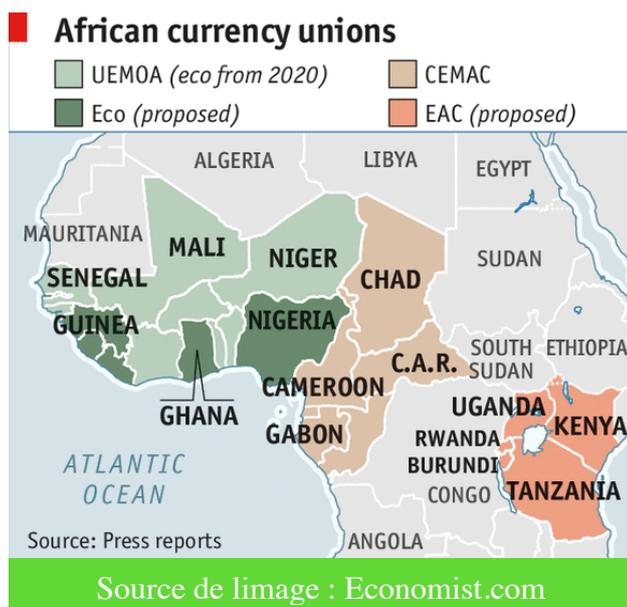
Cependant, lorsqu'ils sont privés de trésorerie, ces pays ont dans une certaine mesure la possibilité de s'endetter à l'extérieur de la zone franc, auprès de bailleurs de fonds (comme l'agence française de développement) qui jamais n'auraient consenti de crédits s'ils n'avaient pas eu la garantie que la gestion de leurs finances publiques n'était pas aussi rigoureuse.

Dans la zone franc, le ratio crédit à l'économie sur PIB est de 23 %, alors qu'il est de 100 % dans la



zone euro, ce qui provoque une concurrence déloyale entre les pays membres des deux zones.

- L'évaluation par l'Union européenne : En 2008, l'Union européenne a réalisée une évaluation du lien du CFA à l'euro, et a noté que «les avantages de l'intégration économique au sein de chacune des deux unions monétaires de la zone franc CFA, et plus encore entre eux, sont restés remarquablement bas», mais que «le rattachement au franc français et, depuis 1999, à l'euro comme ancrage du taux de change est généralement reconnu d'avoir eu des effets favorables dans la région en termes de stabilité macroéconomique.»



## ZONE ECO

L'Eco est le nom de la future monnaie unique des 15 pays de la CEDEAO. Son introduction, initialement prévue pour décembre 2009, a été reportée à janvier 2015, avant d'être signalée comme étant au point mort en 2014.

La zone doit aboutir à la fusion de deux zones monétaires actuelles :

- La **Zone monétaire ouest-africaine (ZMOA / WAMZ)**, initiatrice du projet et utilisatrice de monnaies nationales, est pendant de l'UEMOA.

Cette union de cinq pays d'Afrique de l'ouest (Gambie, Ghana, Guinée, Sierra Leone, Nigéria) a pour but de fonder l'Eco, une monnaie commune, sur le modèle de l'Euro de l'Union européenne.

- L'**Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)**, utilisatrice d'un des deux francs CFA et qui a rejoint la démarche en 2013 et utiliser l'Eco à partir de 2020.

L'élargissement à d'autres zones économiques est en cours de discussion au sein des instances de l'Union africaine. Ce projet serait une des modalités pratiques d'un grand marché unique africain au sein de l'Union monétaire africaine.

## AFRIQUE DU SUD

### South African Customs Union (SACU, 1969-)

Le Customs Union Agreement (1910-1969) est devenue SACU (Union douanière d'Afrique australe) en 1969 avec les membres : Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland. Elle est la plus vieille manifestation officielle de l'intégration (donc intégration existante) en Afrique et la plus vieille union douanière au monde encore en activité.

L'Union se réunit chaque année pour discuter des questions liées à l'accord. Il existe des comités techniques de liaison, à savoir :

- le Comité de liaison technique des douanes,
- le Comité de liaison pour le commerce et l'industrie et
- le Sous-Comité ad hoc de l'agriculture qui se réunissent trois fois par an.

Son but est de maintenir le libre échange de biens entre les pays membres.

Il prévoit un tarif extérieur commun et un tarif d'accise commun pour cet espace douanier commun. Tous les droits de douane et les droits d'accise perçus dans la zone douanière commune sont versés au



Fonds national du revenu de l'Afrique du Sud. Les revenus sont partagés entre les membres selon une formule de partage des recettes telle que décrite dans l'entente.

L'Afrique du Sud est le gardien de cette réserve. Seules les actions des États membres du BLNS (= Botswana, Lesotho, Namibie, Swaziland, depuis l'indépendance de la Namibie en 1990, avant : BLS) sont calculées, l'Afrique du Sud recevant le résidu. Les recettes de la SACU constituent une part substantielle des recettes de l'Etat des pays BLNS.

L'Accord de la SACU de 1969, signé par les États souverains du Botswana, du Lesotho et du Swaziland (BLS) et l'Afrique du Sud, le 11 décembre 1969, a apporté deux changements majeurs:

- L'inclusion des droits d'accise dans le pool de revenus; et
- Un multiplicateur dans la formule de partage des revenus qui a augmenté les revenus de BLS annuellement de 42 %.

Toutefois, tout comme l'Accord de 1910, l'Afrique du Sud conserve le pouvoir de décision unique sur les politiques douanières et sur les accises. Il a également conservé un accès ouvert au marché BLS, tandis que le tarif commun élevé a créé des obstacles pour les exportations du voisinage de l'Afrique australe vers la SACU.

Les fabricants sud-africains ont profité à ces effets détournant les échanges. En raison de l'absence de processus de prise de décision conjointe, le BLS a demandé une compensation d'affacturage dans la formule de partage des revenus, afin de remédier à la perte de discrétion fiscale (à partir de 1969), le BLS a exprimé sa préoccupation à l'égard des trois questions clés :

1.) *Pas de processus de prise de décision conjointe* - Avant 2002, la SACU était administrée à temps partiel par des réunions annuelles de la Commission

de l'union douanière et il n'existait pas de procédures efficaces pour assurer le respect ou régler les différends.

2.) *Formule de partage des revenus* - La question la plus préoccupante dans l'Accord de 1969 était la Formule de partage du revenu (RSF), qui déterminait la part de chaque pays dans le Fonds commun de revenu. À la suite des négociations, le RSF a été modifié en 1976 pour inclure un facteur de stabilisation qui a permis au BLS de recevoir au moins 17% et au plus 23% de la valeur de ses importations et de ses droits d'accise.

3.) *Question du commerce extérieur (à l'extérieur de la SACU)* - Le BLS a soutenu que l'Afrique du Sud a toujours signé des accords préférentiels qui n'ont bénéficié qu'à un seul des cinq membres.

Avec l'indépendance de la Namibie en 1990 et la fin de l'apartheid en Afrique du Sud en 1994, les membres de la SACU ont entamé de nouvelles négociations en novembre 1994, qui ont abouti à un nouvel accord de la SACU en 2002. L'Accord de la SACU de 2002 portait sur les trois questions suivantes.

1.) *Processus de prise de décision conjoints*: L'article 3 a établi un secrétariat administratif indépendant chargé de superviser la SACU, dont le siège se trouve à Windhoek (Namibie). L'article 7 a créé plusieurs institutions indépendantes, dont un Conseil des ministres, une Commission de l'Union douanière, des Comités de liaison technique, un Tribunal ad hoc de la SACU et un Conseil des tarifs de la SACU.

Ces institutions sont conçues pour accroître la participation égale des États membres. L'Accord de la SACU de 2002 prévoit également la coordination des politiques dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie, de la concurrence et des pratiques commerciales déloyales, ainsi que la protection des industries naissantes.



2.) Nouvelle formule de partage des recettes: Révision de la RSF pour inclure une composante de la taxe douanière sur l'accise et le développement.

3.) Question du commerce extérieur (hors SACU): la nécessité d'élaborer des stratégies qui favorisent l'intégration politique, économique, sociale et culturelle de la région sans compromettre l'économie des petits États.

### **Frontline States (FLS, 1970-1994) ( ? politique)**

Les FLS étaient un groupe, une organisation ou une alliance de pays établis dans les années 1970 pour mettre fin à l'apartheid et aider à atteindre la règle de la majorité en Afrique du Sud.

Les membres comprenaient l'Angola, le Botswana, le Mozambique, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe. Les FLS se sont dissous après que Nelson Mandela soit devenu président de l'Afrique du Sud en 1994.

En avril 1975, les Etats de première ligne, qui étaient alors constitués du Botswana, de la Tanzanie et de la Zambie, ont été formellement reconnus comme une entité en tant que comité de l'Assemblée des chefs d'État de l'Organisation de l'unité africaine.

Ils ont été rejoints par l'Angola (1975), le Mozambique (1975) et le Zimbabwe (1980) quand ces pays ont gagné leur indépendance. Le président tanzanien Julius Nyerere était le président jusqu'à sa retraite en 1985. Son successeur fut le président zambien Kenneth Kaunda. Les pays se réunissaient régulièrement pour coordonner leurs politiques.

Leur mission était compliquée par le fait que les économies de presque tous les pays FLS dépendaient de l'Afrique du Sud et que beaucoup de leurs citoyens y travaillaient. Néanmoins, les FLS ont soutenu et abrité des groupes opposés à la règle blanche (*white rule*), non seulement en Afrique du Sud (le Congrès national africain), mais aussi en

Namibie (SWAPO), qui était contrôlée par l'Afrique du Sud.

Le FLS, plus le Lesotho, le Malawi et le Swaziland, ont formé la Conférence de coordination de développement de l'Afrique australe en 1980 pour essayer de réduire leur dépendance économique à l'Afrique du Sud.

L'Afrique du Sud a lancé des incursions militaires au Botswana, en Zambie, au Zimbabwe et au Mozambique et a appuyé des groupes rebelles cherchant à renverser les régimes en Angola (UNITA) et au Mozambique (RENAMO).

Les relations américaines avec les FLS ont atteint leur apogée pendant la poussée des droits de l'homme de l'administration Carter.

Sous l'égide du secrétaire d'État adjoint aux affaires africaines de l'administration Reagan les FLS se sont engagés diplomatiquement à conclure des accords de paix entre l'Afrique du Sud, le Mozambique, l'Angola (Protocole de Lusaka) et la Namibie (Accords de New York).

### **Rand Monetary Area (RMA, 1974-1986)**

L'Aire monétaire du Rand (RMA) a pris ses racines dans une union monétaire informelle qui a fait de la livre sud-africaine la seule monnaie légale en Afrique du Sud, l'ancien Betchouanaland (maintenant Botswana), le Lesotho, la Namibie et le Swaziland après la création de la Banque de réserve de l'Afrique du Sud en 1921.

Cela s'est poursuivi après que le Botswana, le Lesotho et le Swaziland eurent acquis leur indépendance politique dans les années 1960, le rand sud-africain remplaçant la livre sterling en 1961.

En 1974, l'Afrique du Sud, le Botswana, le Lesotho et le Swaziland ont signé le Traité sur la zone monétaire de rand, mais le Botswana s'est retiré en 1975. Le Swaziland et le Lesotho ont tous deux



établi leurs propres autorités monétaires et introduit leurs propres monnaies nationales, au pair avec le rand.

### **Southern African Development Coordination Conference (SADCC, 1980-1992)**

La SADCC (Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe) a été le précurseur de la coopération socio-économique de la SADC d'aujourd'hui.

L'adoption par les neuf pays d'Afrique australe de la déclaration de Lusaka le 1er avril 1980 a ouvert la voie à la création officielle de la SADCC en avril 1980.

L'adhésion à la FLS et à la SADCC différait parfois.

### **Common Monetary Area (CMA, 1986-1992), Multilateral Monetary Area (MMA, 1992-) (RMA > CMA > MMA)**

En 1986, l'Afrique du Sud, le Lesotho et le Swaziland ont signé l'Accord trilatéral du CMA (Aire monétaire commune) pour remplacer la RMA. Elle a été établie en parallèle avec la SACU dont les membres seuls le Botswana n'a pas adhéré à la CMA, ayant remplacé le rand avec le pula en 1976.

Le Swaziland a abandonné l'utilisation des Rands comme monnaie légale jusqu'en 2003, mais a maintenu le rattachement de ses Lilangeni au Rand.

La CMA a laissé la place à l'actuelle Aire monétaire multilatérale (anglais : Multilateral Monetary Area; en abrégé : MMA) depuis février 1992, lorsque la Namibie (après l'indépendance par rapport à l'Afrique du Sud) rejoignit l'union monétaire, mais se retira à l'occasion de la création du dollar namibien en 1993.

La Namibie a choisi de ne pas poursuivre sa politique de taux de change flexible, et le dollar

namibien est actuellement à parité avec le rand sud-africain. Il en va de même avec le lilangeni du Swaziland et le loti du Lesotho. Le rand circule généralement librement en ces pays.

Comme l'Afrique du Sud représente plus de 90% du PIB, du commerce et de la population de la CMA, le rand est toujours la seule monnaie commune de facto dans la CMA qui facilite le commerce entre les pays et le renégociation du rand contribue à assurer la stabilité des prix. Les régulations du commerce extérieur et la politique monétaire via la CMA continue de refléter l'influence de la Banque centrale d'Afrique du Sud (South African Reserve Bank).

La différence entre le CMA rand et la zone euro, c'est l'absence d'une banque centrale commune et de réserves communes.

### **Southern African Development Community (SADC, 1992-) (FLS > SADCC > SADC)**

La SADCC a été transformée en SADC (Communauté de développement d'Afrique australe) le 17 août 1992 avec l'adoption par les membres fondateurs de la SADCC et la Namibie nouvellement indépendante de la déclaration de Windhoek et du traité instituant la SADC. Elle est une organisation qui vise à promouvoir le développement économique de l'Afrique australe.

La SADC de 1992 prévoyait à la fois la coopération socio-économique et la coopération politique et de sécurité. En réalité, le FLS a été dissous seulement en 1994, après les premières élections démocratiques en Afrique du Sud. Les efforts déployés par la suite pour mettre la coopération politique et de sécurité sur une base institutionnelle solide sous le parapluie de la SADC a échoué.

Le 14 août 2001, le traité de la SADC de 1992 a été modifié. L'amendement annonçait la refonte des structures, des politiques et des procédures de la



SADC, processus qui est en cours. L'un des changements est que la coopération politique et de sécurité est institutionnalisée dans l'Organe sur la politique, la défense et la sécurité (Organ on Politics, Defence and Security, OPDS). L'un des principaux organes de la SADC, il est soumis à la supervision de l'organe suprême de l'organisation, le Sommet, qui comprend les chefs d'Etat ou de gouvernement.

L'organisation organise son propre événement multisports dans le cadre des Jeux de la SADC, qui a eu lieu pour la première fois en 2004 à Maputo. Initialement prévu pour une date antérieure au Malawi et au Lesotho, les questions organisationnelles ont conduit à l'abandon du plan et la SADC a infligé une amende de 100 000 \$ au Malawi. Le premier événement en 2004 à Maputo a abouti à plus de 1000 jeunes de moins de 20 ans de 10 pays participant à un programme sportif comprenant l'athlétisme, le football, le netball, la boxe et le basket-ball.

Le SADC dispose de 27 protocoles juridiquement contraignants traitant de questions telles que la défense, le développement, le commerce illicite des drogues, le libre-échange et la circulation des personnes :

*Protocole sur l'énergie (1996)* - Destiné à promouvoir un développement harmonieux des politiques énergétiques nationales. Ces stratégies de développement définissent des objectifs concrets pour la SADC et ses États membres pour le développement de l'infrastructure énergétique et ses sous-secteurs du bois, du pétrole et du gaz naturel, de l'électricité, des objectifs, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique et de la conservation.

*Protocole sur le genre et le développement* - Les États membres sont invités à accélérer les efforts de mise en œuvre en vue de réaliser des changements concrets et transformateurs dans la vie des femmes et des filles dans la région.

Plusieurs personnes ont exprimé sa préoccupation face à la recrudescence des violences sexistes dans la région, en particulier contre les femmes et les filles, et a profité de cette occasion pour signer un engagement de mettre fin aux mariages d'enfants dans le cadre de la campagne de l'UA.

*SADC FTA (Free Trade Area – Zone de libre échange, 2008-)*

La Zone de Libre Echange de la SADC a été créée en août 2008, après que la mise en œuvre du Protocole de la SADC sur le Commerce en 2000 a créé les bases de sa formation. Ses membres originaux étaient le Botswana, le Lesotho, Madagascar, ile Maurice, le Mozambique, la Namibie, l'Afrique du Sud, le Swaziland, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe.

Sur les 15 pays membres de la SADC, seuls l'Angola, la République démocratique du Congo et les Seychelles ne participent pas encore.

**La zone de libre échange africaine (AFTZ, African Free Trade Zone)** est donc une zone de libre échange annoncée lors du sommet EAC-SADC-COMESA, le 22 octobre 2008, par les chefs de la

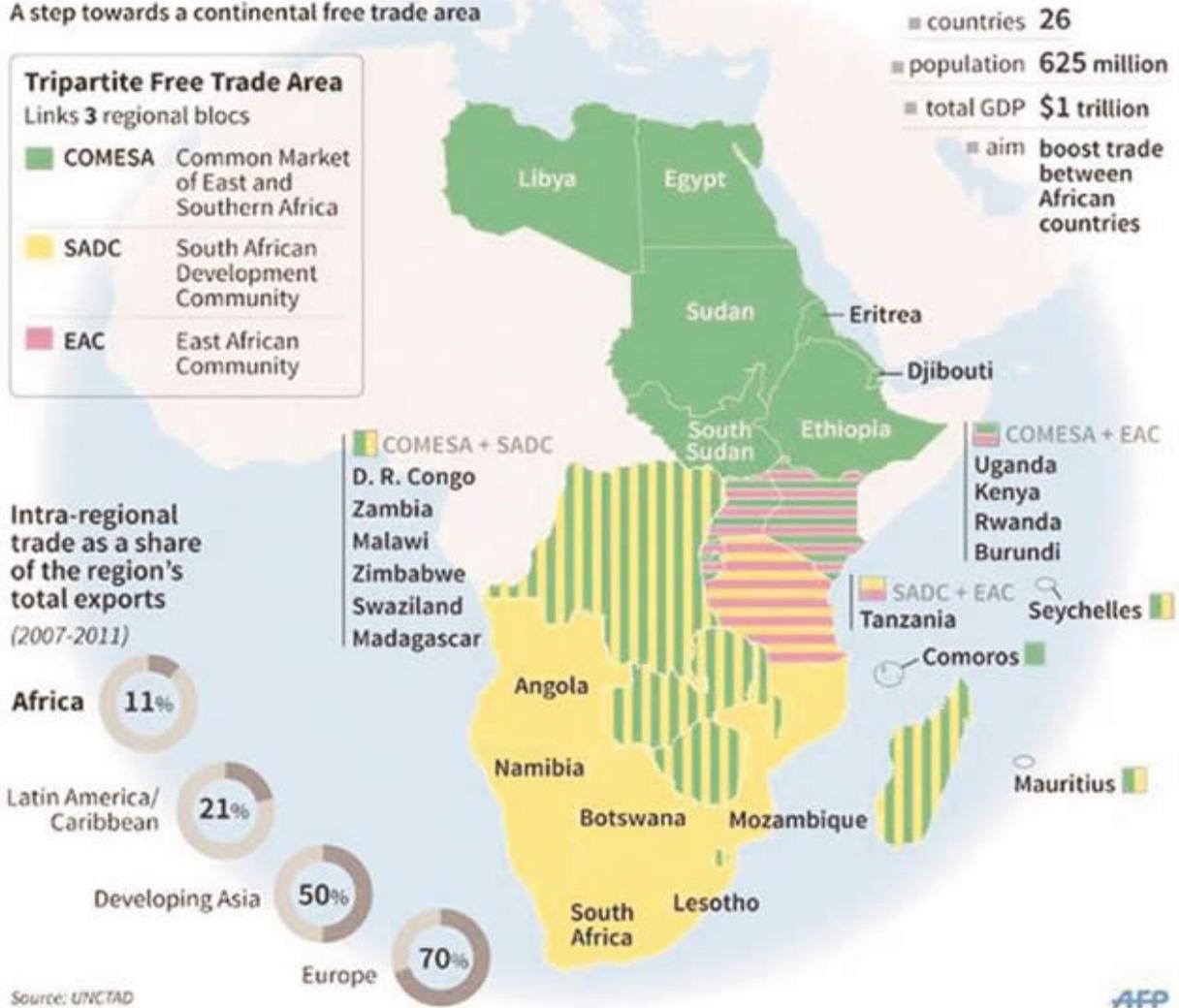
- Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC),
- le Marché commun pour l'Afrique orientale et australe (Common Market for Eastern and Southern Africa, COMESA)
- et La Communauté de l'Afrique de l'Est (East African Community, EAC).

Les dirigeants des trois blocs commerciaux ont convenu de créer une zone de libre-échange unique, la Zone de libre-échange africaine, composée de 26 pays dont le PIB est estimé à 624 milliards de dollars (382,9 milliards de livres sterling).



## A common market spanning half of Africa

A step towards a continental free trade area



Source de l'image : The Herald ( <http://www.herald.co.zw/> )

Il est à espérer que l'accord sur la Zone de libre-échange africaine faciliterait l'accès aux marchés de la zone et mettrait fin aux problèmes liés au fait que plusieurs des pays membres appartiennent à plusieurs groupes.

La zone de libre-échange africaine a fait plus d'un siècle d'existence - une zone de commerce couvrant tout le continent africain, du cap au Caire et envisagée par Cecil Rhodes et d'autres impérialistes britanniques dans les années 1890. La seule différence est que la Zone de libre échange africaine est la création de pays africains indépendants.

Outre l'élimination de la double adhésion et du fait

que les États membres participant également à d'autres programmes régionaux de coopération économique et de coopération politique et de sécurité régionale susceptibles de concurrencer ou de s'affaiblir, la zone africaine de libre-échange vise à renforcer le pouvoir de négociation du bloc lors de négociations Affaires internationales.

En mai 2012, l'idée a été élargie pour inclure également la CEDEAO, la CEEAC et l'AMU. En juin 2015, au Sommet de l'Union africaine en Afrique du Sud, des négociations ont été lancées pour créer une Zone de libre-échange continental (CFTA) avec les 54 états de l'Union africaine d'ici 2017.



Les objectifs de la SADC sont définis dans différentes sources :

- le Traité instituant l'organisation (traité de la SADC);
- Divers protocoles (autres traités de la SADC, tels que le protocole de corruption, le protocole des armes à feu, le protocole de santé et le protocole éducatif);
- Déclarations, telles que celles sur le VIH et le SIDA et la sécurité alimentaire.

La stratégie de la SADC repose sur deux documents couvrant l'intégration économique et la coopération politique :

I.) Le **RISDP** (*Regional Indicative Strategic Development Plan*) définit trois axes :

1. Intégration économique régionale (commerce et finance)
2. Infrastructures et services ;
3. Coopération sectorielle à forte dimension régionale.

II.) Le **SIPO** (*Strategic Indicative Plan of the Organ*) concerne les affaires politiques et diplomatiques, les affaires de défense, les affaires de sécurité, le centre de formation régionale de maintien de la paix, et la Brigade en attente, lancée en 2007.

Tous les traités et plans antérieurs à 2001 n'ont pas été harmonisés avec les plans plus détaillés et récents tels que le RISDP et le SIPO.

Dans certains domaines, la simple coordination des activités et des politiques nationales est l'objectif de la coopération. Dans d'autres, les Etats membres visent des formes de coopération plus étendues.

Par exemple, en matière de politique étrangère, l'objectif principal est la coordination et la coopération, mais en termes de politique commerciale et économique, une coordination plus étroite est en cours en vue d'établir un jour un marché commun avec des institutions régulatrices communes.

L'utilisation durable des ressources naturelles est communément partagée par les États membres.

L'organisation compte six organismes principaux:

- Le Sommet, composé de chefs d'État ou de chefs de gouvernement
- Organe sur la politique, la défense et la sécurité
- Conseil des ministres
- Tribunal de la SADC
- Les comités nationaux de la SADC (SNC)
- Secrétariat

À l'exception du Tribunal (basé à Windhoek, Namibie), des SNC et du Secrétariat, la décision est prise par consensus.

Budget : 66 M USD dont 44 % sur fonds propres

Effectif: 300 personnes, dont 180 cadres

## AFRIQUE DE L'EST + OCÉAN INDIEN (ÎLES)

### **East African High Commission (EAHC, 1948-1961)** (économique)

L'union douanière entre le Kenya et l'Ouganda a été mis en place en 1917. Cette union a été suivie par le Haut Commissariat de l'Afrique de l'Est (EAHC) lorsque la coopération interterritoriale entre la colonie du Kenya, le protectorat de l'Ouganda et le territoire du Tanganyika a été formalisée en 1948.

Il s'agissait d'une union douanière, d'un tarif extérieur commun, de monnaie et d'affranchissement. Il a également traité des services communs dans les domaines des transports et des communications, de la recherche et de l'éducation.

### **East African Common Services Organization (EACSO, 1961-1967)**

Après l'indépendance, ces activités intégrées ont été reconstituées et l'EAHC a été remplacée par l'EACSO. Nombreux observateurs cherchaient à créer une fédération politique entre les trois territoires. La nouvelle organisation a rencontré des difficultés en raison de l'absence de planification conjointe et de



politique budgétaire, de politiques distinctes et de la position économique dominante du Kenya.

### **East African Community (EAC, 1967-1977, 2000-)**

(CU > EAHC > EACSO > EAC)

En 1967, l'EACSO a été remplacé par EAC (Communauté de l'Afrique de l'Est, CAE). Cet organe des anciennes colonies britanniques (Kenya, Tanzanie, Ouganda) visait à renforcer les liens entre les membres par le biais d'un marché commun, d'un tarif douanier commun et d'une gamme de services publics pour parvenir à une croissance économique équilibrée dans la région.

Actuellement elle est une organisation intergouvernementale composée de 6 pays de la région africaine des Grands Lacs en Afrique orientale: Burundi, Kenya, Rwanda, Soudan du Sud, Tanzanie et Ouganda. Le siège de l'organisation est à Arusha en Tanzanie.

Les tentatives de réforme au début des années 1960 n'ont pas fonctionné et, en 1965, le marché commun a été en danger de s'effondrer. Une commission sous la présidence d'un président indépendant, l'économiste danois K. Philip, a rédigé un nouveau traité de coopération de l'Afrique de l'Est, qui est entré en vigueur en décembre 1967.

Ses caractéristiques les plus importantes étaient une taxe sur les transferts, et la décentralisation des différents quartiers généraux des services communs.

L'objet de la taxe de transfert (un droit à l'importation) que les trois auraient pu imposer les uns aux autres était de protéger les nouvelles industries manufacturières contre celles existantes au Kenya.

En effet, la mesure a été conçue pour encourager la croissance de nouvelles industries dans les deux partenaires les plus pauvres. En vertu du traité,

chaque membre devait nommer un ministre responsable des activités communautaires.

En 1977, la première EAC s'est effondrée. Les causes de l'effondrement étaient les suivants :

- *Le Kenya a demandé plus de siège* dans les organes décisionnels que l'Ouganda et la Tanzanie (voir sa position dominante)

- *Les systèmes économiques et politiques différents* : socialisme en Tanzanie et capitalisme au Kenya : Un facteur qui a contrecarré le succès de la communauté a été la divergence claire, à la fois de caractère et de croyances politiques, des trois chefs d'État.

Le Kenyan Jomo Kenyatta était une génération plus âgée que Julius Nyerere en Tanzanie et Milton Obote en Ouganda. Alors que Kenyatta était un pragmatiste conservateur, Nyerere était un socialiste dévoué et quelque chose d'un idéologue; En attendant Obote était également en train de passer à la gauche politique.

En 1970, il y avait un écart croissant entre les politiques modérées pro-occidentales du Kenya et les politiques de plus en plus de gauche des deux autres.

Un résultat de la Déclaration d'Arusha de 1967 en Tanzanie, par exemple, a été de persuader un certain nombre de fonctionnaires tanzaniens de quitter le service du gouvernement pour aller dans le secteur privé ou chercher des emplois dans la fonction publique.

- *Des désaccords avec le dictateur ougandais Idi Amin* qui a exigé que la Tanzanie en tant qu'État membre de la CAE ne devrait pas abriter des forces luttant pour renverser le gouvernement d'un autre État membre : Le coup d'État de janvier 1971, qui a évincé Obote et amené l'imprévisible Idi Amin au pouvoir en Ouganda, a posé une menace potentiellement désastreuse à la CAE.



La Tanzanie a refusé de reconnaître le nouveau gouvernement, et Nyerere a refusé de rencontrer Amin tout en donnant l'asile politique à Obote. Pendant la majeure partie de 1971, la CAE était en crise tandis que la disparité continue (et croissante) du développement économique entre le Kenya et les deux autres partenaires a entraîné des tensions plus ou moins permanentes entre eux.

À ce stade, les trois déterminés à garder l'EAC vivante, car chacun a considéré la dissolution de l'organisation d'être contre leurs meilleurs intérêts. Une dispute entre la Tanzanie et l'Ouganda a porté sur la nomination unilatérale d'Amin d'un nouveau ministre à la CAE sans consultation, comme le prévoit le traité. Le Kenya a tenté de faire la médiation entre les deux nations.

- Les relations difficiles entre les trois pays ont amené la Zambie, qui avait entamé des négociations officielles en 1969 pour adhérer à la CAE, de suspendre son application.

- Le Kenya, quant à lui, s'est plaint que la généreuse aide chinoise à la Tanzanie pour aider à financer le train TANZAM (Tanzanie / Zambie) minait la demande de biens concurrentiels (c'est-à-dire les produits kenyans) ailleurs dans la communauté. Les pertes considérables de la East African Airways Corporation étaient un autre sujet de préoccupation.

En 1973, la situation avait manifestement empiré. Les politiques erratiques d'Amin ont causé des ravages à l'EAC, perturbant le commerce communautaire et endommageant le tourisme, ce qui était vital pour les trois membres. En même temps, la Tanzanie et l'Ouganda imposent des restrictions aux produits manufacturés kenyans. Au Kenya, un appel a été lancé pour réviser le traité. Amin a appelé à une Fédération de l'Afrique de l'Est.

Pendant ce temps, la plupart des services communs ou des sociétés se heurtaient à des problèmes, et le Département de l'impôt sur le revenu de l'Afrique de l'Est a été démantelé. En 1974, le Kenya a refusé de

remettre les fonds de la Harbour Corporation au siège social de Dar es Salaam.

La Tanzanie a accusé le Kenya de déposer des fonds dans un compte ferroviaire secret pour éviter de partager l'argent avec ses partenaires. Les relations entre le Kenya et la Tanzanie se sont détériorées au point que, en décembre 1974, le Kenya a fermé tous ses postes frontaliers avec son voisin, accusant la Tanzanie d'avoir tenté de ruiner son commerce avec la Zambie.

Au lieu de cela, la principale question est de savoir comment démêler les différents services conjoints. Cela n'a pas été facilité par le fait que certains services, notamment les chemins de fer de l'Afrique de l'Est, avaient été malheureusement mal gérés.

Le Kenya a favorisé un marché commun de libre-échange et le maintien de la Banque de développement de l'Afrique orientale. L'Ouganda a été le plus troublé par l'effondrement de la CAE parce qu'il n'avait pas accès à la mer. Sous Nyerere, la Tanzanie était toujours méfiante du chemin capitaliste poursuivi par le Kenya.

Peut-être les différences entre les trois pays, et les différents chemins politiques qu'ils poursuivaient, étaient toujours tenus de mettre fin à une telle association. Les principales raisons de la désunion croissante peuvent être résumées sous quatre rubriques: impasse politique et méfiance, disparités de gains et de pertes, fonctionnement des différentes sociétés mixtes et déséquilibre du commerce (les restrictions commerciales entre les membres ont été augmentées jusqu'en 1974) .

Ainsi les trois États membres ont perdu plus de soixante ans de coopération et les avantages d'économies d'échelle. Certains fonctionnaires du gouvernement kenyan aient célébré l'effondrement avec du champagne. En 1997, les trois pays ont conclu une coopération avec l'intention de relancer une institution similaire.



La stratégie de développement de la CAE, 1997-2000, qui est à la base de la création de la CAE, a tenté d'éviter les lacunes associées à l'initiative d'intégration antérieure. Bien que les circonstances des trois pays aient changé de façon spectaculaire au cours des années, le fait demeure relativement.

Le Kenya est encore le plus développé économiquement. Par conséquent, les vieilles craintes persistent encore. Cependant, il a été suggéré que c'est la force de la croyance, plus que le fait, qui était important à l'époque et peut être important maintenant en dépit de la réalité.

Le traité actuel de la CAE est plus prudent que le premier. En outre, il existe des facteurs qui peuvent favoriser la réussite de la CAE actuelle; L'unité idéologique (principe fondé sur le marché), la relative stabilité politique et régionale et le partage équitable des avantages entre les membres.

Finalement EAC a été relancé le 30 novembre 1999, date à laquelle le traité de rétablissement a été signé. Il est entré en vigueur le 7 juillet 2000, 23 ans après l'effondrement de la communauté précédente et de ses organes.

Une union douanière a été signée en mars 2004, qui a débuté le 1er janvier 2005. Le Kenya, principal exportateur de la région, a continué de payer des taxes sur les marchandises entrant dans les quatre autres pays, à un rythme décroissant jusqu'en 2010. Un système commun de tarifs s'appliquera aux marchandises importées de pays tiers.

En 2008, après des négociations avec la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), la CAE a accepté une zone de libre-échange élargie comprenant les Etats membres des trois organisations. La CAE fait partie intégrante de la Communauté économique africaine.

EAC est un précurseur potentiel de la création de la Fédération de l'Afrique de l'Est, une fédération proposée de ses membres en un seul État souverain. Le 6 juillet 2009 le Burundi et le Rwanda ont rejoint la CAE. En 2010, elle a lancé son propre marché commun des biens, du travail et des capitaux dans la région, dans le but de créer une monnaie commune et éventuellement une fédération politique complète. En 2013, un protocole a été signé indiquant leurs plans de lancement d'une union monétaire dans les 10 ans.

Les présidents du Kenya et du Rwanda ont invité le Gouvernement autonome du Sud-Soudan à demander leur adhésion à l'indépendance du Sud-Soudan en 2011 et le Soudan du Sud aurait été un pays candidat à la mi-juillet 2011. Les analystes ont suggéré que les premiers efforts du Sud-Soudan en vue d'intégrer l'infrastructure, y compris les liaisons ferroviaires et les oléoducs [18], avec des systèmes au Kenya et en Ouganda indiquaient l'intention de Juba de s'affranchir de la dépendance au Soudan et à l'EAC.

Les principales composantes de l'accord de l'union douanière sont:

- 1) un tarif extérieur commun (TEC) pour les importations en provenance des pays tiers;
- 2) le commerce en franchise entre les Etats membres; et
- 3) procédures douanières communes. Le TEC agrée suit le principe de la progressivité tarifaire, avec des taux différents pour les matières premières (0%), les produits intermédiaires (10%) et les produits finis (25%), ce dernier pourcentage étant fixé comme maximum.

Cela contraste avec les taux normaux antérieurs pour le Kenya de 35%, la Tanzanie de 40% et l'Ouganda de 15%, ce qui signifie un niveau de protection réduit par rapport au reste du monde pour le Kenya et la Tanzanie mais une protection accrue (coûts d'importation plus élevés) pour l'Ouganda - dont le



modèle de développement est le plus axé sur l'exportation des trois pays.

En revanche, la suppression des droits sur le commerce au sein de l'UC a pour effet de réduire la protection contre les concurrents dans la région, en créant notamment une plus grande ouverture des marchés tanzaniens et ougandais aux importations en provenance du Kenya ("Le lion est maintenant à l'intérieur de la cage avec la chèvre », comme le dit un entrepreneur ougandais).

Du point de vue de l'intégration commerciale, la littérature suggère que l'EAC n'est pas une unité bien choisie. Dans le langage technique utilisé dans ce domaine, les trois économies ne sont ni très complémentaires ni très compétitives. Le commerce actuel entre les trois pays est faible par rapport à leur commerce avec le reste du monde, et seulement réellement significatif pour les exportations kenyanes.

Malgré une amélioration des marchés nationaux fragmentés, les 105 millions d'habitants de l'EAC (après l'inclusion du Rwanda et du Burundi) ne constituent pas un marché important sur le plan mondial, compte tenu du très faible niveau des revenus moyens. Au mieux, le processus d'intégration de la CAE peut être considéré comme un tremplin utile sur la voie d'une plus grande intégration dans l'économie mondiale avec des niveaux de protection inférieurs.

La discussion autour de l'union politique de fast-tracking a été lancée en 2004. Les défenseurs sophistiqués de fast-tracking acceptent que la fusion simple des systèmes politiques existants des trois pays serait impossible. Au contraire, ils soutiennent qu'il est nécessaire de recommencer et de construire de nouvelles institutions «de haut en bas». Cependant, il semble peu probable qu'un processus constitutionnel de haut en bas puisse ignorer les différences de culture politique et de valeurs entre les États membres.

Par exemple, le succès de Museveni dans l'obtention de son amendement de troisième trimestre a suscité des doutes dans les deux autres pays au sujet de la sophistication de l'électorat ougandais. La domination du parti unique qui semble s'être approfondie dans les parlements de la Tanzanie et de l'Ouganda n'est pas attrayante pour les Kenyans.

D'autre part, l'idée d'importer le pouvoir et la politique ethnique des députés kenyans est considérée avec quelque horreur en Tanzanie. Enfin, les doutes persistants concernant la place de Zanzibar au sein de l'Union tanzanienne sont préoccupants dans les trois pays.

Traité ayant institué les objectifs successifs d'une union douanière, d'un marché commun, d'une union douanière, d'un marché commun, d'une fédération politique.

Document de stratégie de développement de la Communauté (le 4e ) période : 2011-2015 et 5 axes :

1. Approfondissement de l'union douanière ;
2. Mise en œuvre du marché commun ;
3. Préparation de l'union monétaire ;
4. Politiques sectorielles ;
5. Défense et sécurité.

Budget : 54 M USD, dont 52 % sur fonds propres (contribution identique de 5 M USD pour chacun des EM)

Effectif : 200 personnes (30 % de postes vacants)

### **Commission de l'océan Indien (COI, 1984-)**

La Commission de l'océan Indien (COI) est une organisation intergouvernementale créée en 1982 à Port-Louis de l'île Maurice et institutionnalisée en 1984 par l'Accord de Victoria (Seychelles). Elle réunit cinq pays de la région océan Indien occidental : Union des Comores, France (au titre du département de La Réunion), Madagascar, Maurice, Seychelles.



Sa mission principale est de resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre les populations de l'Indian océanie, et de bâtir des projets régionaux de développement durable, destinés à les protéger, améliorer leurs conditions de vie et préserver les ressources naturelles dont elles dépendent fortement.

Seule organisation régionale africaine composée exclusivement d'îles, la COI défend leurs intérêts insulaires sur la scène régionale et internationale et promeut un développement plus durable et solidaire.

Ses objectifs sont :

- coopération diplomatique
- coopération économique et commerciale
- coopération dans le domaine de l'agriculture, de la pêche maritime et de la conservation des ressources et des écosystèmes
- Programme régional de protection des végétaux de l'océan Indien
- coopération dans les domaines culturel, scientifique, technique, de l'éducation et en matière de justice.
- Université de l'océan Indien
- promouvoir "l'indo-océanité"

La COI réalise des projets de coopération, notamment dans les domaines de l'environnement, de la coopération maritime et de la santé. En février 2009, ses membres ont conduit une mission d'observation, à Madagascar, et ont fait part de leur disponibilité pour une médiation politique.

La COI a deux missions spécifiques :

1. elle est le vecteur privilégié de construction et de développement solidaire de l'espace indianocéanique au sein duquel les déplacements et connexions physiques et immatérielles doivent pouvoir se réaliser de manière efficace ;
2. elle sert ensuite de cadre à ses Etats membres pour mener des actions collectives extérieures d'intégration et de coopération avec la région Afrique orientale et australe, le continent africain (UA), le Sud (collaboration Sud-Sud) et le reste du monde, ainsi qu'avec les institutions multilatérales et

les différents bailleurs.

La COI intervient là où son action apporte une forte valeur ajoutée par rapport aux actions de ses membres et/ou aux initiatives d'organisations régionales plus larges (COMESA, SADC, Tripartite), d'institutions continentales (Union africaine) et/ou multilatérales (ONU, OMC, etc.).

Tout en veillant à respecter les principes de coordination, de complémentarité et de subsidiarité, la COI assume un rôle d'accompagnement, voire d'impulsion, dans des domaines où ses membres ont besoin d'un soutien spécifique accru et où les organisations régionales plus larges prennent insuffisamment en compte leurs spécificités insulaires.

Son ambition est d'accroître l'impact de ses interventions, en mettant l'accent sur la réalisation d'initiatives qui produisent des résultats plus concrets et plus visibles au bénéfice des populations.

Les domaines d'interventions (DI) :

DI 1 – Stabilité et diplomatie, santé, genre et mobilité

DI 2 – Espace et infrastructures économiques régionales

DI 3 - Pôles de croissance régionale bleue et verte, spécialisations et valorisation économique

DI 4 – Un environnement insulaire et océanique commun résilient et durable

DI 5 – Identité indianocéanique et la valorisation de ses ressources humaines et naturelles

**Intergovernmental Authority on Development (IGAD, 1986-)** (politique, économique)

L'IGAD (l'Autorité intergouvernementale sur le développement) est un groupement régional associant huit pays est-africains : Djibouti, Érythrée (suspendu en 2007), Éthiopie, Kenya, Somalie, Soudan, Soudan du Sud et Ouganda.



Le groupement a été créé en 1986 par les chefs d'État et de gouvernement des États membres sous le nom d'Autorité Intergouvernementale sur la sécheresse et le développement (IGADD) en réponse aux nombreuses catastrophes climatiques (fortes sécheresses récurrentes et autres catastrophes naturelles) qui ont causé des famines, dégradé l'environnement et engendré une dépression économique dans la région de l'Afrique de l'Est entre 1974 et 1984.

Originellement créée pour encourager et coordonner le développement des États membres en soutenant la création d'une vaste zone de libre-échange et d'un véritable marché commun, l'IGAD a très rapidement élargi son champ d'action et abandonné le « D » du mot drought (sécheresse). Il se fixe désormais pour mission la mise en œuvre de la coopération régionale et de l'intégration économique entre les États membres.

Ses moyens d'action sont la promotion de la sécurité des approvisionnements en nourriture, la gestion de l'environnement, ainsi que le développement du commerce intra-régional et des infrastructures.

Elle est surtout engagée dans la promotion de la paix et de la stabilité dans la sous-région. Elle tente de créer des mécanismes de prévention, de gestion et de résolution des conflits entre les États et à l'intérieur des États par le dialogue.

Le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine a confié à l'IGAD la responsabilité du déploiement d'une force de paix en Somalie, l'IGASOM.

L'IGAD est également responsable d'une mission intérimaire de coordination dans le cadre de la création de la Brigade d'intervention d'Afrique de l'Est (EASBRIG) de la Force interafricaine de l'Union africaine.

L'IGAD est composée des organes suivants :

- L'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement ;

est l'organe suprême d'élaboration des politiques de l'Autorité. Il détermine les objectifs, les lignes directrices et les programmes de l'IGAD et se réunit une fois par an. Un président est élu parmi les États membres en rotation.

- Le Conseil des ministres est composé des ministres des affaires étrangères et d'un autre ministre désigné par chaque État membre. Le Conseil formule des politiques, approuve le programme de travail et le budget annuel du Secrétariat au cours de ses sessions semestrielles.

- Le comité des ambassadeurs comprend les Ambassadeurs ou les Plénipotentiaires des États membres de l'IGAD accrédités dans le pays du Siège de l'IGAD. Il se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire de conseiller et de guider le Secrétaire exécutif.

- Le Secrétariat, organe permanent est dirigé par un Secrétaire exécutif nommé par l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois. Le Secrétariat aide les États membres à formuler des projets régionaux dans les domaines prioritaires, facilite la coordination et l'harmonisation des politiques de développement, mobilise des ressources pour mettre en œuvre des projets et programmes régionaux approuvés par le Conseil et renforce les infrastructures nationales nécessaires à la mise en œuvre des projets et politiques régionaux.

L'IGAD a son siège à Djibouti dans la République de Djibouti.

**Common Market for Eastern and Southern Africa (COMESA, 1994-)** (économique)

Le COMESA (Marché commun de l'Afrique orientale et australe) est une organisation internationale à vocation régionale de l'Est africain dont l'objectif est de créer une union douanière entre ses vingt pays membres.



Ce marché commun, fondé en décembre 1994 pour renforcer un accord de libre-échange en place (une zone commerciale préférentielle) qui existait depuis 1981.

Il regroupe une population totale de 475 millions d'habitants et a un produit intérieur brut réel total de 677 milliards US \$ en 2014. Le volume des transactions commerciales entre les pays membres et le reste du monde atteint annuellement 52 à 60 milliards US \$ entre 1997 et 2002.

Neuf des Etats membres ont créé une zone de libre échange en 2000 (Djibouti, Égypte, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, Soudan, Zambie et Zimbabwe) Avec l'adhésion du Rwanda et du Burundi à l'ALE en 2004, aux Comores et à la Libye en 2006, et aux Seychelles en 2009.

Le COMESA est l'un des piliers de la Communauté économique africaine.

En 2008, le COMESA a accepté une zone de libre-échange élargie comprenant les membres de deux autres blocs commerciaux africains, la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Le COMESA envisage également un régime commun de visas pour stimuler le tourisme.

Selon les traités, les organes suivants ont le pouvoir de décision:

- L'Autorité de COMESA (COMESA Authority), composée de Chefs d'Etats ou de Gouvernements, est l'organe suprême de la politique du COMESA. L'Autorité est dirigée par un Président élu pour une période convenue; L'Autorité est chargée de l'orientation générale de la politique et du contrôle du rendement global des fonctions exécutives du COMESA.

L'Autorité du COMESA se réunit une fois par an lors des Sommets qui se tiennent dans différents

Etats membres. Le gouvernement d'accueil et le Secrétariat du COMESA assument conjointement la responsabilité de leur organisation.

Alors que le pays d'accueil assume la présidence de l'Autorité pour l'année. Un sommet extraordinaire peut être tenu à la demande de tout membre de l'Autorité, à condition qu'un tiers des membres de l'Autorité appuient une telle demande.

Les réunions de l'Autorité se tiennent à huis clos et les décisions sont généralement prises par consensus. Les chefs de séance doivent publier un communiqué, consignait les décisions prises. Ces directives et décisions prises par l'Autorité lient tous les Etats membres et les autres organes auxquels ils sont adressés.

- Le Conseil des ministres du COMESA : Les décisions de la Cour de justice du COMESA ont préséance sur les décisions des tribunaux nationaux. La Cour de justice peut saisir non seulement les États membres, mais aussi les personnes physiques et morales, contre le Conseil pour déterminer la légalité de tout acte à l'égard de la directive, du règlement ou de la décision.

Les personnes sont également autorisées par le Traité à poursuivre un Etat membre devant la Cour du COMESA; La légalité en vertu du traité d'un acte, d'un règlement ou d'une décision de cet État membre.

Dans le cas où un tribunal d'un État membre examine la demande ou l'interprétation du traité, il peut demander l'avis des tribunaux sur la question. Si la juridiction nationale est un tribunal qui ne peut faire l'objet d'un recours ou d'un recours, le tribunal est tenu de soumettre la question au tribunal du COMESA.

Les voies de recours nationales doivent être épuisées avant qu'une personne puisse saisir le



juge en chef du COMESA. La Cour du COMESA est compétente pour les poursuites intentées par les employés du COMESA et les tiers contre le COMESA ou ses institutions.

Il peut également agir comme un tribunal arbitraire sur toute question découlant d'un contrat auquel le COMESA ou une de ses institutions est partie. En outre, la Cour peut statuer sur tout différend entre les Etats membres qui acceptent de porter le différend devant elle.

Contrairement au Statut de la Cour internationale, le traité n'énonce pas les sources de droit à appliquer par la Cour. Le traité et tous les instruments juridiques émis par le COMESA feront de la loi initiale applicable, mais le droit interne et le droit international pourront également être déterminés par la Cour.

Contrairement aux autres tribunaux régionaux africains, la Cour du COMESA continue de recevoir des cas. Toutefois, en raison du manque de fonds, la Cour n'est pas en mesure d'entendre tous ses cas à certains moments. Le financement n'est effectué que pour une session de la Cour par an, ce qui a grandement contribué à l'accumulation des cas.

L'arriéré de cas va certainement augmenter avec la croissance actuelle des différends commerciaux dans la région.

- Le Comité des gouverneurs des banques centrales
  - Le Comité intergouvernemental
  - Les douze comités techniques
  - Le Comité consultatif de la communauté des affaires et d'autres groupes d'intérêt
  - Le Secrétariat du COMESA
- (etc.)

Membres : Burundi, Comores, RDC, Djibouti, Égypte, Érythrée (1994), Éthiopie, Kenya, Libye

(2005), Madagascar, Malawi, Maurice, Rwanda, Seychelles (2001), Soudan, Swaziland, Ouganda, Zambie, Zimbabwe

Membres qui ont quitté l'organisation : Lesotho (1997), Mozambique (1997), Tanzanie (2000), Namibie (2004), Angola (2007)



## COOPERATION CONTINENTALE ET SUPRA-REGIONALE DANS NOS JOURS (2000-)

### Union africaine (OUA > UA, 2002-)

Les gouvernements africains ont réaffirmé l'importance de l'intégration en juillet 2000 dans l'Acte constitutif de l'Union africaine. Le sommet des chefs d'État africains qui s'est tenu en juillet 2002 à Durban (Afrique du sud), a unanimement approuvé la création de l'Union africaine sur la base de l'Acte constitutif. L'Union africaine poursuit les efforts initiés par la Communauté économique africaine, bâtissant un continent économiquement unifié.

Ainsi l'Union africaine a pris la succession officiellement de l'OUA le 9 juillet 2002, tandis que la mise en place de ses institutions (Commission, Parlement panafricain et Conseil de paix et de sécurité) a eu lieu en juillet 2003, lors du sommet de Maputo.

On peut dire que le projet de l'Union Africaine (UA), du moins théoriquement, est une tentative de retourner à la conception du groupe Casablanca et peut-être un aveu de l'échec de celle du groupe de Monrovia. (voir p. 7.)

En renforçant l'engagement politique, l'Union africaine entend accélérer l'intégration africaine. L'une des priorités essentielles est de mettre en place des institutions capables d'impulser le progrès, telles que le Parlement panafricain, la Cour de Justice et la Banque d'investissement.

Les organes principaux de l'Union africaine sont:

- La Conférence de l'Union est la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement africains. Elle est l'organe suprême de l'Union. Elle se réunit au moins une fois par an. (Ce système, qui s'appliquait déjà à la Conférence de l'Organisation de l'Unité africaine, est maintenu.)

- La Commission est le secrétariat de l'Union. Dirigée par un président, un vice-président et des commissaires, elle est chargée des affaires courantes de l'Union. Pendant une période intérimaire d'un an à compter du Sommet inaugural de l'Union africaine tenu en juillet 2002, le secrétariat de l'Organisation de l'Unité a rempli les fonctions de la Commission.

- Le Conseil exécutif réunit deux fois par an les ministres des affaires étrangères. Ses pouvoirs lui sont délégués par la Conférence. (Le système qui était en vigueur sous l'Organisation de l'unité africaine est ainsi largement reconduit.)

- Le Comité des représentants permanents se compose des ambassadeurs africains auprès de l'Union africaine. Il prépare les réunions du Conseil exécutif et supervise les affaires courantes de la Commission. (Le mandat des ambassadeurs auprès de l'Organisation de l'Unité africaine est ainsi considérablement élargi).

- Le Conseil de la Paix et de la Sécurité est composé de 15 ambassadeurs auprès de l'Union africaine. Désignés par la Conférence, ils sont chargés de promouvoir la paix et la sécurité régionales et d'assurer la prévention, le règlement et la gestion des conflits. (Il remplace l'organe central de l'Organisation de l'unité africaine et hérite du Centre de gestion des conflits.)

- Le Parlement panafricain – il deviendra à terme l'organe législatif et représentatif le plus élevé de l'Union africaine. Il sera initialement constitué de cinq parlementaires (parmi lesquels doit figurer au moins une femme) issus de chaque pays. Il est prévu qu'il devienne un parlement directement élu.

- La Cour de Justice doit être l'autorité judiciaire suprême de l'Union. Ses pouvoirs seront déterminés ultérieurement.

- Le Conseil économique, social et culturel réunira des représentants des syndicats, des associations



professionnelles et des organisations de la société civile en vue de leur participation aux activités de l'Union.

- Les institutions financières comprendront la Banque centrale africaine, le Fonds monétaire africain et la Banque africaine d'investissement.

Des comités techniques spécialisés sont envisagés pour l'économie rurale et l'agriculture; les questions financières et monétaires; les questions commerciales, les douanes et l'immigration; l'industrie, la science et la technologie, l'énergie, les ressources naturelles et l'environnement; les transports, les communications, le tourisme, l'éducation, la culture et les ressources humaines.

De nombreuses décisions devant assurer la transition vers l'Union africaine ont été prises lors du sommet de Durban, parmi lesquelles:

- L'instauration d'une période intérimaire d'un an, à compter de juillet 2002, à l'issue de laquelle la Conférence (par l'intermédiaire du Conseil exécutif) désignera son président, son vice-président et ses commissaires.

Jusqu'à cette date, le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine assure l'intérim de la présidence et les Secrétaires généraux adjoints font fonction de commissaires par intérim.

(La Conférence des Chefs d'Etat de l'Union s'est réunie en juillet 2003 à Maputo (Mozambique), pour élire les représentants de la Commission de l'Union africaine: le président et le vice-président de la commission et les commissaires chargés de la paix et de la sécurité, des affaires politiques, des infrastructures et de l'énergie, des affaires sociales, du commerce et de l'industrie, de l'économie rurale et de l'agriculture. Les commissaires chargés des affaires économiques, des ressources humaines, de la science et de la technologie seront élus plus tard.)

- L'instauration du Conseil de paix et de sécurité

comme nouvel organe pour la prévention, le règlement et la gestion des conflits.

- La proclamation de «Décennie du renforcement des capacités en Afrique» (2002–2011) de manière à ce que le renforcement des capacités locales soit inscrit comme une priorité dans les politiques de développement des différents pays et que la communauté internationale soutienne – financièrement et autrement – ces efforts.

- La publication d'un projet de déclaration de soutien au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, réitérant l'attachement aux principes de la démocratie et d'une gouvernance politique, économique et des entreprises.

- La constitution d'un groupe d'experts chargé d'examiner tous les aspects liés à la mise en place d'une force commune de sécurité et de défense pour l'Afrique.

Budget : 250 M USD, dont 45 % de contributions des EM et près de 87 % alloués à CUA (soit 217 MUSD)

Effectif : 1200 employés + contrats court terme principalement

### ***Place et position de l'Union africaine (UA) dans les processus d'intégration régionale en Afrique***

Outre l'Union africaine et ses institutions, le continent africain est aujourd'hui celui qui recense le plus d'**OIR (Organisations d'intégration régionale)** au monde et un enchevêtrement notoire de celles-ci, puisque la plupart des pays africains appartiennent à plusieurs d'entre elles à la fois.

Ainsi, sur 54 pays africains (53 membres de l'UA plus le Maroc),

> seuls 3 pays, l'Algérie (UMA), le Mozambique (SADC) et le Cap-Vert (CEDEAO) sont membres d'une seule organisation régionale.

> 26 appartiennent à deux communautés



économiques régionales  
> 20 appartiennent à trois.

> 1 pays, la République Démocratique du Congo, appartient à 4 CER.

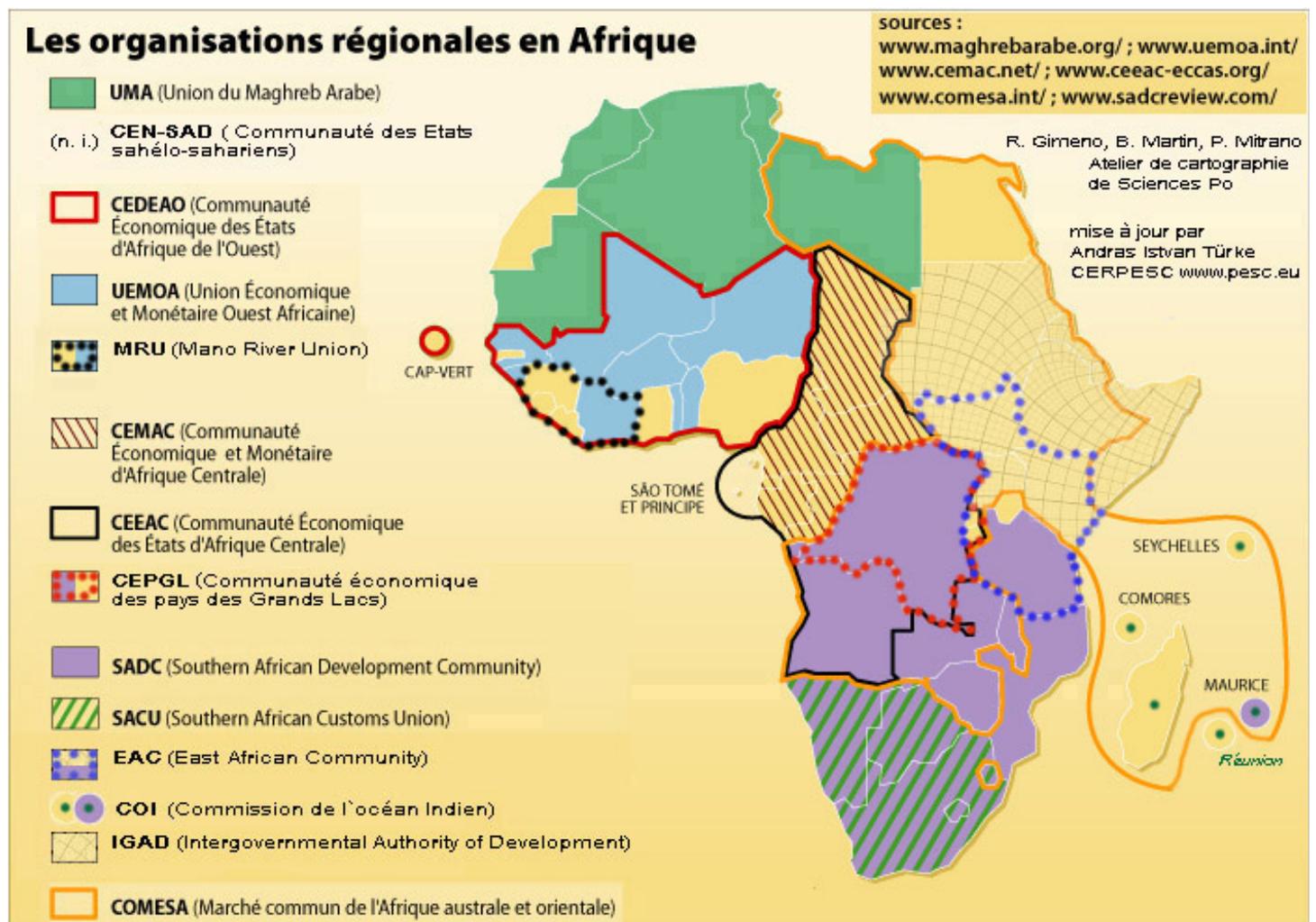
Certains spécialistes estiment que les chevauchements contribuent au progrès, pour eux, dans le contexte africain, une telle approche à géométrie variable signifie, progresser au niveau de la CEDAO tout en maintenant les avantages acquis dans le cadre de l'UEMOA.

De la même façon, les notions de géométrie variable et de subsidiarité pourraient également être utiles en Afrique australe pour la zone d'échanges préférentiels (COMESA), la SADC et l'Union douanière d'Afrique australe. À l'inverse, d'autres analystes considèrent que l'appartenance à des

groupes multiples entrave l'intégration régionale car elle est à l'origine de doubles emplois. (Razafindrakoto, 2014)

A côté des OIR, existe également une multitude d'organismes qui sont soit directement rattachés aux OIR, soit des organismes techniques autonomes dans divers domaines, sans oublier les banques régionales de développement qui ont pour vocation de soutenir l'intégration régionale.

L'UA, actrice d'un « nouveau régionalisme en Afrique s'est fixé pour l'objectif de devenir une union économique et monétaire, avec libre circulation des biens et des facteurs de production, grâce à la mise en place de la **Communauté économique africaine (CEA)** à l'horizon 2027.





S'inspirant de la « suite de Balassa », cette dernière est censée se réaliser en six étapes jusqu'en 2027 et inclure un rapprochement des 5 grandes régions africaines (Nord, Ouest, Centre, Est et Australe) , sur la base de 8 CER officiellement reconnues par l'UA. (L'appui..., 2010)

### Les CER et CESR

En effet, suite à une décision adoptée en juillet 2006, l'Union africaine a désigné

- I-VIII. « *Communautés économiques régionales* » (CER) comme piliers de la mise en œuvre de la CEA, et

- 1-6 autres organisations sont considérées par l'UA comme des « *Communautés économiques sous-régionales* » (CESR) :

I.) l'Union du Maghreb arabe (UMA) ; ses 5 membres représentent l'ensemble de l'Afrique du Nord;

II.) la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) chevauchant l'Afrique occidentale, centrale, australe et du Nord ; ses 18 membres sont répartis en Afrique de l'Ouest, centrale, australe et du Nord;

III.) la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ; ses 15 membres représentent l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest;

1.) l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) ; qui comprend 8 membres de la CEDEAO.

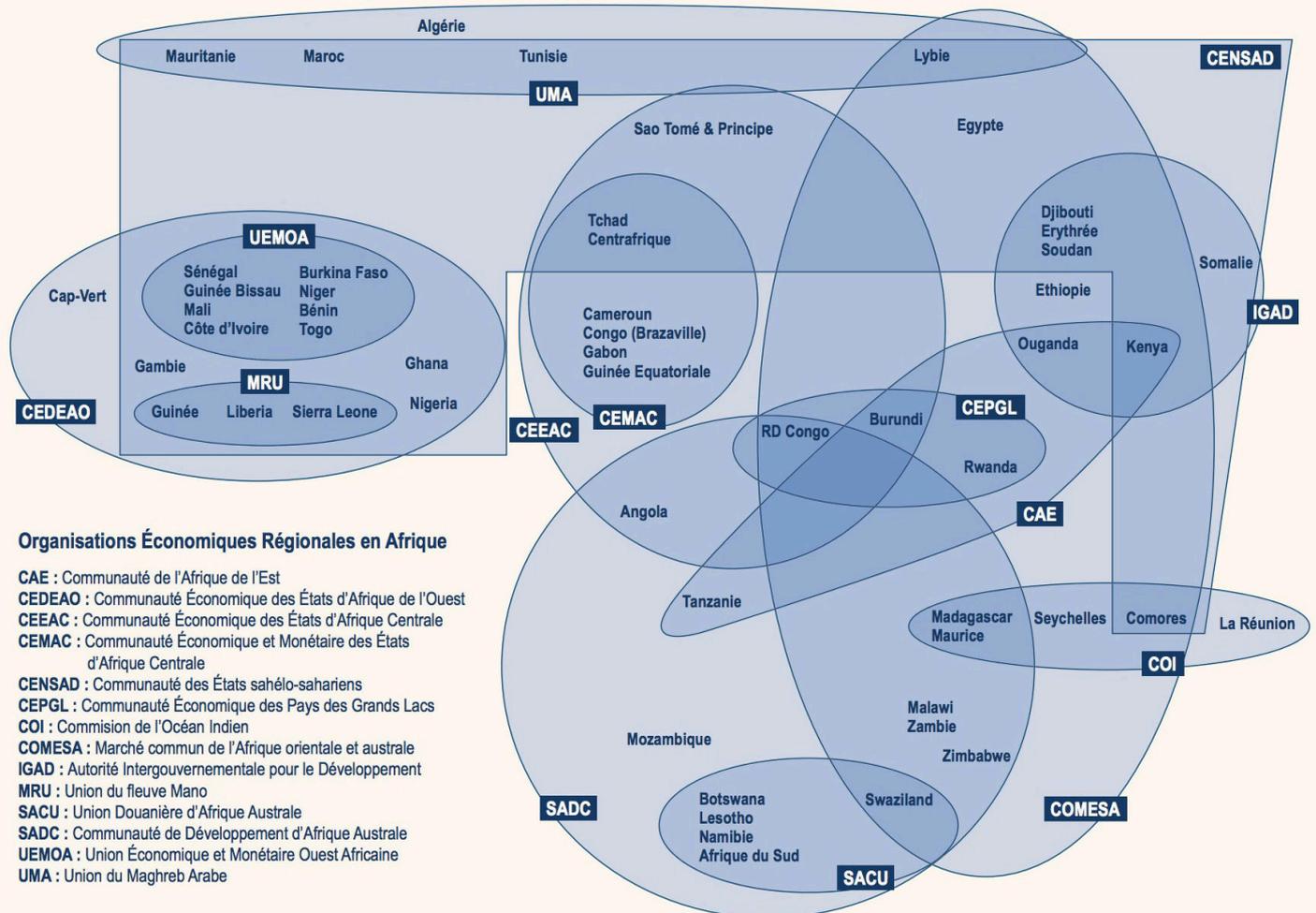
2.) et l'Union du fleuve Mano (MRU) en Afrique occidentale ; composée de 3 membres de la CEDEAO;

IV.) la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) ; ses 11 membres couvrent





## Organisations régionales en Afrique



### Organisations Économiques Régionales en Afrique

- CAE : Communauté de l'Afrique de l'Est
- CEDEAO : Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest
- CEEAC : Communauté Économique des États d'Afrique Centrale
- CEMAC : Communauté Économique et Monétaire des États d'Afrique Centrale
- CENSAD : Communauté des États sahélo-sahariens
- CEPGL : Communauté Économique des Pays des Grands Lacs
- COI : Commission de l'Océan Indien
- COMESA : Marché commun de l'Afrique orientale et australe
- IGAD : Autorité Intergouvernementale pour le Développement
- MRU : Union du fleuve Mano
- SACU : Union Douanière d'Afrique Australe
- SADC : Communauté de Développement d'Afrique Australe
- UEMOA : Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
- UMA : Union du Maghreb Arabe

Source : AFD

l'Afrique centrale;

3.) la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC) ; dont les 6 membres font tous partie de la CEEAC;

4.) et la Communauté économique des Pays des Grands Lacs (CEPGL) en Afrique centrale ; dont les 3 membres font partie de la CEEAC;

V.) la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ; ses 14 membres couvrent l'ensemble de l'Afrique australe.

5.) l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) ; dont les 5 membres appartiennent à la SADC;

VI.) le Marché commun de l'Afrique australe et orientale (COMESA) ; ses 20 membres comprennent tous les pays d'Afrique de l'Est à l'exception de la Tanzanie et sept pays d'Afrique australe;

6.) et la Commission de l'océan Indien (COI) ; qui comprend 4 membres du COMESA et 1 département français (La Réunion);

VII.) l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) chevauchant la Corne de l'Afrique et l'Afrique de l'Est ; qui compte 7 pays de la Corne de l'Afrique et de la partie nord de l'Afrique de l'Est;

VIII.) La Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) ;



constituée du Kenya, de l'Ouganda, du Soudan du Sud (2016) (membres du COMESA), de la Tanzanie (membre de la SADC) et du Rwanda et du Burundi;

Les communautés économiques régionales sont censées être le centre névralgique du processus d'intégration régionale. Elles ont en effet une responsabilité unique en ce qui concerne:

- La conception et le suivi de la mise en œuvre des politiques et programmes connexes;
- La mobilisation des ressources nécessaires pour appuyer ces politiques et ces programmes;
- L'établissement régulier de rapports sur les progrès accomplis.

Les OIR s'enchevêtrent entre elles et aucune ne cadre exactement avec les 5 régions initialement définies par la CEA. Les raisons invoquées par les pays pour rejoindre les CER sont par ordre d'importance : politiques et stratégiques (50%), économiques (35%), géographiques et historiques (10%) ainsi que culturelles (5%).

Les OIR ont toutes pour objectif une intégration économique régionale et le renforcement de la coopération entre leurs différents États membres. Cependant, les calendriers pour atteindre ces objectifs diffèrent selon leur contexte (historique, économique et politique) et les moyens (humains et financiers) dont elles disposent.

A ce titre,

- l'UEMOA et la CEMAC (1994-) s'appuient sur leur monnaie commune, le franc CFA, pour asseoir leur intégration économique,
  - alors que les trois autres institutions (CEDEAO, SADC et EAC) tentent de se consolider autour de projets et d'intérêts communs.
- (L'appui..., 2010.)

Dans un contexte où les OIR doivent jouer un rôle de vecteurs d'intégration régionale, l'UA est censée jouer un rôle de coordination et de suivi de

l'intégration au niveau des huit CER qu'elle a reconnues.

Dans cette logique, la Commission de l'Union africaine (CUA), à travers son Département des affaires économiques dans la Division de l'intégration, prépare chaque année depuis 2008 un rapport sur l'état de l'intégration en Afrique, approuvé par la Conférence des ministres africains de l'intégration (COMAI) organisée annuellement en présence des organisations régionales.

A la demande des chefs d'État, un **Programme minimum d'intégration (PMI)** a également été élaboré au niveau continental, en vue notamment de traiter de la question de la « rationalisation » des CER grâce à une approche basée sur la concertation et l'harmonisation.

Le PMI a été conçu (et approuvé par la COMAI IV en mai 2009) comme une série d'activités, projets ou programmes à mener conjointement par les CER et identifiés, selon une approche additive à partir de leurs propres programmes.

La création d'un « Fond de financement du PMI » a été recommandée lors de la même COMAI, mais ce dernier n'a pas été constitué depuis lors. Dans l'intervalle, les activités liées à l'intégration sont soutenues par quelques bailleurs dans le cadre du « Pool Fund » (fonds commun) associé au Plan Stratégique 2009-12 de la CUA.

La valeur ajoutée de PMI n'apparaît pas clairement au regard des CER et des bailleurs : la question se pose quant à la pertinence de financer le PMI, plutôt que de financer directement les CER ou les organes de coopération inter-CER, plus proches du terrain, voire les projets sectoriels de l'UA plus directement intégrateurs ou structurants, en application du principe de subsidiarité.

Cette question en amène une autre plus globale sur le rôle de la CUA en matière d'intégration régionale



sur le continent. En effet, si la valeur ajoutée de l'approche continentale est reconnue en matière de paix et sécurité, l'UA est perçue comme une organisation en croissance, dont les structures et organes tendent à se multiplier sans pour autant se traduire par suffisamment d'actions et de résultats concrets.

L'UA est largement soutenue par l'UE dans le cadre de la **Stratégie conjointe Afrique Europe (JAES)** et seulement 5 États membres assurent 75 % des contributions des 53 États Membres : l'Afrique du Sud, la Libye (avant la guerre de 2011), l'Algérie, l'Égypte et le Nigeria.

En effet, face aux instabilités politiques et la mauvaise gouvernance dues à la fréquence des conflits militaires dans plusieurs pays de continent, certaines OIR ont réalisé que la paix et la sécurité étaient des conditions préalables au développement économique et au progrès social.

#### *Financement de l'intégration régionale*

Les problèmes de financement sont le principal obstacle à l'intégration de l'Afrique. Les communautés économiques régionales tirent l'essentiel de leurs ressources financières des contributions de leurs membres, mais leurs opérations sont financées avant tout par l'assistance extérieure. Les contributions acquittées ont décliné au fil du temps et l'aide extérieure fait parfois défaut ou ne suffit pas pour répondre aux besoins des communautés économiques régionales.

Les communautés économiques régionales qui demandent la même contribution à tous leurs membres doivent en fixer le montant en prenant comme référence les capacités de leur membre le plus pauvre. Pour ces communautés, le budget ne peut répondre aux besoins et il risque de rester insuffisant pendant longtemps.

Les communautés économiques régionales qui déterminent les quotes-parts de leurs membres en fonction d'un principe d'équité tiennent compte de la capacité de paiement de chacun.

Cette méthode peut se défendre en principe mais, au fil du temps, les pays devant verser les principales contributions rechignent à assumer la majeure partie du financement du budget. Cet état de faits a causé l'effondrement de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO) lorsque la Côte d'Ivoire et le Sénégal ont refusé de verser les montants qu'ils devaient à l'organisation.

L'expérience montre que ces formules ne parviennent pas à couvrir les besoins financiers ou qu'elles ne sont plus viables avec le temps.

Pour assainir leur situation financière, certaines communautés économiques régionales (l'UMEOA, la CEDEAO, la CEMAC, le COMESA et la CEEAC) ont envisagé d'autres mécanismes de financement.

Plusieurs d'entre elles ont choisi de prélever une taxe sur les importations provenant de pays tiers; l'UMEOA a déjà mis en oeuvre ce système et la CEDEAO et la CEMAC en ont installé certains éléments.

De tels systèmes d'autofinancement sont fiables, ils permettent des flux de ressources prévisibles et empêchent la rétention des fonds par les États membres car les fonds sont déposés sur des comptes dans une banque centrale, auxquels seule l'organisation a accès.

Qui plus est, les ressources générées par des mécanismes d'autofinancement sont plus susceptibles de répondre aux besoins des communautés économiques régionales que les contributions des États membres. (L'appui..., 2010)



## **New Partnership for Africa's Development (NEPAD, 2008-)**

Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique est un projet de développement initié par plusieurs chefs d'États de l'UA dont le Sud-Africain Thabo Mbeki, l'Algérien Abdelaziz Bouteflika, le Sénégalais Abdoulaye Wade, le Nigérian Olusegun Obasanjo.

Le NEPAD provient de la fusion de deux autres plans proposés pour l'Afrique :

- le **Plan Oméga** et
- le **Millenium African Plan** ou Plan **MAP**.

Ceux-ci, apparus au cours de l'année 2000, cherchaient à pallier le retard immense qu'avait pris l'Afrique en matière de développement sur la scène internationale. L'Afrique était en effet le seul continent dont le développement et la présence internationale régressaient.

C'est pour cela que le président sénégalais Abdoulaye Wade proposa en janvier 2001, au sommet France-Afrique de Yaoundé, le Plan Oméga. Celui-ci visait à "résorber l'écart entre pays développés et pays sous-développés par des investissements massifs d'origine externe, coordonnés à l'échelle continentale, pour poser les bases du développement du continent africain ».

De leurs côtés, le président algérien Abdelaziz Bouteflika, le président nigérian Olusegun Obasanjo et le président d'Afrique du Sud Thabo Mbeki proposèrent le plan MAP, qui tentait principalement d'incorporer l'Afrique au sein des actions mondiales. C'est en juillet 2001, au sommet des chefs d'État de Lusaka, que ces deux plans fusionnèrent sous le nom de NEPAD.

Le NEPAD n'est pas une institution complètement autonome. C'est avant tout un projet, et ce projet est sous la tutelle de l'Union africaine. Son ultime but est de combler le fossé séparant l'Afrique du reste du monde.

Depuis sa création, la place du NEPAD au sein de l'Union africaine est sujette à controverse : le projet ne fait initialement pas partie du programme de l'Union africaine. De plus, l'Afrique du Sud y joue un rôle démesuré (le Secrétariat du Nepad est établi à Midrand).

Cependant, les derniers sommets de l'Union africaine aboutissent à une plus grande intégration du projet NEPAD : en mars 2007, le sommet d'Algérie permet la fusion du NEPAD à l'UA.



## LES PROBLEMES DE L'INTEGRATION REGIONALE ECONOMIQUE ET MONETAIRE EN AFRIQUE

### 1.) La nécessité de l'intégration régionale en Afrique

Pour que les pays africains puissent tirer profit de l'intégration régionale, ils doivent élaborer des mécanismes d'intégration adaptés à leurs besoins et leurs capacités.

#### *La situation des économies africaines*

La plupart des pays africains ont des revenus modestes et une population peu nombreuse. Leurs structures de production sont peu développées et connaissent de nombreuses carences.

Les conflits constituent un problème majeur dans certains pays, avec les coûts humains et économiques qui vont de pair. Quant aux réformes économiques et politiques, elles n'ont été appliquées que de manière progressive – et parfois avec hésitation.

#### *De petits marchés nationaux*

Sur les pays que compte le continent, 39 ont une population inférieure à 15 millions d'habitants, et 21 ont une population inférieure à 5 millions. Les faibles populations et les revenus bas limitent la taille des marchés nationaux africains.

Malgré une croissance acceptable ces dernières années, les revenus demeurent modestes et la majorité de la population vit dans la pauvreté. Trente-deux pays enregistrent des revenus par habitant de moins de \$500 par an – soit 10% de la moyenne mondiale, qui est de \$5 000. Si l'Afrique compte 12% de la population de la planète, elle ne représente que 2% de la production mondiale.

#### *Des structures de production peu développées*

Les faibles revenus et la pauvreté généralisée sont les reflets de structures de production peu développées et de la faible productivité de beaucoup d'économies africaines. Les principales faiblesses

vont des infrastructures insuffisantes au manque de ressources humaines et physiques, en passant par l'absence de diversification de la production et des échanges.

Ces insuffisances sont la conséquence de la faiblesse des institutions, de politiques inadaptées, de l'instabilité politique et de nombreux conflits eux-mêmes nés de l'histoire du continent africain et de ses richesses de départ.

Le rendement moyen d'un travailleur africain était estimé à \$2 100 en 2000. Cette moyenne cache toutefois une fourchette très large – de \$260 au Burundi à \$9 900 à l'île Maurice et en Afrique du Sud. Dans 60% des pays africains, la moyenne était en deçà de \$1 000. Le rendement moyen par travailleur dans le monde est de 3 à 5 fois plus élevé dans les pays à revenu intermédiaire et multiplié par 10 dans les pays à revenu élevé.

Le rendement agricole est également faible dans le continent. En 2000, le rendement des cultures céréalières était de 1,4 tonnes par hectare – allant de 0,2 tonnes au Botswana à 6,6 tonnes en Egypte, tandis que le rendement moyen était de 4,8 tonnes par hectare en Asie de l'Est, 3,1 tonnes en Asie du Sud-Est et 2,2 tonnes en Asie du Sud. (L'Etat..., 2004)

### 2.) Les problèmes dans le contexte de l'intégration régionale en Afrique

*L'insuffisante hiérarchisation / priorisation des objectifs* que se sont assignés les OIR, malgré l'existence des documents stratégiques, rend difficile le choix des domaines d'intervention des bailleurs.

La cible choisie, c'est-à-dire le marché commun, voire l'union économique et monétaire, est très, voire démesurément ambitieuse dans les régions les moins avancées en la matière et tend à manquer de réalisme, ou encore elle n'est pas accompagnée, sauf exception, par une feuille de route opérationnelle à respecter à court-moyen terme.



D'autre part toutes les OIR ont retenu de multiples objectifs et politiques sectorielles qui viennent se greffer à l'agenda économique, de sorte qu'au final les OIR n'ont visiblement pas choisi de véritable spécialisation sur le plan sectoriel ou thématique.

*Le faible taux de transposition des textes communautaires dans la législation nationale*, notamment pour les politiques sectorielles, pose problème dans la mise en œuvre de projets dans plusieurs pays d'une même zone. Par exemple, la construction des routes régionales (inter-États) nécessite des réglementations communes.

La question du *chevauchement des OIR* reste entière – l'incohérence que ce chevauchement implique sur le plan de la construction des unions douanières est devenue patente avec la négociation et la signature des APE.

Cependant, certaines OIR en chevauchement ont, sous l'influence de quelques bailleurs (BM, UE) mis en œuvre un processus de dialogue et de rapprochement pouvant déboucher sur des projets et des initiatives conjointes concrètes, au-delà de la seule gestion mise en commun des fonds de coopération : il en est ainsi avec **l'initiative Tripartite** impliquant le COMESA, l'EAC et la SADC, avec en perspective la préparation d'une grande zone de libre-échange allant du Caire au Cap.

L'émergence de ce type de projets montre que le dialogue entre les OIR peut, sous certaines conditions, être vecteur d'une forte valeur ajoutée (plutôt que de constituer un niveau supplémentaire dans l'inflation institutionnelle).

Les OIR présentent toutes des *capacités financières et humaines excessivement limitées au regard de*

### L'AGENDA DES CONVERGENCES

	Date de création	Zone de libre-échange	Union douanière	Marché commun	Union monétaire	Fédération politique
CEDEAO	1975	●	●	●	●	●
CEEAC	1983	●	●	●	●	●
UMA	1989	●	●	●	●	●
SADC	1992	●	●	●	●	●
COMESA	1994	●	●	●	●	●
CEN-SAD	1998	●	●	●	●	●
IGAD	1998	●	●	●	●	●
EAC	2000	●	●	●	●	●

● Réalisé   
 / / En cours   
 ● Planifié   
 ● Non planifié

Source : BAD-CEA, État de l'intégration régionale en Afrique, 2012, 2016

Source de l'image : G. Magrin - A. Dubresson - O. Ninot : Atlas de l'Afrique - Un continent émergent? Ed. Autrement, 2016. p. 71



*leur mandat* et en comparaison avec les capacités des organisations régionales ou internationales occidentales. Il en découle un paradoxe très frappant que l'on pourrait qualifier de « cercle vicieux de la pauvreté des OIR » : réunissant des pays pauvres, elles ont peu de ressources propres et présentent des capacités institutionnelles extrêmement faibles.

En conséquence, elles apparaissent extrêmement dépendantes des soutiens externes, mais en même temps, elles ont une capacité très limitée pour les absorber, en lien avec la faiblesse de leurs capacités de programmation et de gestion.

Dans la plupart des cas (si ce n'est la totalité des OIR africaines), *les capacités de planification stratégique et de recherche sont très faibles voire nulles*, en lien avec l'insuffisance de leurs capacités institutionnelles sur le plan plus général.

Elles ne disposent que rarement, voire *jamais, d'un Centre régional de recherche* et d'aide à la décision rattaché au Secrétariat/à la Commission. Dans ce contexte, le recours aux consultants externes est fréquent, voire systématique, non seulement pour la réalisation des études préparatoires à l'identification des stratégies, mais souvent pour la rédaction des documents de stratégie eux-mêmes, ce qui pose le problème de l'appropriation de ces processus par les bénéficiaires.

De même, les capacités des OIR en matière de suivi et d'évaluation de leurs programmes comme de l'intégration régionale elle-même sont encore extrêmement faibles. Aucune OIR ne dispose pour le moment d'un système d'indicateurs de suivi de l'intégration régionale qui soit opérationnel, ou même complètement défini sur le plan conceptuel.

Les OIR collaborent très peu avec les organismes spécialisés (rattachés ou non) ; or une meilleure synergie entre ces différents acteurs permettrait une meilleure division du travail et la rationalisation des rôles de chacun.

*La participation de la société civile et du secteur privé*, à l'élaboration des programmes d'intégration régionale *reste faible*, tant au niveau national que régional. Cela s'explique en partie par les faibles capacités de ces acteurs en la matière.

### **3. Les problèmes au niveau des ressources financières propres**

Les OIR sont majoritairement dans l'incapacité juridique de contracter des emprunts (leurs Traités ne le prévoient pas).

Celles qui pourraient le faire manquent de garanties financières, dans la mesure où elles ne peuvent lever d'impôt contrairement à leurs Etats Membres.

Les OIR se retrouvent donc forcées à mobiliser exclusivement leurs ressources propres et des subventions extérieures, avec un faible « effet de levier », pour accélérer leur propre développement et les effets de retombées positives qui en découleraient sur le processus d'intégration.

On constate que les États sont très réticents à emprunter pour un programme régional, et quand c'est le cas, c'est très souvent pour la réalisation d'infrastructures : chaque État empruntant pour financer son segment national, cela permet *in fine* de parvenir à la construction d'un réseau régional financé sur prêts.

Ce contexte devrait amener les banques régionales de développement à jouer un rôle accru dans le financement de l'intégration régionale, d'autant qu'à la différence des OIR, ces dernières, dont le rôle est de financer les projets dans les EM, peuvent emprunter.

Mais hormis le domaine des infrastructures en lien avec les initiatives continentales, elles n'interviennent guère en ce sens, dans la mesure où elles ne reçoivent que trop peu de requêtes des États pour financer des actions régionales, et que leurs



relations avec les OIR ne sont pas toujours bonnes (Afrique de l'Ouest, Afrique centrale par exemple).

De plus, plusieurs de ces banques régionales de développement doivent au préalable se renforcer et améliorer leurs procédures internes, afin d'être à terme éligibles à des financements internationaux, tels que ceux de l'AFD par exemple (cas de l'EADB ou de la BIDC).

*La participation du secteur privé au financement* des projets à vocation régionale reste pour l'instant limitée aux secteurs des télécommunications et des transports (énergie, construction portuaire...). (L'appui, 2017.)

## **CINQUE ORGANISATIONS REGIONALES AFRICAINES DU SECTEUR ELECTRIQUE**

Les 5 organisations sont les suivantes :

- COMELEC (Comité Maghrébin de l'Electricité) > UMA
- WAPP / EEEOA (West African Power Pool / Système d'Echanges d'Énergie Électrique Ouest Africain) > CEDEAO / ECOWAS
- PEAC / CAPP (Pool Énergétique de l'Afrique Centrale / Central African Power Pool)
- EAPP (East African Power Pool) > COMESA
- SAPP (Southern African Power Pool) > SADC

### **Comité Maghrébin de l'Electricité (COMELEC, 1974, 1989)**

La création du Comité Maghrébin de l'Electricité (COMELEC) a été approuvée en 1974 par les Ministres de l'Economie du Maghreb, sur proposition de l'Algérie ; ses statuts furent adoptés en 1975 lors de la VII Conférence des Ministres de l'Economie de l'Algérie, du Maroc, de la Tunisie et pour la première fois de la Mauritanie tenue à Alger les 21-23 mai 1975.

Après une période d'inactivité de 1975 à 1988, les trois pays décident de réactiver le COMELEC dont la première réunion s'est déroulée à Casablanca du 3 au 6 octobre 1988.

La signature du traité de Marrakech instituant l'Union du Maghreb Arabe par les cinq chefs d'états le 17 février 1989 donne une dimension supplémentaire au COMELEC dans son rôle de coordination entre les entreprises d'électricité du Maghreb.

Actuellement, le COMELEC regroupe les entreprises responsables de la production, du transport et de la distribution de l'énergie électrique des cinq pays du Maghreb à savoir :

- SONELGAZ ( Algérie )



- ONE ( Maroc )
- STEG ( Tunisie )
- GECOL ( Libye )
- SOMELEC ( Mauritanie )

Sur le plan international, le COMELEC entretient des relations avec les organisations homologues tels que EURELECTRIC, l'Union Africaine (UPDEA) et l'Union Arabe (l'UAE).

Il est également membre actif du MEDELEC, le Comité de liaison qui regroupe les associations d'entreprises d'électricité des pays riverains de la Méditerranée. A ce titre il a participé à la réalisation de l'étude systmed relative au développement des réseaux électriques des pays riverains.

Le COMELEC se compose de deux organes :

1) - Un Comité Directeur : organe délibérant, il définit les axes stratégiques de développement du COMELEC et veille à leur mise en œuvre. Ses résolutions sont prises à l'unanimité et prennent en considération les normes internationales existantes.

2) - Un Secrétariat Général : assuré par l'organisme relevant du pays siège du COMELEC (Alger), il prépare les travaux du Comité, diffuse ses décisions et recommandations, représente le COMELEC auprès des organismes internationaux et veille à la concrétisation des programmes de travail.

Le Secrétariat Général assure également l'organisation des sessions ordinaires et extraordinaires du Comité en liaison avec les organismes hôtes.

Le COMELEC s'appuie sur six commissions chargées d'agir dans un des différents domaines de l'activité électrique.

Membres : Algérie, Maroc, Mauritanie, Libye, Tunisie  
Secrétariat général : Alger

### **West African Power Pool (WAPP/EEEOA, 1999)**

Le Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain a été créé par la Décision A/DEC.5/12/99 du 22ème Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO.

Par la Décision A/DEC.18/01/06, le 29ème Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO tenu à Niamey, a adopté la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA. Lors de ce même sommet, le statut d'Institution Spécialisée de la CEDEAO a conféré à l'EEEOA, par Décision A/DEC.20/01/06.

Sa vision c'est intégrer les réseaux électriques nationaux dans un marché régional unifié de l'électricité en vue d'assurer, à moyen et long termes, un approvisionnement en énergie électrique régulier, fiable et à un coût compétitif aux populations des Etats membres de la CEDEAO.

Sa mission est de promouvoir et développer des infrastructures de production et de transport d'énergie électrique ainsi qu'assurer la coordination des échanges d'énergie électrique entre les Etats membres de la CEDEAO.

Membres : Bénin, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Togo

Depuis 2006, le siège de l'EEEOA est basé à Cotonou suite à la signature d'un Accord de siège avec l'Etat béninois.

L'EEEOA regroupe les entreprises responsables de la production, du transport et de la distribution de l'énergie électrique :

- NAWEC, SENELEC (Sénégal)
- EDSA (Sierra Leona)
- LEC (Libéria)
- EDM-SA, SOGEM (Mali)
- CIE (Côte d'Ivoire)



- SONABEL (Burkina Faso)
- VRA, NEDCO, GTS Engineering Service, KARPOWERSHIP, ECG, GTG Energie, CENIT Energie, GRIDCO, CENPOWER, (Ghana)
- CONTOURGLOBAL, CEET, CEB (Togo)
- SBEE (Bénin)
- NIGELEC (Niger)
- NBET (Nigeria)
- + ONE (Maroc)

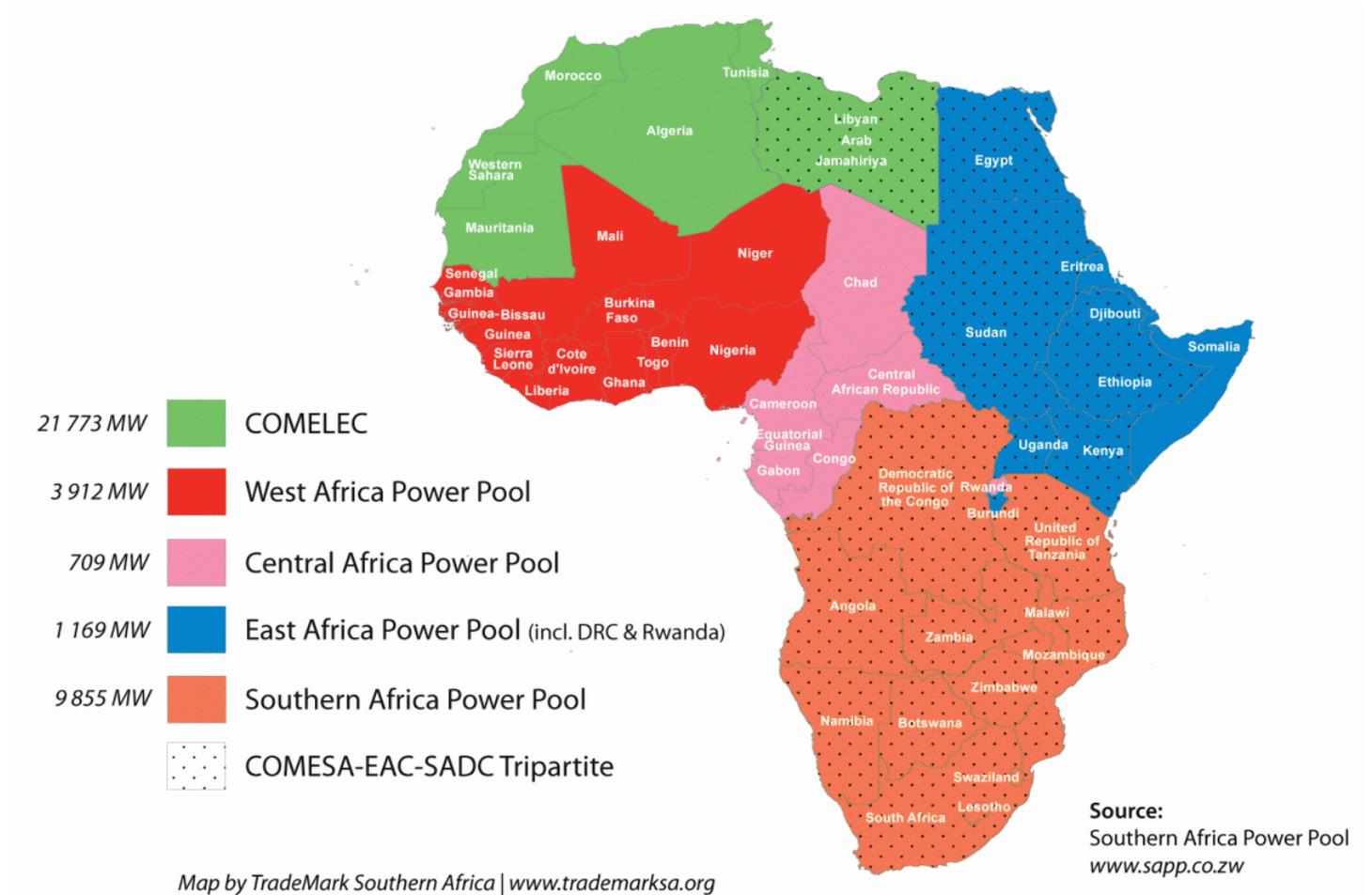
### Southern African Power Pool (SAPP, 1995)

Le pool d'énergie de l'Afrique australe (SAPP) est une coopération des compagnies nationales d'électricité d'Afrique australe sous les auspices de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Les membres de SAPP ont créé un réseau électrique commun entre leurs pays et un

marché commun de l'électricité dans la région de la SADC. Le SAPP a été fondée en 1995.

Les principaux objectifs comprennent l'amélioration de l'accessibilité de l'électricité aux collectivités rurales, l'amélioration des relations entre les pays concernés, la création de stratégies qui appuieront les priorités de développement durable et la coordination de la planification de l'énergie électrique. Seuls 5% des zones rurales d'Afrique australe ont accès à l'électricité, ce qui les empêche de contrôler l'assainissement, l'eau potable et la nourriture.

En 2010, la SADC a adopté la stratégie régionale d'accès à l'énergie et le plan d'action, qui vise à combiner les ressources énergétiques régionales afin de garantir l'accès de toute la région de la SADC à une électricité abordable et durable.





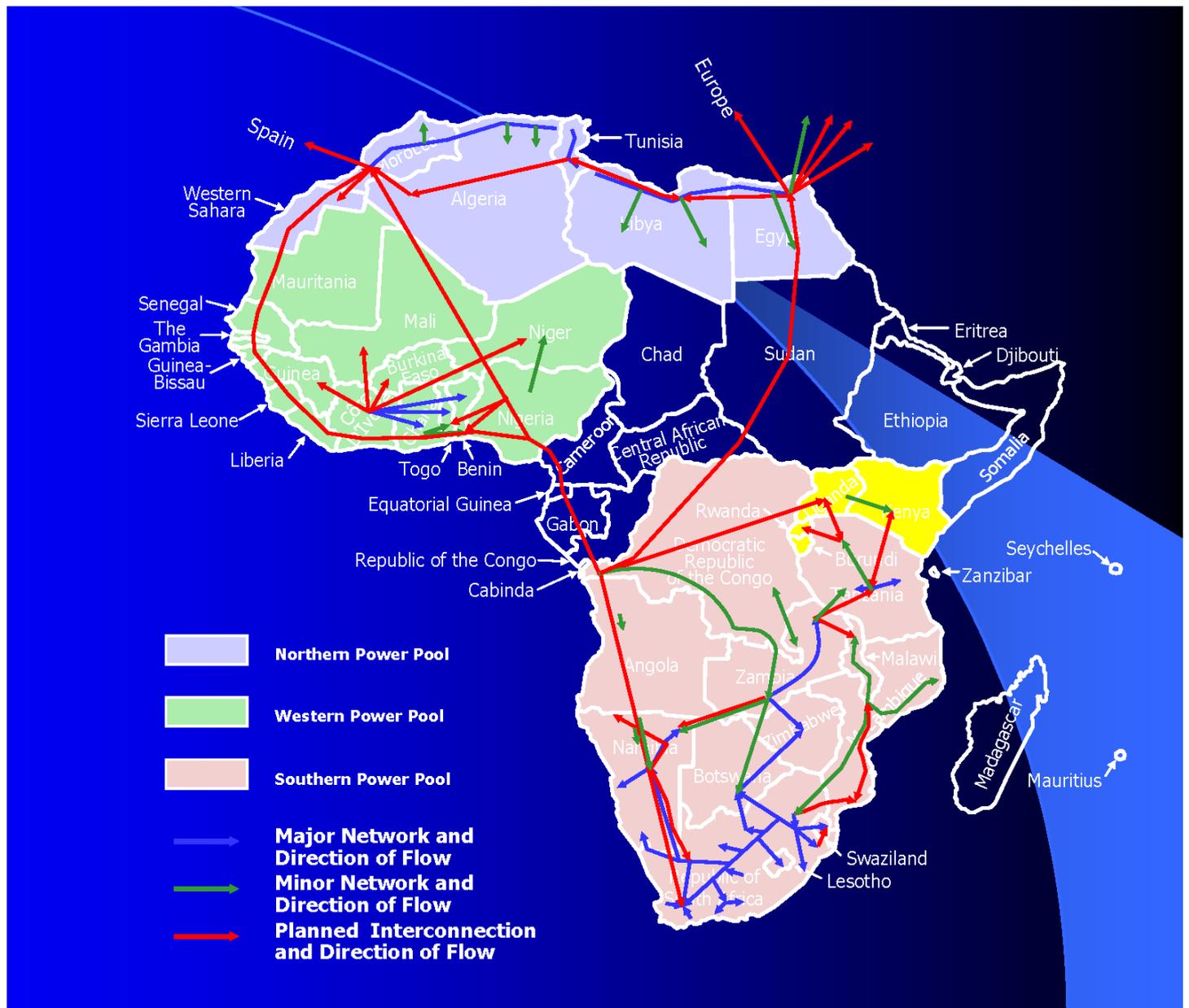
L'objectif du plan est de réduire de moitié le nombre de personnes dans la région sans accès à l'énergie d'ici dix ans, puis de le réduire de moitié tous les cinq ans jusqu'à ce que la région ait un accès universel.

Les développements les plus récents au Southern African Power Pool ont eu lieu entre les années 1995 et 2005, où de multiples interconnexions ont été ajoutées. En 1995, un interconnecteur reliant l'Afrique du Sud au Zimbabwe a été achevé, une interconnexion Mozambique-Afrique du Sud a été établie en 1997, une interconnexion Mozambique-

Zimbabwe a été achevée et, plus récemment, deux lignes électriques reliant l'Afrique du Sud à Maputo.

Une ligne de transport d'énergie entre la Zambie et la Tanzanie, une ligne électrique entre le Mozambique et le Malawi, la réparation de l'ancienne ligne électrique de Zambie et la construction d'une troisième centrale hydroélectrique d'Inga au moyen du projet WESTCOR sont en cours de planification.

En dépit d'être la centrale électrique la plus avancée jamais développée en Afrique, le SAPP a quelques défis et insuffisances. Il souffre du manque



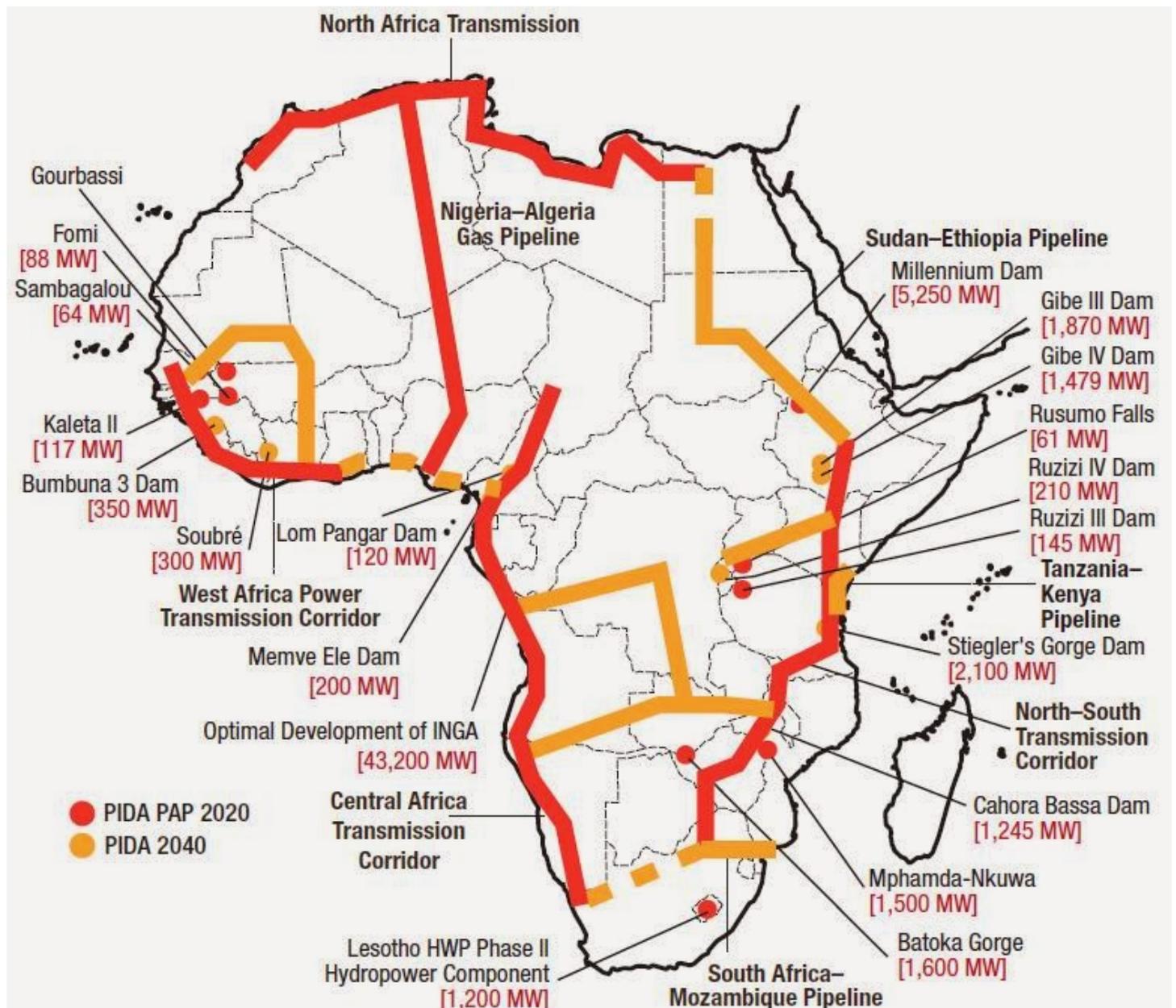


d'infrastructures à travers du continent ainsi que du manque de maintenance pour l'infrastructure existante. Un autre défi important auquel le SAPP est confronté est le développement des compétences et la préservation des travailleurs qualifiés.

Membres : Angola, Botswana, RDC, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud, Zambie, Zimbabwe

### East African Power Pool (EAPP, 2005)

Le pool énergétique de l'Afrique de l'Est (EAPP) a été créé en 2005 avec la signature d'un protocole d'accord intergouvernemental (IGMOU) par sept pays d'Afrique de l'Est. L'EAPP a été adoptée en tant qu'institution spécialisée pour favoriser l'interconnectivité du système électrique par les chefs d'État de la région du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA).





L'objectif du Pool d'énergie de l'Afrique de l'Est (EAPP) est d'augmenter le volume et de réduire le coût de l'approvisionnement en électricité au Kenya; et fournir des revenus à l'Éthiopie en exportant de l'électricité de l'Éthiopie au Kenya. Dans la première phase, le réseau kenyan est connecté au réseau éthiopien.

Le Kenya prévoit également d'être connecté au réseau sud-africain d'ici 2015 à travers la Tanzanie qui fait également partie de (SAPP).

Membres : Burundi, République Démocratique du Congo, Egypte, Ethiopie, Kenya, Rwanda, Soudan, Tanzanie (2010), Libye (2011), Djibouti (?), Ouganda (2012).

Secrétariat général : Addis Ababa

### **Pool Energetique de l'Afrique Centrale / Central African Power Pool (PEAC / CAPP, 2003)**

Situé sur un espace communautaire d'une superficie de 6 640 000Km<sup>2</sup> peuplé de plus de 140 000 000 d'habitants, le Pool Energetique de l'Afrique Centrale, est un organisme spécialisé de la communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC).

Il est chargé de la mise en Oeuvre de la politique énergétique, du suivi des études et de construction des infrastructures communautaires et de l'organisation des échanges de l'énergie électrique et des services connexes dans l'espace CEEAC.

La première rencontre de la création du PEAC sous l'égide de l'UPDEA (Union des Producteurs, Transporteurs et Distributeurs d'Energie Electrique d'Afrique) a été tenue le 15 janvier 2002 à Libreville (Gabon), et a été officiellement inauguré le 12 Avril 2003 à Brazzaville (Congo).

Lors du 14<sup>ème</sup> conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC, le 24 Octobre 2009 à Kinshasa (RD Congo), le code du Marché de l'Electricité de l'Afrique Centrale a été adopté.

Cet espace est doté du plus grand potentiel hydroélectrique Africain, 650 Milles GWH/an, soit plus de 57% de ce potentiel, l'Afrique centrale demeure cependant la partie la moins électrifiée des toutes les sous-regions d'Afrique et affiche, entre autres, les indicateurs suivants:

- Un taux de production annuelle d'environ 4% contre 60% en Afrique Australe;
- Un niveau de consommation par habitant qui se situe aux alentours de 109 Kwh/hab/an contre 740 en Afrique du Nord et 1600 en Afrique Australe;
- Un taux d'électrification d'environ 13% contre 90% en Afrique du Nord;
- Une qualité de service caractèrè par des délestages intempestifs.

Par son potentiel hydroélectrique le PEAC entend créer à l'horizon 2025, un Marché libre d'échanges d'énergie dans l'espace et en dehors de la zone CEEAC à travers des boulevards énergétiques interconnectés. Les principaux objectifs du PEAC sont les suivants :

- Sécuriser l'approvisionnement d'énergie électrique des pays membres;
- Faciliter et coordonner la réalisation des projets d'infrastructures électriques régionales;
- Ameloirer l'intégration des marchés nationaux des pays membres en vue de la création d'un Marché Régional de l'électricité par la mise en place des instruments juridiques et techniques du Marché;
- Accroite le taux d'électrification régionale et satisfaire toutes les formes de demandes d'énergie électrique.

Membres : Cameroun, RCA, Rép. du Congo, Guinée équatoriale, Gabon  
Siège : Brazzaville



## LES ORGANISATIONS REGIONALES AFRICAINES DANS LE MAINTIEN DE LA PAIX

Le chapitre VIII de la Charte des Nations Unies reconnaît le rôle des organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité. L'Union européenne apparaît sur la scène africaine comme le premier promoteur du régionalisme et les communautés sous-régionales suivantes sont également ses partenaires :

1.) À l'Ouest, la CEDEAO/ECOWAS (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest) a été créée en 1975. Son Protocole d'assistance en matière de défense (198) envisageant la création des Forces armées alliées de la Communauté (FAAC) est le premier protocole signé par un groupe d'États africains qui s'applique également aux conflits internes notamment, pour la première fois en 1990, au Libéria.

Depuis 1990 la CEDEAO dispose d'**ECOMOG**, une Brigade de surveillance du cessez-le-feu. Cette brigade a pour objectifs d'observer et superviser les cessez-le-feu, de maintenir et construire la paix, d'effectuer des interventions humanitaires, d'effectuer des déploiements préventifs, de désarmer et démobiliser les forces armées non régulières.

L'ECOMOG est intervenu avec peu de succès à la guerre civile du Libéria (1990-98, 2003), de la Sierra Léone (1997-2000), de la Guinée-Bissau (1998-99), et de la Côte d'Ivoire (2002). Le poids politique et militaire du Nigéria a renforcé les craintes et la rivalité entre les pays anglophones et francophones, et le déploiement de l'ECOMOG est assez lent.

Le commandant des forces ne contrôlait pas totalement les différents contingents nationaux, et seul le Nigéria dispose de capacités de transport militaire maritime et aérien. D'autres lacunes sont les différences linguistiques et l'absence d'équipement d'appui air-sol, du soutien logistique,

des ressources financières et parfois du consensus interne. En 2000 une Commission pour la défense et la sécurité a été lancée à Monrovia visant la création du « Corps expéditionnaire de la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest. » Le 18 juin à Abuja la CEDEAO a décidé la création d'une force de 6500 hommes déployable en cas de crise incorporant un contingent d'intervention rapide de 1500 militaires.

2.) Au Sud, la SADC (Communauté de développement d'Afrique australe) qui a succédé en 1992 à la CCDA/SADCC (Conférence de coordination pour le développement de l'Afrique Australe), dont le but principal était la coopération contre l'Afrique du Sud (à cause de la politique d'apartheid). Son siège est à Gaborone (Botswana).

Il a créé en 2000 un Organe sur la politique la défense et la sécurité en adoptant un pacte de défense mutuelle en 2003 et il est intervenu au Lesotho et en RDC. En 2004, la SADC a adopté un Plan stratégique indicatif (SIPO) qui en identifiant les principaux défis politiques et sécuritaires et de défense propose des mesures pour la mise en œuvre du protocole.

Ils ont été engagés en RDC en 1998 (l'Angola et le Zimbabwe ont déployé 16.000 hommes) et au Lesotho en 1998-99, mais ses opérations ont créé des tensions entre les États membres. Le Danemark et la Norvège soutiennent généralement la région de la SADC.

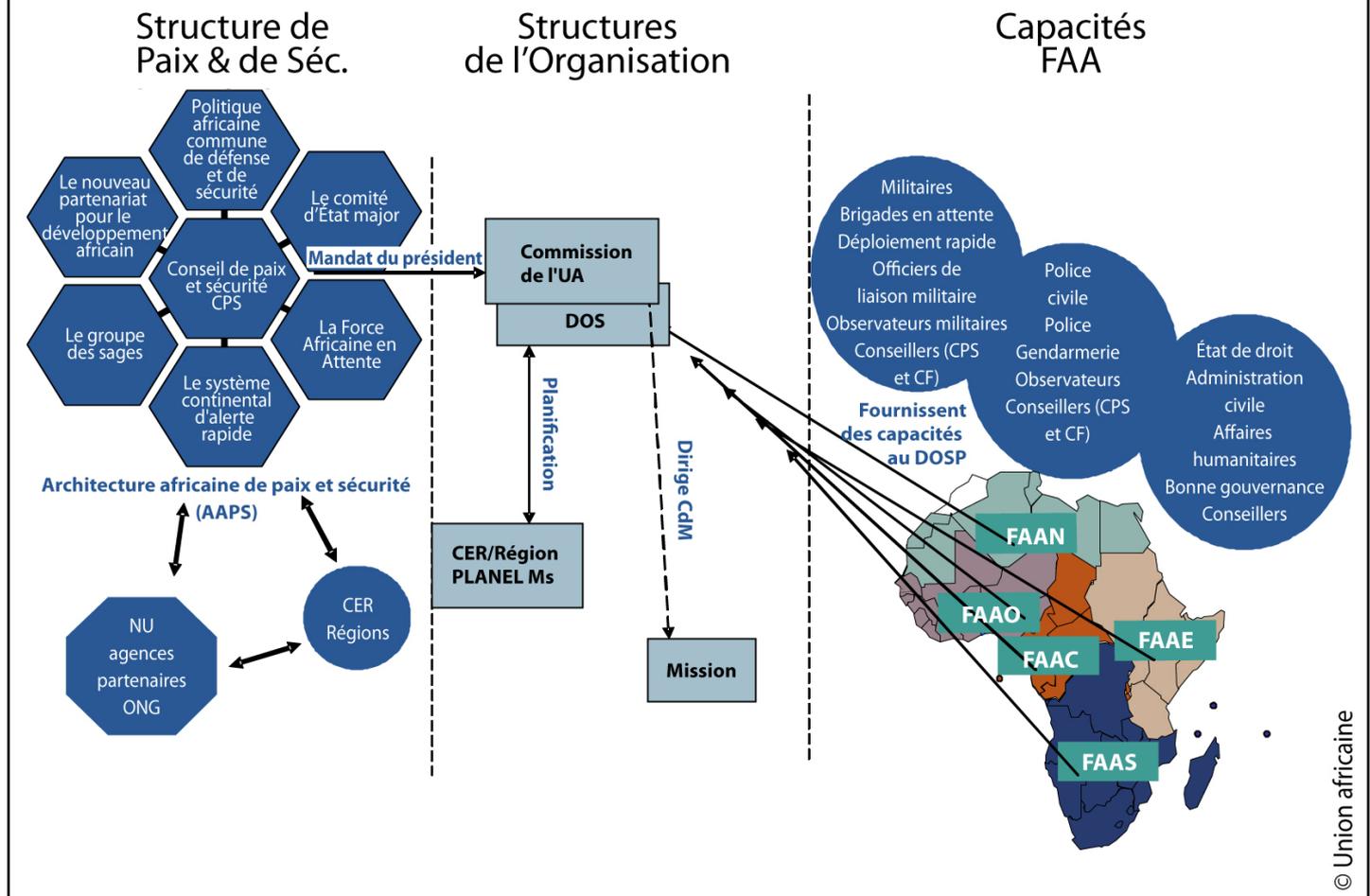
La participation de Madagascar a été suspendue en mars 2009, à cause du changement inconstitutionnel de régime. En 2009, la FAAS s'est déclarée prête à intervenir à Madagascar et en RDC pour rétablir la paix après le succès des exercices Dolphin avec la participation de 5000 soldats.

3-5.) Au Centre :

- 3.) La CÉEAC/ECCAS (Communauté économique des États d'Afrique Centrale) est une organisation



## Maintien de la paix de l'Union africaine



internationale créée en 1983/1984 pour le développement économique, social et culturel de l'Afrique en vue de la création des structures régionales pouvant progressivement aboutir à un Marché commun.

On peut dire qu'en Afrique centrale, dans un premier temps, c'est la CEEAC qui a pris l'initiative de sécurisation de la sous-région avec le lancement du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les Questions de Sécurité en Afrique Centrale.

Elle a décidé la création d'un Conseil pour la paix et la sécurité de l'Afrique centrale (**COPAX**), un état-major régional et la Brigade régionale en attente dans le cadre de la FOMAC et de la **Force africaine en attente (FAA)**. Mais la généralisation des conflits en Afrique centrale et surtout, la situation de plus en

plus préoccupante en RCA dans la première moitié des années 2000, a poussé les pays de la CEMAC à se substituer à la CEEAC sur les questions de sécurité, le 12 juillet 2008.

- 4.) La CEMAC (Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale), créée en 1994, et en vigueur depuis 1999, dispose d'une Force multinationale en Centrafrique (**FOMUC**, Force multinationale en Centrafrique: RDC, Gabon, Tchad).

Entre 2002-2008, 350 soldats de la FOMUC ont été déployés en Centrafrique. Elle a remplacé la MINURCA dont le mandat a pris fin en 2000, et a pour mandat initial d'assurer la sécurité du président Ange-Félix Patassé, la restructuration des forces



armées et de surveiller le travail des patrouilles mixtes, au long de la frontière avec le Tchad. C'est à la suite de ce transfert d'autorité CÉEAC > CEMAC, qu'il y a eu la transformation de la FOMUC, en **FOMAC** (Force multinationale d'Afrique Centrale) dans le cadre de la FAA. Le mandat de la FOMAC est tellement complexe et contient des éléments très différents que l'efficacité d'une telle force de 6000 hommes devrait être remise en cause, même si elle a(ura) un EMA et plusieurs composantes (terrestres, appui aérien, navale, police) et une capacité de transport aérien stratégique/tactique (!) : « L'observation, la surveillance, le maintien, le rétablissement et l'imposition de la paix; l'intervention humanitaire en appui à une catastrophe humanitaire ; le déploiement à titre préventif; le développement de la paix, le désarmement et la démobilisation; les activités de maintien de l'ordre, y compris la lutte contre la fraude et la criminalité; les activités de coordination et d'entraînement ou de restructuration des forces; toutes autres opérations pouvant faire l'objet d'un mandat de la Conférence ».

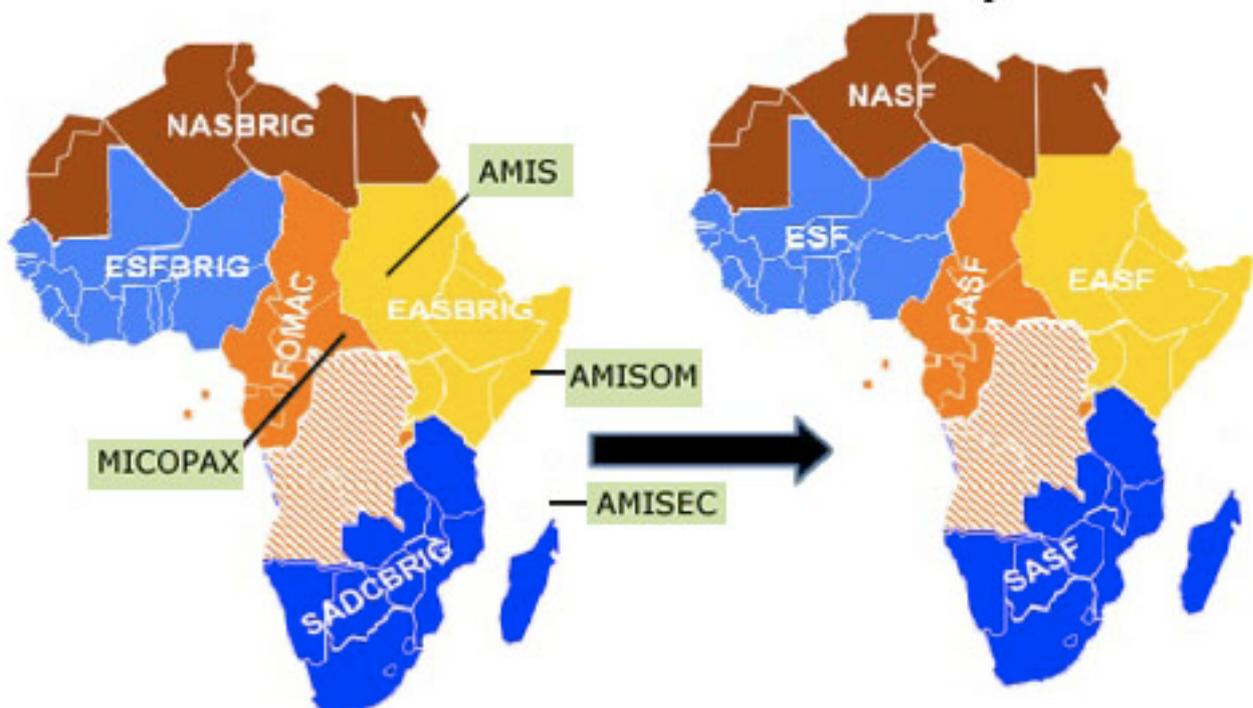
- 5.) L'UEMOA (Union économique et monétaire ouest-africaine limitée aux pays francophones) succédant à l'Union monétaire ouest-africaine (UMOA, 1962) a été créée à Dakar (Sénégal) en 1994, son siège est à Ouagadougou (Burkina Faso).

Les problèmes fondamentaux de ces intégrations régionales sont les adhérents multiples, les clivages entre les anglo-saxons et les francophones, la méfiance et la rivalité profonde entre les États et les zones de conflit qui résultent des « guerres internes ».

En Afrique souvent, les frontières ne correspondent pas aux réalités sociales et l'État lui-même est en crise à cause du manque de responsabilité, de la corruption : « L'État, de plus en plus souvent, brille par son absence ».

À l'exception de la guerre entre l'Éthiopie et l'Érythrée, tous les grands conflits en Afrique depuis 1995 sont des conflits intraétatiques, mais ces conflits peuvent entrer en interaction et alimentent

La FAA en 2005/2010 et les missions de l'UA soutenues par l'UE



Sources : [http://ec.europa.eu/europeaid/where/acp/regional-cooperation/peace/peace-support-operations/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/where/acp/regional-cooperation/peace/peace-support-operations/index_fr.htm)  
 African Peace and Security Architecture (APSA) 2010 Assessment Study, p. 37. <http://www.securitycouncilreport.org/>



les conflits dans des pays voisins. L'accès aux terres, ou à l'eau, et le contrôle des ressources pétrolières sont également à l'origine de plusieurs conflits.

Lors d'une réunion en octobre 2005 de l'UA, des CER/régions, le G8 et les autres partenaires ont décidé la mise en place de 5 ateliers de formation de politiques pour la FAA, destinés à définir la doctrine, les systèmes de communication, de contrôle et de commandement (C3IS), la logistique et les instructions permanentes.

Les conflits potentiels peuvent prendre l'origine des différences entre CER/régions et l'UA. Plusieurs pays font partie de deux CER/régions. Les partenaires pilotes de chaque atelier/brigade (SBRIGs) sont les suivants. C'est l'UA dont la décision donne un mandat (à l'exception de la CEDEAO et de la SADC) :

1.) SASBRIG/SADCBRIG > **FAAS** (Brigade de l'Afrique de Sud / de la SADC) (*doctrine*) appuyée par l'UE. Seule cette brigade a atteint en août 2005, les objectifs prévus pour la fin de la phase 1.

2.) NASBRIG > **FAAN** (Brigade de l'Afrique de Nord) de l'Égypte et éventuellement d'autres États de l'UMA (C3IS), appuyée par les États-Unis. Mais l'UMA ne correspondait pas aux contours du groupe supposé constituer la brigade. La brigade ne comprend plus l'Égypte, mais le Maroc, non membre de l'UA et du projet FAA en fait partie. La NARC (Capacité régionale de l'Afrique de Nord) a pris le relais en 2007, avec les membres suivants : l'Algérie, l'Égypte, la Libye, la Mauritanie, le Sahara occidental et la Tunisie.

3.) EASBRIG > **FAAE** (Brigade en attente de l'Afrique orientale) de l'IGAD (*logistique*) appuyée par le Royaume-Uni. Il s'agit du Rwanda (trois bataillons), du Soudan, du Kenya, de Djibouti, de l'Ouganda, de l'Éthiopie et de Madagascar (un bataillon chacun). Plus les Comores, l'Érythrée, Maurice, l'Ouganda, les Seychelles, la Somalie et la

Tanzanie ont rejoint. En 2007 un nouveau mécanisme de coordination, l'EASBRICOM a été créé et Burundi est devenu le 14e membre.

4.) CASBRIG > **FOMAC** (Force multinationale de l'Afrique centrale; FAAC) de la CÉEAC appuyée par la France et le Canada. Les pays de Centrafrique ont déjà l'occasion de tester leur force en travers de la Mission de consolidation de la paix en RCA (MICOPAX) où la présence de la FOMAC était très contestée.

5.) WASBRIG > **ECOBRIg** (Brigade de l'Afrique de l'Ouest; FAAO) ou FAC (force en attente) de la CEDEAO appuyée par l'Union européenne était longtemps à la phase de planification. Selon les projets elle rassemblera une force d'intervention de 1500 soldats à déployer en 30 jours et une brigade de 5000 soldats à déployer en 90 jours. (Türke, 2016.)



## BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE

- G. Magrin - A. Dubresson - O. Ninot : *Atlas de l'Afrique - Un continent émergent?* Ed. Autrement, 2016.
- Philippe Hugon : *Géopolitique de l'Afrique*, Armand Colin, 2016.
- Bernard Lugand, *L'Histoire de l'Afrique, Des origines à nos jours*, Ellipses Marketing, 2009.
- Kwame Nkrumah, *Africa must unite*, Frederick A. Praeger, New York, 1963.
- David Booth, Diana Cammack, Thomas Kibua, Josaphat Kweka and Nichodemus Rudaheranwa : *East African integration: How can it contribute to East African development?* Briefing February 2007.
- Jean Lucien Razafindrakoto : « Analyse de l'appartenance régionale multiple » In *Perspective Afrique*, Vol. 6., No. 1-3., 2014.
- Andras Istvan Türke: *La géopolitique des premières missions de l'Union européenne en Afrique*, Paris: L'Harmattan, 2016 (2)
- État de l'intégration régionale en Afrique, Commission économique pour l'Afrique, Addis-Abeba, 2004.
- État de l'intégration régionale en Afrique II, Rationalisation des communautés économiques régionales, 2006.
- *L'appui à l'intégration régionale en Afrique : quels enjeux pour les partenaires au développement ?*, Études 2012, Paris, Ministère des Affaires étrangères, (2010)
- Guy Arnold, East African Community, the, 1967-1977, <http://www.worldhistory.biz/sundries/31706-east-african-community-the-19...>

## LES MANUELS DU CERPESC

Manuel de la Diplomatie de l'Union européenne

Manuel des coopérations régionales et transfrontalières en Afrique

*(en préparation)*

Manuel des Relations internationales de l'UE

Manuel de la Sécurité intérieure de l'UE

2017

**CERPESC**  
European Solutions for Defence & Crisis Management



**András István TÜRKE** est docteur de la Sorbonne, chercheur / professeur adjoint spécialisé aux questions de sécurité et de diplomatie en Europe et en Afrique.

Ses analyses traitent la PESC/PSDC (ancienne PESD) et l'industrie de défense de l'Union européenne. Il est expert en géopolitique de l'Afrique subsaharienne et des Balkans Occidentaux concernant les enjeux et défis stratégiques et économiques.

Il a été visiting fellow auprès **EUISS** et **Commission de Défense de l'AUEO**.

[www.europavarietas.org](http://www.europavarietas.org)

[www.pesc.eu](http://www.pesc.eu)